

Le service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2015

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

SALLES - MIOS (SIEA)



Sommaire

1 Synthèse de l'année	5
1.1 L'essentiel de l'année	7
1.2 Les chiffres clés	8
1.3 Les indicateurs de performance	9
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	10
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	11
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	12
1.4 Les évolutions réglementaires	13
1.5 Les perspectives	14
2 Présentation du service	15
2.1 Le contrat	17
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat	18
2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat	18
2.2.2 La gestion de crise	19
2.2.3 La relation clientèle	20
2.3 L'inventaire du patrimoine	21
2.3.1 Les biens de retour	21
3 Qualité du service	27
3.1 Le bilan hydraulique	29
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable	29
3.1.2 Les volumes prélevés	29
3.1.3 Les volumes d'eau potable produits	29
3.1.4 Les volumes d'eau potable importés et exportés	30
3.1.5 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève	31
3.1.6 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève	31
3.1.7 La synthèse des flux	32
3.1.8 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)	33
3.1.9 L'ILC et rendement grenelle 2	35
3.1.10 Les volumes de pointes	35
3.2 La qualité de l'eau	36
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau	36
3.2.2 Le plan vigipirate	36
3.2.3 La ressource	37
3.2.4 La production	38
3.2.5 La distribution	39
3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	39
3.3 Le bilan d'exploitation	40
3.3.1 La consommation électrique	40
3.3.2 Les contrôles réglementaires	41
3.3.3 Le nettoyage des réservoirs	42
3.3.4 Les autres interventions sur les installations	43
3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution	44
3.4 Le bilan clientèle	46
3.4.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle	46
3.4.2 Le nombre d'abonnements	48
3.4.3 Les volumes vendus	48
3.4.4 La typologie des contacts clients	49
3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients	49
3.4.6 L'activité de gestion clients	50
3.4.7 L'encaissement et le recouvrement	50
3.4.8 Le fonds de solidarité	51
3.4.9 Les dégrèvements	51
3.4.10 La mesure de la satisfaction client	52
3.4.11 Le prix du service de l'eau potable	54

4 Comptes de la délégation et patrimoine 57

4.1 Le CARE.....	59
4.1.1 Le CARE.....	59
4.1.2 Le détail des produits.....	59
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration.....	59
4.2 Les reversements.....	66
4.2.1 Les reversements à la collectivité.....	66
4.2.2 Les reversements de T.V.A.....	66
4.3 La situation des biens et des immobilisations.....	67
4.3.1 La situation sur les compteurs.....	68
4.4 Les investissements contractuels.....	69
4.4.1 Le renouvellement.....	69
4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé.....	70

5 Votre délégataire 71

5.1 Notre organisation.....	73
5.1.1 L'entreprise régionale.....	73
5.1.2 Nos implantations.....	74
5.1.3 Nos moyens humains.....	75
5.1.4 Nos moyens matériels.....	75
5.1.5 Nos moyens logistiques.....	76
5.1.6 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale.....	77
5.2 La relation clientèle.....	78
5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients.....	78
5.2.2 La gestion des courriers.....	78
5.2.3 Le site internet et l'information client.....	78
5.2.4 L'entité de gestion client.....	79
5.3 Notre système de management.....	80
5.4 Notre démarche développement durable.....	86
5.4.1 Agir en faveur de la biodiversité.....	88
5.5 Nos offres innovantes.....	89
5.5.1 Notre organisation VISIO.....	89
5.5.2 Nos nouveaux produits d'exploitation.....	90
5.6 Nos actions de communication.....	91
5.6.1 Les actions de communications pour votre Entreprise Régionale.....	91
5.6.2 Les actions de communications pour SUEZ eau France.....	93

6 Annexes 95

6.1 Synthèse réglementaire.....	97
6.2 Détail du calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	117
6.3 Pyramide des âges du parc compteurs.....	118
6.4 Schéma d'alimentation en eau potable.....	119
6.5 Détail des volumes de service et des volumes livrés sans comptage ..	120
6.6 Bilan ARS.....	121
6.7 Détail des interventions réseau.....	122
6.8 Détail de la facturation du service.....	123
6.9 Liste des consommations > 6000 m3.....	124
6.10 Spectre de consommation.....	125
6.11 Etat des remises pour fuites.....	126
6.12 Actualisation tarifaire.....	127
6.13 CARE - clés de répartition.....	128
6.14 Construire sans détruire.....	129

1 | synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

2015	
Mois	
Mars	Démarrage du projet de nouvelle ressource sur Lacanau de Mios.
Juillet	Mios - Route de Pujeau : Arrêt de la distribution d'eau sur la commune suite à un incident sur le réseau.
Septembre	Début des travaux de sectorisation : <ul style="list-style-type: none"> • pose des débitmètres et des télé-surveillances, • développement du poste central.
Octobre	Pompage de Peyot : Projet de réhabilitation de la station de pompage.
Novembre	Réhabilitation des têtes de forage : <ul style="list-style-type: none"> • « Stade » • « Fourat » • « Peyot »
Décembre	Livraison de la sectorisation au SIEA de Salles-Mios.

1.2 Les chiffres clés



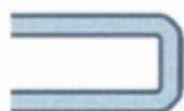
6 579 abonnés

739 771 m³ d'eau facturée



85,4 % de rendement du réseau de distribution

1,6 m³/km/j de pertes en réseau



227,1 km de réseau de distribution d'eau potable

1,5406 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>.

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	14 770	Nombre	A
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	6 579	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	227,1	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,5406	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	85,4	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,07	%	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	60	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	1,7	m ³ /km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	1,6	m ³ /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	2	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	137,21	€	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,61	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	93,13	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	10,94	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,46	%	A
Financement des investissements	Nombre de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	0	Nombre	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	0	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	0	%	A

NB : 109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1).

Le montant est mentionné HT et tient compte uniquement de la part fermière eau.

P155.1 - Taux de réclamations. Ne tient compte que des réclamations écrites (courrier, mail, fax).

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

Code des marchés

Code des marchés publics
commenté



ACTUALITE MARQUANTE

Droit européen :

- Transposition des directives européennes « Marchés publics » 2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Transposition de la directive « Concessions » 2014/23/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- Nouveaux seuils européens pour les contrats de la commande publique ;
- Publication du Document unique de marché européen (DUME).

Droit national :

- Transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités à l'horizon 2020 : loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Interdiction des coupures d'eau et réduction de débit : décision du Conseil Constitutionnel n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015 relative à l'application de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi « Broffes » (interdiction des coupures d'eau) et ordonnance de référé du TI de Limoges du 6 janvier 2016 (condamnation d'une réduction de débit) ;
- Suppression de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines et définition des obligations des collectivités au titre des eaux pluviales : loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Suppression des régies de recettes dans le cadre des contrats portant sur la gestion des services de l'eau et de l'assainissement : loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant disposition relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Précision des obligations des collectivités au titre de la défense extérieure contre l'incendie : décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- Nouvel arrêté assainissement : arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, ...) est jointe en annexe.

1.5 Les perspectives

ACTIVITES USINES/ RESEAUX

- Mettre en service une nouvelle ressource sur le secteur de Lacanau de Mios afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du syndicat.
- Prévoir la déconstruction du surpresseur et du château d'eau de Caudos.
- Engager les études pour supprimer les doubles réseaux.
- Engager les études pour la requalification des réseaux désormais sous dimensionnés (baisses de pression).

2 | présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	13/02/2009	31/12/2020	Affermage

IDENTIFICATION	
Collectivité ou du Syndicat	SIAE de SALLES MIOS
Représentant	M. Cédric PAIN
Exercice concerné	2015
Nature du service	Production, traitement et distribution publique d'eau potable
Communes desservies	SALLES, MIOS
Service délégué	LYONNAISE DES EAUX FRANCE

Vos interlocuteurs			
Site	Nom	Fonction	Coordonnées
DIRECTION TERRITORIALE ET DU DEVELOPPEMENT	O. FAURE	Directeur	64, Boulevard Pierre Premier 33082 BORDEAUX CEDEX 05 57 57 27 89
AGENCE BASSIN MEDOC	FR. de BAZELAIRE	Chef d'Agence	05 57 57 27 53
SECTEUR BASSIN	E. PREVOT	Chargé de Contrat	06 84 63 83 69

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

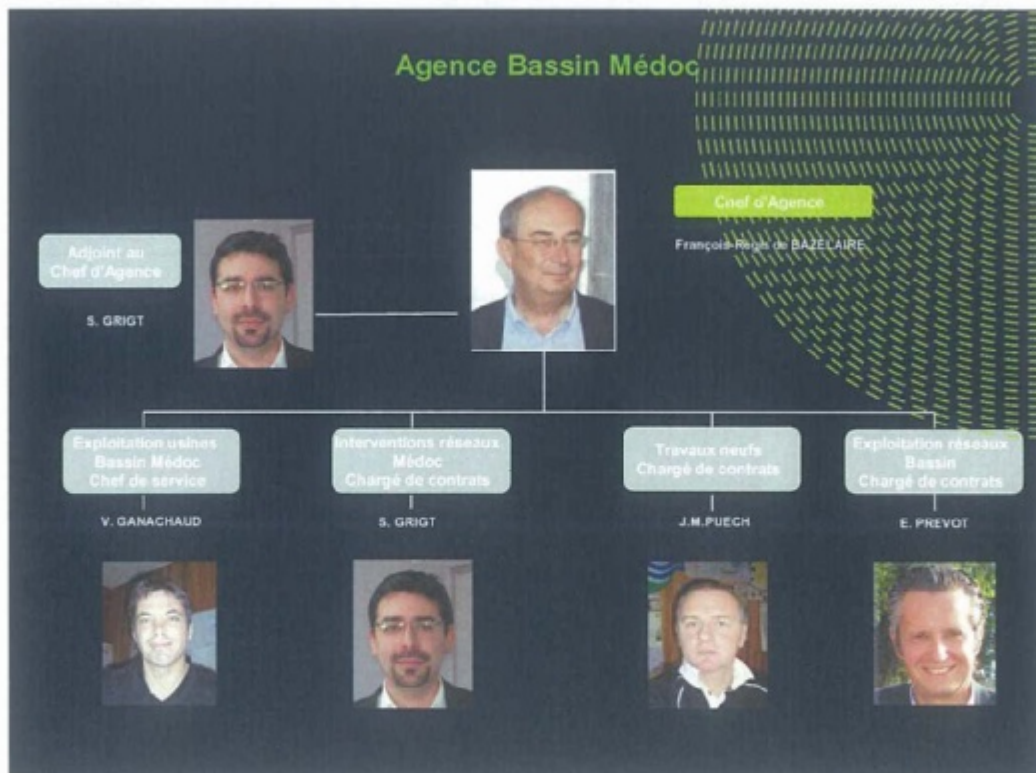
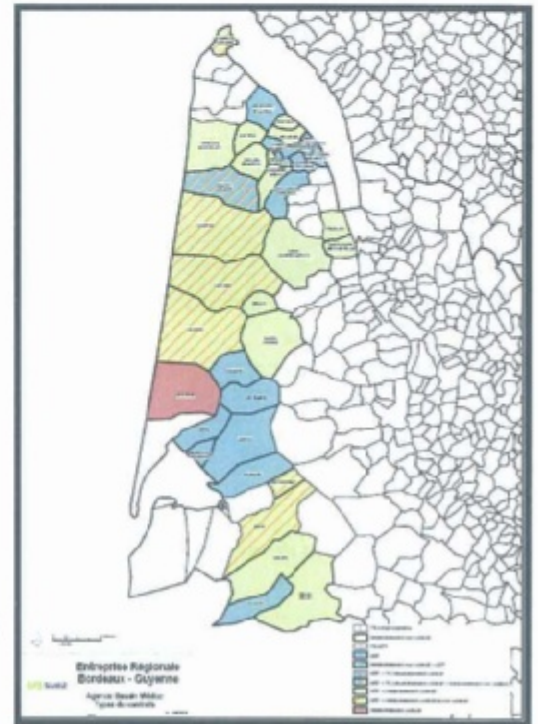
L'Agence Bassin-Médoc

L'organisation régionale de SUEZ a pour objectif de mieux répondre aux attentes de votre Collectivité, tant en matière de distribution publique d'eau potable que de traitement des eaux usées.

L'Agence Bassin-Médoc, créée au sein de la Direction Territoriale et du Développement s'est vue confier l'ensemble des communes du Médoc et du Nord Bassin d'Arcachon afin de regrouper les spécificités balnéaires et saisonnières de l'ouest du département de la Gironde.

Le Chef d'Agence, François-Régis de BAZELAIRE, dispose des moyens pour prendre toute décision relative aux obligations contractuelles et à la satisfaction des clients. Il a sous sa responsabilité le chargé de contrat qui est l'interlocuteur privilégié au quotidien de votre Collectivité.

L'Agence Bassin-Médoc s'appuie sur la Direction Territoriale et du Développement pour assurer, 24 h/24 et 7 jours sur 7, la continuité du service.



2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, ...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, et pour revenir le plus rapidement possible à la normale, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Unités mobiles de traitement,
- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Une organisation préétablie du management de la crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- Une détection et une alerte rapides.

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

2.2.3 La relation clientèle

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

88 % des contacts se font par téléphone en 2015. En 2015, ce sont près de 261 183 contacts qui ont été traités par le CRC.

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, le Centre de Relations Clientèle basé à Bordeaux permet aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques. La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

<p style="text-align: center;"><u>Pour toute demande ou réclamation :</u></p> <p style="text-align: center;"> 0 977 408 408 <small>APPEL NON SURTAXE</small></p> <p style="text-align: center;">Horaires : du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures et le samedi de 8 heures à 13 heures</p> <p style="text-align: center;"><u>Pour toutes les urgences techniques 24h/24 :</u></p> <p style="text-align: center;"> 0 977 401 117</p>

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations,
- Dépannages d'installations,
- Débouchage de branchements d'assainissement.

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage).

Le présent chapitre répond à la demande stipulée dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué, à savoir un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

• LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
MIOS	AEP DE PEYOT	1990	1600	m ³ /j
SALLES	AEP FOURAT	1974	1600	m ³ /j
SALLES	AEP STD SALLES	1953	1600	m ³ /j

AEP PEYOT: suite à la réhabilitation de la tête de forage et à l'étude diagnostique, le débit d'exhaure a été augmenté à 80 m³/h, soit une capacité de production de 1600 m³/j. Cette capacité de production pourra être utilisée en refoulement vers Hobre à la fin des travaux sur les pompes de refoulement de l'AEP Peyot.

• LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
MIOS	RES LACANAU MIO	1990	250	m ³
SALLES	RES LE HOBRE		1100	m ³

• LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE

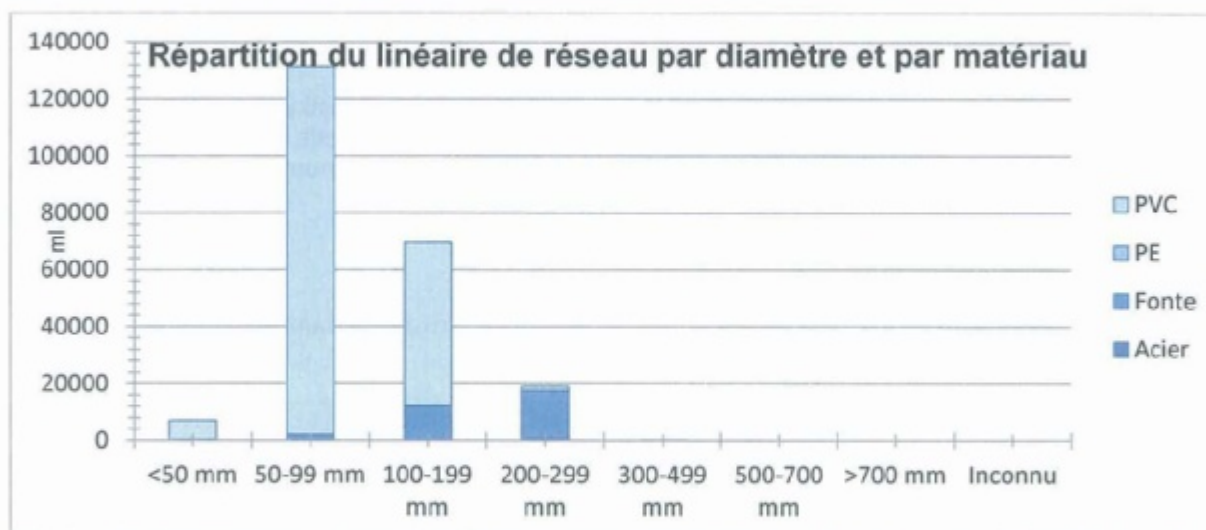
Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
MIOS	SURP CRAQUE	2006	25	m³/h
MIOS	SURP DE CAUDOS		12	m³/h
SALLES	SURP ARGILAS	2011	20	m³/h
SALLES	SURP PEYBIDEAU		15	m³/h

• LES CANALISATIONS

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	-	241	-	6 735	-	-	-	-	6 976
50-99 mm	1 895	104	-	129 440	-	-	-	-	131 439
100-199 mm	11 976	194	-	57 244	102	-	-	-	69 516
200-299 mm	16 914	-	-	1 499	622	-	-	-	19 035
300-499 mm	48	37	-	-	-	-	-	-	86
Total	30 833	577	-	194 918	724	-	-	-	227 052



NB : La mise à jour des plans de réseaux se fait au fil de l'eau et en fonction de la réception des plans de récolement.

Les linéaires inventoriés ne tiennent pas compte du réseau privé non rétrocedé à la collectivité.

• LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations. En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

A noter également que la régularisation de plan est liée à :

- la redéfinition des contours géographiques du contrat par rapport à l'emplacement des compteurs ou débitmètres d'achats/ventes et de sectorisation, depuis, ou vers, les collectivités limitrophes,
- la remontée d'information liée à des interventions sur le terrain,
- l'intégration des informations présentes sur d'anciens plans.

Les variations sur les canalisations	
Motif	ml
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	228 937
Renouvellements dépose	20
Régularisations de plans	- 1 866
Situation actuelle	227 052

• LES ACCESSOIRES DE RESEAU

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
MIOS	Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
MIOS	Détendeurs / Stabilisateurs	-	-	0,0%
MIOS	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	5	5	0,0%
MIOS	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	110	110	0,0%
MIOS	Vannes	432	440	1,9%
MIOS	Vidanges, purges, ventouses	204	205	0,5%

SALLES	Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
SALLES	Détendeurs / Stabilisateurs	-	-	0,0%
SALLES	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	8	9	12,5%
SALLES	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	75	73	-2,7%
SALLES	Régulateurs débit	4	4	0,0%
SALLES	Vannes	340	337	-0,9%
SALLES	Vidanges, purges, ventouses	107	104	-2,8%

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

NB : Le nombre de branchement eau recouvre les branchements sur logements vacants (inactifs hors résiliation) et sur logements non vacants (actifs).

Pourcentage de branchements en plomb restant			
Type branchement	2014	2015	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	0	0	0,0%
Hors plomb avant compteur	6 648	6 868	3,3%
Branchement eau potable total	6 648	6 868	3,3%
% de branchements en plomb restant	0,0%	0,0%	0,0%

Pourcentage de branchements en plomb restant			
MIOS	2014	2015	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	0	0	0,0%
Hors plomb avant compteur	3 781	3 915	3,5%
Branchement eau potable total	3 781	3 915	3,5%
% de branchements en plomb restant	0,0%	0,0%	0,0%

Pourcentage de branchements en plomb restant			
SALLES	2014	2015	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	0	0	0,0%
Hors plomb avant compteur	2 867	2 953	3,0%
Branchement eau potable total	2 867	2 953	3,0%
% de branchements en plomb restant	0,0%	0,0%	0,0%

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

NB : Le nombre de compteurs recouvre les compteurs sur logements vacants (inactifs hors résiliation) et sur logements non vacants (actifs).

De fait, le nombre de compteurs peut être supérieur au nombre de branchements (ex : plusieurs compteurs sur un même branchement)

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	0	2 810	21	2	2 833
Eau froide	B 5 - 9 ans	0	1 694	45	3	1 742
Eau froide	C 10 - 14 ans	0	959	30	3	992
Eau froide	D 15 - 19 ans	0	849	54	0	903
Eau froide	E 20 - 25 ans	0	364	24	0	388
Eau froide	F > 25 ans	0	79	11	0	90
Eau froide	Inconnu	0	1	0	0	1
Incendie	A 0 - 4 ans	0	1	0	0	1
Incendie	B 5 - 9 ans	0	0	0	2	2
Incendie	C 10 - 14 ans	0	0	1	1	2
Incendie	D 15 - 19 ans	0	0	0	0	0
Incendie	E 20 - 25 ans	0	1	1	0	2
Incendie	F > 25 ans	0	0	0	0	0
Incendie	Inconnu	0	0	0	0	0
Total		0	6 758	187	11	6 956

La pyramide compteurs, hors compteurs incendie, avec obligation contractuelle de renouvellement et âge moyen du parc est jointe en annexe.

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine concédé :

Les variations sur les compteurs (nombre)		
Diamètre	2013	2015
Inconnu	-	0
12 à 15 mm	6340	6758
20 à 40 mm	191	187
>40 mm	7	11
Total	6538	6956

3 | qualité du service



3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

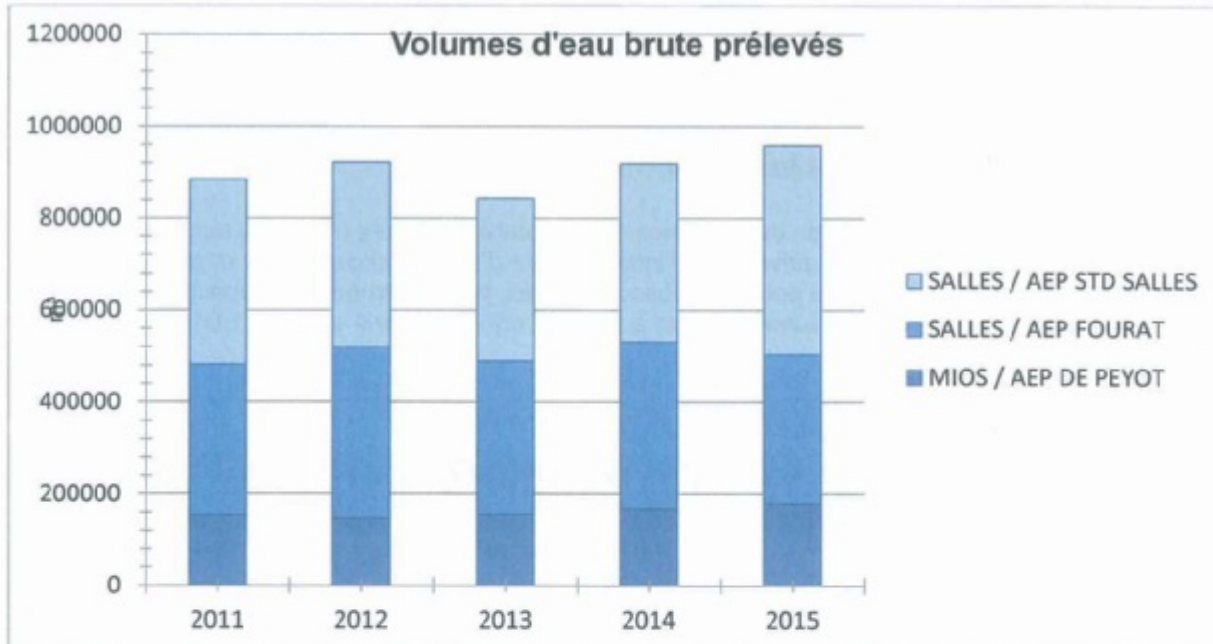
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

Le schéma d'alimentation en eau potable est fourni en annexe.

3.1.2 Les volumes prélevés

Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile, compris entre le 1/01 et le 31/12 de l'exercice concerné.

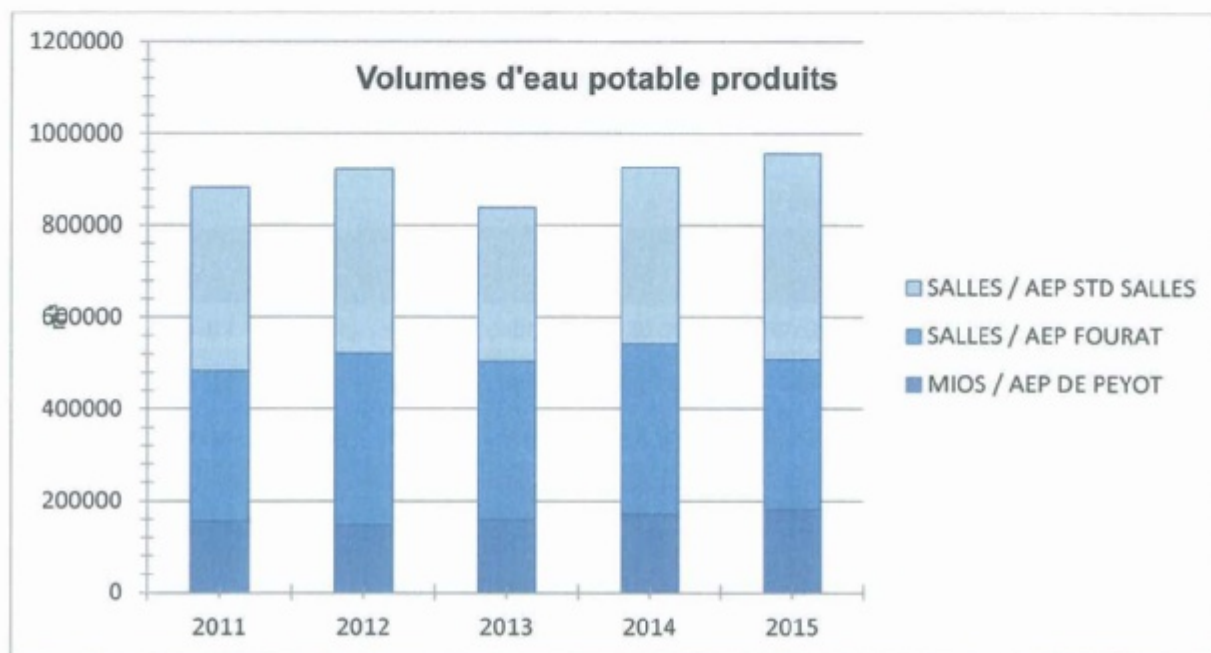
Volumés d'eau brute prélevés (m ³)							
Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
MIOS	AEP DE PEYOT	153 021	146 164	155 543	168 029	178 898	6,5%
SALLES	AEP FOURAT	328 870	373 186	333 725	362 922	324 322	- 10,6%
SALLES	AEP STD SALLES	402 304	401 966	354 383	387 163	455 695	17,7%
Total des volumes prélevés		884 195	921 316	843 651	918 114	958 915	4,4%



3.1.3 Les volumes d'eau potable produits

Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile, compris entre le 1/01 et le 31/12 de l'exercice concerné.

Volumen eau potable produits (m ³)							
Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
MIOS	AEP DE PEYOT	156 345	148 457	158 564	171 038	180 515	5,5%
SALLES	AEP FOURAT	326 930	373 186	343 939	370 797	326 983	- 11,8%
SALLES	AEP STD SALLES	400 093	400 054	336 509	384 429	448 357	16,6%
Total des volumes produits		883 368	921 697	839 012	926 264	955 855	3,2%



3.1.4 Les volumes d'eau potable importés et exportés

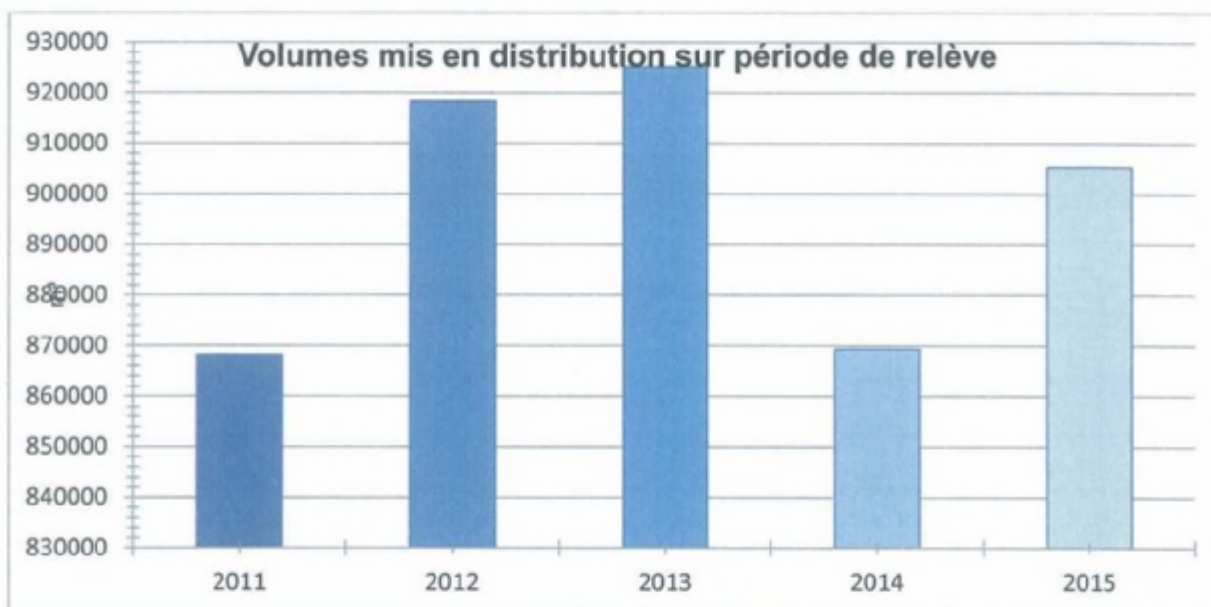
Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile, compris entre le 1/01 et le 31/12 de l'exercice concerné.

Volumen d'eau potable importés et exportés (m ³)						
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%

3.1.5 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves. Ces données diffèrent donc des données présentées ci-avant sur l'année civile.

Volumes mis en distribution sur période de relève (m ³)						
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A)	868 244	918 322	925 166	869 378	905 389	4,1%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	868 244	918 322	925 166	869 378	905 389	4,1%



3.1.6 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

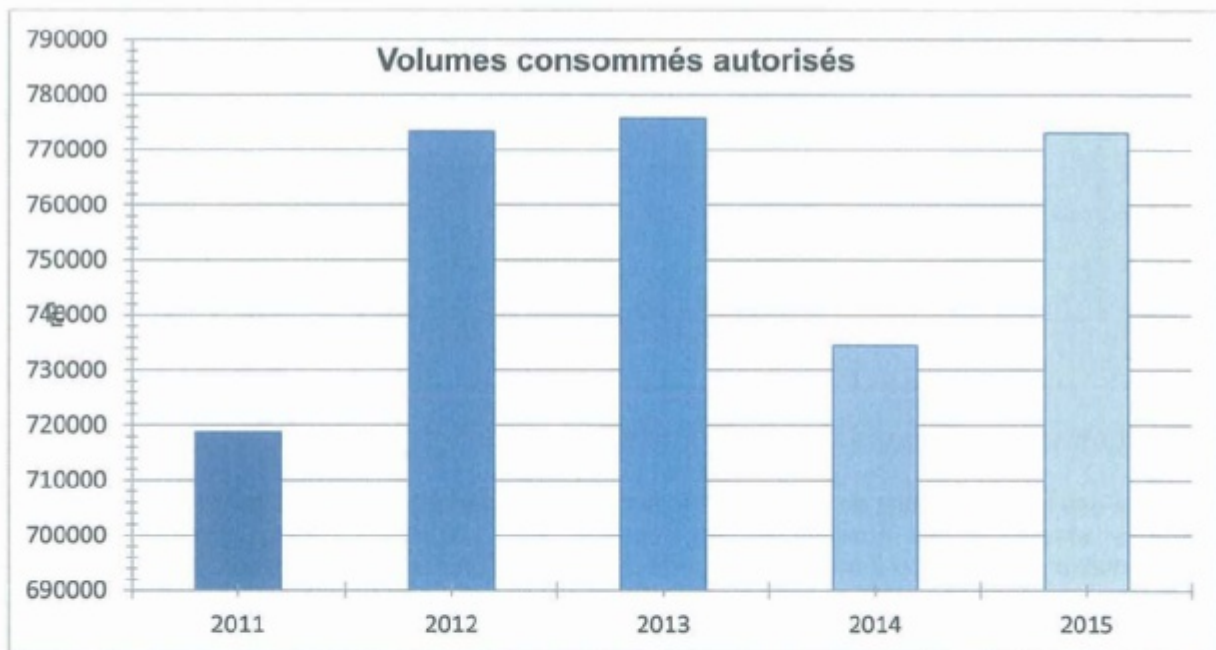
- Volumes comptabilisés : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés,
- Volumes consommés sans comptage : Ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement,
- Volumes de service du réseau : Ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des

réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

A noter qu'à partir de 2015, les volumes d'eau potable livrés gratuitement (E'') sont à 0 car comptabilisés directement dans les volumes consommés avec comptage (E').

Volumés consommés autorisés (m³)						
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumés comptabilisés (E = E' + E'')	712 005	765 785	767 081	725 746	764 309	5,3%
- dont Volumés consommés avec comptage (E')	707 720	760 917	759 602	724 474	764 309	5,5%
- dont Volume eau potable livré gratuitement avec compteur y compris les volumés dégrévés (E'')	4 285	4 868	7 479	1 272	0	- 100,0%
Volumés consommés sans comptage (F)	1 435	1 635	1 635	1 635	1 635	0,0%
Volumés de service du réseau (G)	5 380	5 880	7 080	7 080	7 080	0,0%
Total des volumés consommés autorisés (E+F+G) = (H)	718 820	773 300	775 796	734 461	773 024	5,3%



3.1.7 La synthèse des flux

La synthèse des flux est présentée à la fin du bilan hydraulique.

3.1.8 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en $m^3/km/jour$ et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en $m^3/km/jour$ et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

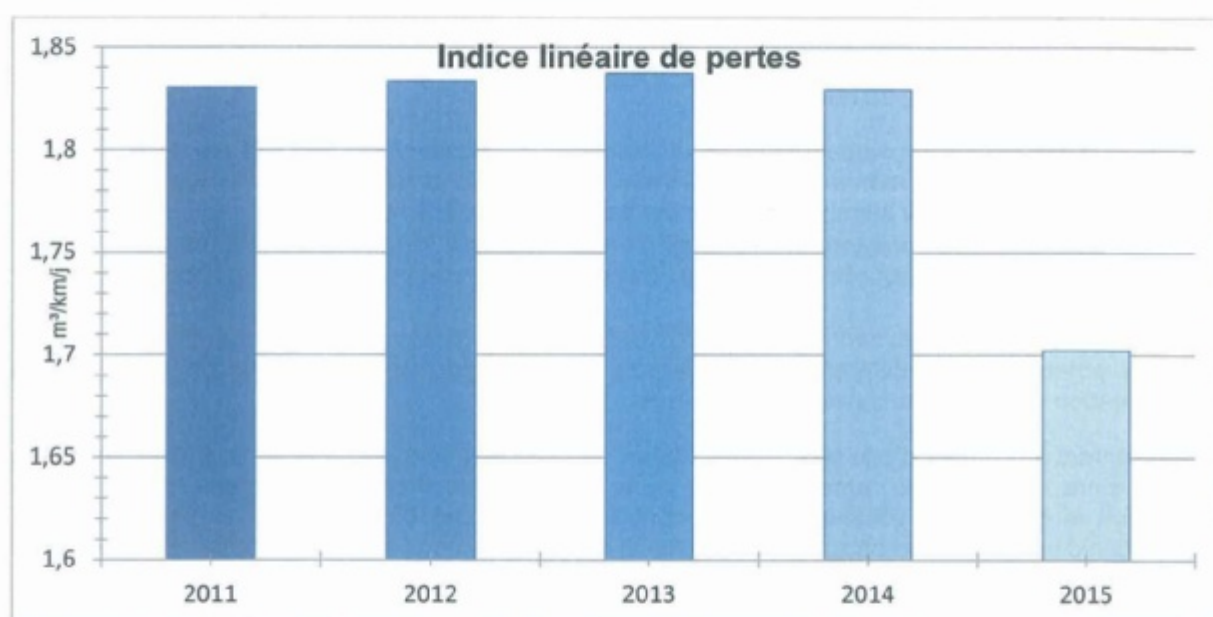
Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)						
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	868 244	918 322	925 166	869 378	905 389	4,1%
Volumes comptabilisés (E)	712 005	765 785	767 081	725 746	764 309	5,3%
Volumes consommés autorisés (H)	718 820	773 300	775 796	734 461	773 024	5,3%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	149 424	145 022	149 370	134 917	132 365	- 1,9%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	156 239	152 537	158 085	143 632	141 080	- 1,8%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	230,68	227,308	227,627	225,64	227,052	0,6%
Période d'extraction des données (jours) (M)	370	366	378	348	365	4,9%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	1,75	1,74	1,74	1,72	1,6	- 7,0%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	1,83	1,83	1,84	1,83	1,7	- 6,9%



Rendement de réseau (%)						
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	718 820	773 300	775 796	734 461	773 024	5,3%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	868 244	918 322	925 166	869 378	905 389	4,1%
dont volumes eau brute prélevés (A')	868 244	918 322	925 166	869 378	905 389	4,1%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	82,8	84,2	83,9	84,5	85,4	1,1%



A partir de 2015, les volumes exportés (C) correspondant aux ventes en gros sont comptabilisés distinctement des volumes autorisés (H).

3.1.9 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau						
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	718 820	773 300	775 796	734 461	773 024	5,3%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	230,7	227,3	227,6	225,6	227,1	0,6%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	8,5	9,3	9,3	8,9	9,3	4,6%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = 65 + 0,2 ILC (%)	66,7	66,9	66,9	66,8	66,9	0,1%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A"+B)	82,8	84,2	83,9	84,5	85,4	1,1%

3.1.10 Les volumes de pointes

Jour de pointe :		21-juil.-15
Sites	Production journalière (m3/j)	
AEP PEYOT	798	
AEP STADE	1656	
AEP FOURATS	1585	
Total	4039	

SALLES - MIOS Eau

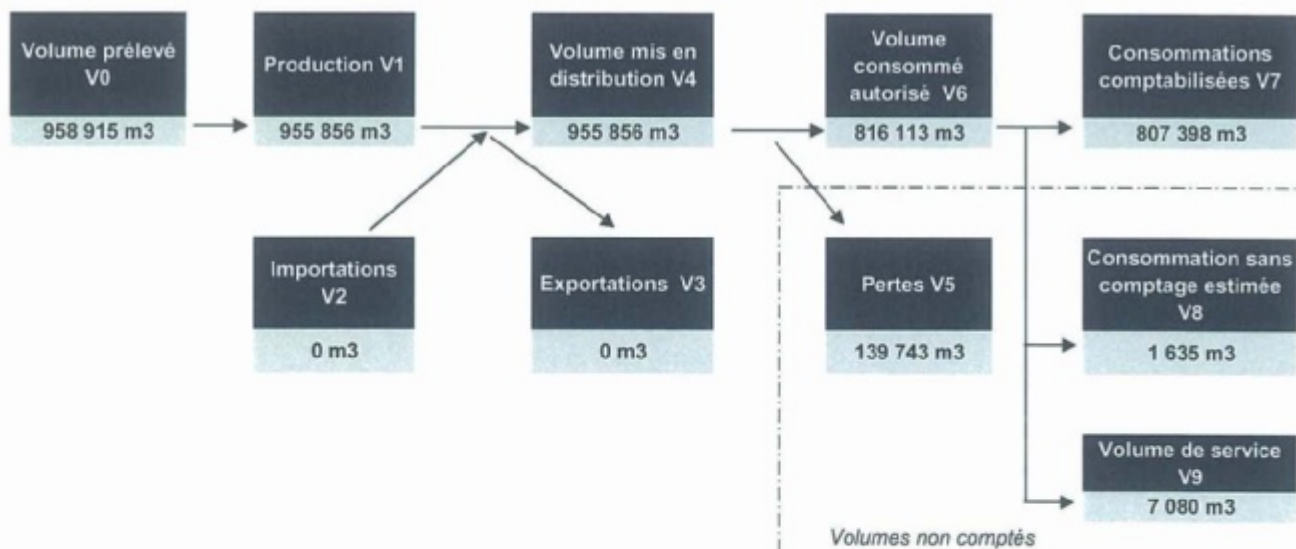
Les données utilisées dans cette synthèse sont les volumes pris sur une année civile (1er janvier au 31 décembre), seul le volume consommé autorisé est une donnée calculée.

Pour cela, nous avons utilisé la méthode M3a à rendement constant.

Le rendement a été calculé avec les données de volumes sur la période entre relèves clientèles.

Volume prélevé	V0	958 915 m ³
Vol produit	V1	955 856 m ³
Vol d'eau importé	V2	0 m ³
Vol d'eau exporté	V3	0 m ³
Vol distribué	V4	955 856 m ³
Pertes	V5	139 743 m ³
Vol consommé autorisé	V6	816 113 m ³
Consommation comptabilisée	V7	807 398 m ³
Conso sans comptage estimée	V8	1 635 m ³
Volume de service	V9	7 080 m ³
Rendement		85,4%

Synthèse des flux de volumes entre le 1er Janvier et le 31 Décembre



3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité organoleptique
- La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux
- Les substances indésirables
- Les substances toxiques
- Les pesticides et les produits apparentés
- La qualité microbiologique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **La valeur de qualité limite, appelée également conformité** : pour différents paramètres bactériologiques (entérocoques, escherichia coli, ...) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur qui ne doit pas être dépassée. Un dépassement implique de déclarer l'eau non-conforme et de rechercher et mettre rapidement en œuvre une solution de mise en conformité de l'eau distribuée car la récurrence du dépassement peut représenter à terme une menace pour la santé des consommateurs.
- **la valeur de qualité de référence** : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs imposées par le Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, ...). Toutefois le dépassement récurrent de la valeur de référence doit conduire à trouver une solution pour éliminer le problème ainsi mis en évidence, en raison des incidences sur les installations de production, les réseaux de distribution publics ou privés ou bien encore le confort d'utilisation par les consommateurs.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé) au titre du contrôle officiel des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en divers points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier la qualité physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la qualité sanitaire des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau distribuée. Il est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le Code de Santé Publique, reprenant le décret n°2001-1220 en date du 20 décembre 2001.
- **La surveillance d'exploitation** : pour s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité, nous surveillons en permanence la qualité de l'eau qu'elle produit et distribue en vérifiant sa conformité. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par le plan Vigipirate ; parmi les plus significatives :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des sites industriels,
- la sensibilisation du personnel à la Vigilance.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

3.2.3 La ressource

• LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES

L'eau produite est captée dans la nappe de l'oligocène par les forages de Pujeau, Fourat et du Stade.

• L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP

PERIMETRE DE PROTECTION

L'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable est obligatoire (circulaire du 24 juillet 1990) et réglementée dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la DUP.

L'absence de mise en place de périmètre de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

Les services de l'ARS sont à la disposition du maître d'ouvrage pour orienter les démarches à entreprendre.

Unité de production	Type	Année	Indice BRGM	Avis hydrogéologique agréé	Avis CDH / CODERST	Arrêté DUP	Etat de la procédure	Périmètre
Pujeau	forage	1990	08502X0105	19/06/1992	17/09/1992	15/10/1992	Procédure terminée (captage public)	oui
Fourat	forage	1974	08503X0010	25/06/1999	11/10/2001	27/11/2001	Procédure terminée (captage public)	oui
Communal F1 (Stade)	forage	1953	08503X0001	12/11/1992	11/03/1993	02/06/1993	Procédure terminée (captage public)	oui

Unité de production	AP forage	Type de périmètre	Couche captée	Q aut (m3/h)	Q aut (m3/j)	Q aut (m3/an)	Traitement
Pujeau			Oligocène	130	2600	700000	Désinfection
Fourat		P/PR	Oligocène	80	1600	350000	Désinfection
Communal F1 (Stade)			Oligocène	120	2400	500000	Désinfection

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	1	0	100,0%	2	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	5	0	100,0%	181	0	100,0%

3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	10	0	100,0%	0	100,0%	15	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	12	2	83,3%	0	100,0%	15	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	50	0	100,0%	0	100,0%	75	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	421	2	99,5%	0	100,0%	15	0	100,0%	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
SALLES	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/07/2015	SORTIE STATION ~ FOURAT	MANGANESE	0.099	mg/litre		<=0,05
SALLES	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/09/2015	SORTIE STATION ~ FOURAT	MANGANESE	0.056	mg/litre		<=0,05

3.2.5 La distribution

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	24	0	100,0%	0	100,0%			0,0%		0,0%
Bulletin	Physico-chimique	29	1	96,6%	0	100,0%			0,0%		0,0%
Paramètre	Microbiologique	120	0	100,0%	0	100,0%			0,0%		0,0%
Paramètre	Physico-chimique	359	1	99,7%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
MIOS	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/07/2015	MIOS CENTRE BOURG ~ ECOLE	TEMPERATURE	25.7	degré Celsius		<=25

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	34	0	100,0%
Physico-chimique	16	0	100,0%

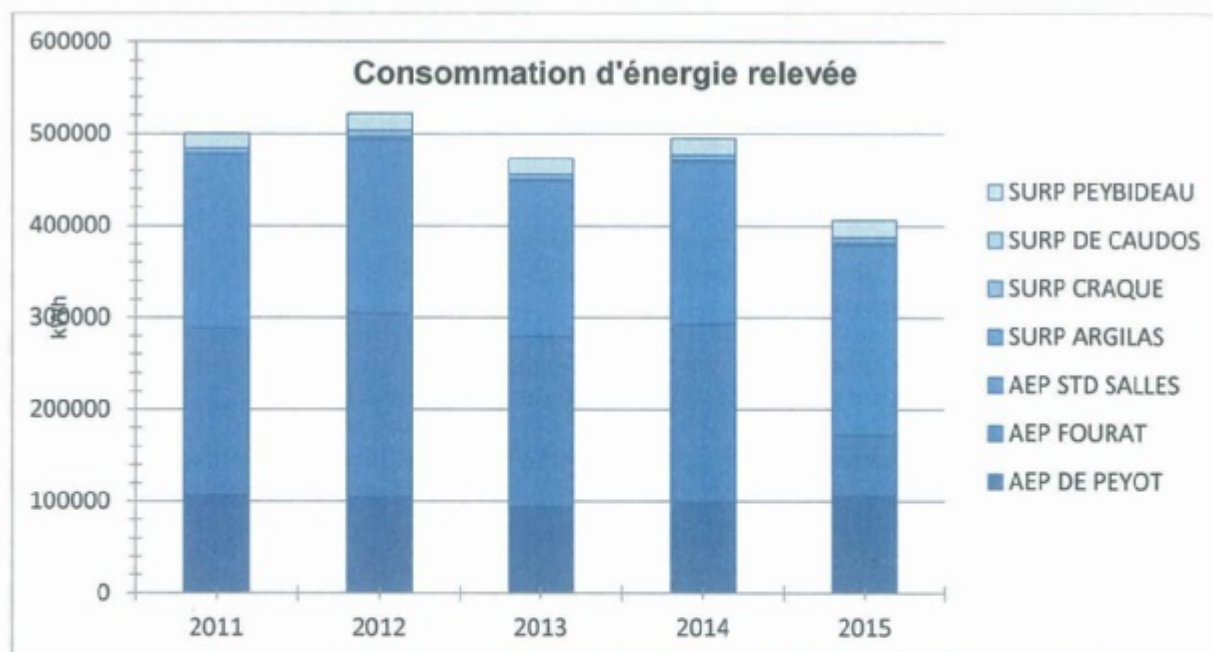
3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques relevées des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont présentées dans les tableaux suivants :

La consommation d'énergie électrique relevée (kWh)						
Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
AEP DE PEYOT	106 446	104 412	94 283	99 318	105 784	6,5%
AEP FOURAT	182 304	199 765	184 807	194 290	66 592	- 65,7%
AEP STD SALLES	189 815	188 704	169 811	175 497	206 123	17,5%
SURP ARGILAS	0	3 117	1 911	2 750	2 820	2,5%
SURP CRAQUE	5 600	8 132	5 085	5 432	5 641	3,8%
SURP DE CAUDOS	0	39	96	128	202	57,8%
SURP PEYBIDEAU	16 413	17 351	17 284	17 365	19 065	9,8%
Total	500 578	521 520	473 277	494 780	406 227	- 17,9%



Un problème de fonctionnement du comptage de l'énergie en 2015 sur l'AEP FOURAT explique la variation des valeurs d'énergie consommé.

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
AEP DE PEYOT	Equipement électrique	armoie générale BT	13/11/2015
AEP FOURAT	Equipement électrique	armoie générale BT	10/11/2015
AEP STD SALLES	Equipement électrique	armoie générale BT	10/11/2015
RES LE HOBRE	Equipement électrique	armoie générale BT	10/11/2015
SURP ARGILAS	Equipement électrique	armoie generale BT	10/11/2015
SURP CRAQUE	Equipement électrique	armoie générale BT	10/11/2015
SURP DE CAUDOS	Equipement électrique	armoie générale BT	10/11/2015

Règles Générales d'Utilisation des Equipements de travail et des Moyens de protection (décrets 93-40 et 93-41 du 11 janvier 1993)

Les installations doivent être mises en conformité suivant le décret mentionné ci-dessus. Les améliorations portent particulièrement sur :

- les armoires électriques (dispositifs d'arrêt d'urgence, organes de service clairement identifiables et visibles, accessibilité à l'ouvrage, ...) ;
- les équipements de travail mus par une source d'énergie comportant des éléments mobiles doivent être munis de dispositifs de protection (carters, ...) ;
- les dispositifs de protection pour assurer sans risque l'exploitation et la maintenance des installations (exemple : mise en place garde corps, échelles conformes munies de crinolines, ...).

L'employeur doit mettre à la disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires en vue de préserver la santé et la sécurité des agents, conformément aux obligations définies par les articles L.432-1 et L.4321-4.

Le document unique fait ressortir des lieux à risques pour lesquels les travaux associés relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage sachant que la mise en sécurité des installations n'est pas un engagement contractuel du délégataire.

Nous vous proposerons des devis de mise en conformité en complément de ceux déjà établis pour certains ouvrages :

Station eau potable de : Fourat

- échelle de descente dans la bêche non munie de crinoline ;
- platelage : mise en place d'un garde corps pour éviter une chute (décret 93-41).

Station eau potable du : Stade

- échelle de descente dans la bêche non munie de crinoline ;
- platelage : mise en place d'un garde corps pour éviter une chute (décret 93-41).

Station eau potable de : Peyot

- échelle de descente dans la bâche non munie de crinoline ;
- platelage : mise en place d'un garde corps pour éviter une chute (décret 93-41).

Réservoir de stockage de : Lacanau de Mios

- échelle de descente dans la cuve non munie d'une crinoline ;
- protection du fût hélicoïdal par mise en place d'un filet ;
- clôture périphérique à installer.

Station de surpression de : Peybideau

- échelle de descente dans la cuve non munie d'une crinoline ;
- armoire de commande générale (décret 93-40).

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs	
Site	Date intervention
AEP DE PEYOT	23/12/2015
AEP FOURAT	23/12/2015
AEP STD SALLES	08/12/2015
RES LE HOBRE	10/11/2015
SURP PEYBIDEAU	08/12/2015

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
AEP DE PEYOT	49	0	12	61
AEP FOURAT	72	3	13	88
AEP STD SALLES	71	3	16	90
R ANDRON 2	4	0	5	9
R PADDOCK 1	1	1	0	2
R PADDOCK 2	1	0	1	2
RES LACANAU MIO	12	0	7	19
RES LE HOBRE	13	1	0	14
SECTO Q10 BILOS-LANOT	0	0	2	2
SECTO Q11 ARNAUTILLE	0	0	2	2
SECTO Q19 \ Q20 - INTERCONNEXION MARCHEPRIME	0	0	2	2
SECTO Q5 VERS SALLES	1	0	0	1
SECTO Q6 VERS MIOS	0	0	1	1
SURP ARGILAS	1	0	1	2
SURP CRAQUE	13	1	0	14
SURP DE CAUDOS	12	0	0	12
SURP PEYBIDEAU	11	0	3	14

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

• LES REPONSES AUX DT ET DICT

Construire Sans Détruire

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux.

Le décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011, appliqué depuis le 1er juillet 2012, instaure une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.

- Il impose aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux de déclarer leurs projets et travaux dans le Guichet Unique pour obtenir les plans des exploitants,
- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux obligatoires au 1er janvier 2017 et encadre les techniques de travaux,
- Il impose aux exploitants de communiquer au Guichet Unique, la zone d'implantation des ouvrages exploités pour chaque commune concernée,
- Il impose aux exploitants de transmettre au Guichet Unique, toute modification du périmètre des plans de zonage,
- Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026,
- Il impose des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables, et une anticipation des situations de crise,
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, et par de nombreux arrêtés d'application.



Nous répondons dans les temps réglementaires aux DT/DICT via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des DT/DICT sont archivés, consultables et dématérialisés.

Le tableau ci-après détaille le nombre de réponses fournies sur l'année d'exercice :

Nombre de réponses aux DT et aux DICT	
Type de réponses	Nombre au 31/12/2015
RDICT	207
RDT	223
RDT-RDICT conjointe	352

Le tableau ci-après détaille par grande famille une partie des interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution. En complément, le nombre d'actes total réalisés représente la globalité des interventions d'exploitation sur le réseau.

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2014	2015	N/N-1 (%)
Fermetures d'eau	à la demande du client	-	2	0,0%
Fermetures d'eau	autres	-	7	0,0%
Accessoires	renouvelés	-	1	0,0%
Accessoires	réparés	-	5	0,0%
Actes	total réalisés sur le réseau	1211	2043	68,7%
Appareils de fontainerie	créés	-	1	0,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	-	33	0,0%
Branchements	créés	91	95	4,4%
Branchements	modifiés	10	7	-30,0%
Compteurs	déposés	1	6	500,0%
Compteurs	posés	183	266	45,4%
Devis métrés	réalisés	122	151	23,8%
Eléments de réseau	mis à niveau	1	3	200,0%
Enquêtes	Clientèle	138	221	60,1%
Remise en eau	sur le réseau	-	6	0,0%
Réparations	fuite sur branchement	27	25	-7,4%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	18	23	27,8%

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

En préambule, il convient de noter que deux faits majeurs sont intervenus en 2015 que nous vous présentons ci-après :

3.4.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle



Dans le cadre de sa politique d'amélioration continue de la qualité de sa prestation et afin de mieux servir ses clients, l'activité Eau France de SUEZ a lancé un programme ambitieux destiné à refondre ses outils de gestion clientèle afin de les regrouper dans un outil unique.

Cette décision, plaçant plus que jamais les clients au cœur de la stratégie de notre entreprise, a été le point de départ d'un vaste chantier de plusieurs mois mobilisant l'ensemble des services de SUEZ Eau France (clientèle, informatique, comptabilité, ressources humaines, formation, ...).

Odyssée est le nom de ce nouveau Système d'Information Clients SUEZ.

Par le déploiement de ce nouveau logiciel clientèle intégrant notamment toutes les normes de compatibilité du marché en matière de communication et d'interopérabilités, SUEZ ambitionne :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et de la collectivité en termes de services aux clients et de communication multicanal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de disposer d'un outil performant et moderne, utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (centre de relation clientèle, ordonnancement, comptabilité,...), permettant ainsi un meilleur partage de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de faire bénéficier le service public de l'eau d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures (juridiques, tarifaires, contractuelles,...).

La totalité de la base clientèle a été migrée de l'ancien système vers Odyssée durant le dernier week-end de mars 2015. La migration s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes permettant ainsi aux équipes en charge de la relation client (téléconseillers, chargés d'accueil, releveurs,...) de reprendre leur activité normalement, dès le lundi suivant.

Malgré le soin apporté à la préparation de cette opération (formation des équipes, tests sur simulateurs, correction des bugs informatiques révélés par les sites-pilotes,...), certains clients ont néanmoins constaté des délais de réponses par téléphone ou par courrier plus longs que d'habitude, des erreurs dans la transposition de leurs dossiers clients, ou des anomalies de facturation (retards de facturation des factures d'arrivée des clients mensualisés, éditiques de factures erronées, doubles prélèvements de clients mensualisés, ...). Des renforts de personnel ont été activés, tant au niveau du Centre d'appels que des équipes « back-office » afin de limiter le plus possible ces désagréments.

En complément, nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que, concernant les indicateurs-métiers clientèle, l'année 2015 représente une année de transition, les données produites étant pour la plupart une compilation de données issues des deux logiciels clientèle utilisés sur l'année 2015 (Cyclades au 1^{er} trimestre 2015, Odyssée à compter du 30 mars 2015). Dans la mesure du possible, les indicateurs ont été produits mais les évolutions constatées entre 2014 et 2015 peuvent être liées à des changements de référentiels entre les deux systèmes d'information.

LA LOI BROTTES ET LA LOI HAMON

La loi n°2014-344 du 14 mars 2014 relative à la consommation, dite loi « *Hamon* », et la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013, dite loi « *Brottes* », telle qu'interprétée par la décision du Conseil constitutionnel n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015, ont modifié de manière substantielle les conditions d'exploitation du service public de l'eau potable.

L'extension par la loi « *Hamon* » de certaines dispositions du code de la consommation aux fournisseurs d'eau potable leur impose de revoir les processus d'abonnement au service de l'eau de façon à pouvoir :

- apporter la preuve de l'envoi aux clients nouvellement abonnés de la confirmation des informations précontractuelles avec le contrat et les informations nécessaires à l'exercice du droit de rétractation (article L121-19-2 du code de la consommation) ;
- permettre de conclure les contrats d'abonnement par voie électronique dans le respect de l'article L121-19-3 du code de la consommation ;
- recueillir et archiver la commande préalable émise par les clients, que cette commande soit formalisée oralement ou par courrier ou courriel (article L122-3 du code de la consommation) ;
- lorsque l'abonnement est souscrit à distance, recueillir et archiver la demande orale ou écrite formulée par le client pour l'exécution du service avant l'expiration du délai de rétractation (article L121-21-5 du Code de la consommation).

La Loi n°2013-312 du 15 avril 2013, dite loi Brottes, vise à favoriser l'accès à l'eau de tous, en tenant compte de leur situation économique. Dans ce cadre, elle protège des coupures d'eau les populations en situation de précarité.

Par sa décision n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015, le Conseil constitutionnel a jugé que la loi « *Brottes* » interdisait les coupures d'eau aux résidences principales des usagers particuliers tout au long de l'année.

L'exemple britannique conduit tous les opérateurs publics et privés à anticiper une hausse importante des impayés. En effet, dans ce pays, la législation interdit depuis 1999 les coupures d'eau et le taux d'impayés a été multiplié par cinq.

A ce titre, à partir de mai 2015, suite à l'arrêt des coupures d'eau, une augmentation des impayés de 30 % a été enregistrée.

Nos pratiques de recouvrement ont été modifiées pour limiter la hausse des impayés. Nous avons renforcé les processus de relance des factures, augmenté les équipes de recouvrement de terrain, développé le recouvrement contentieux, tout en continuant à accompagner les usagers en grandes difficultés.

D'un point de vue contractuel, l'application de ces lois nécessite les aménagements contractuels suivants :

- Réécriture et renvoi des règlements de service, document régissant les relations entre l'utilisateur et son distributeur ;
- Evaluation des conséquences financières liées à la complexification du processus lié à l'abonnement et au recouvrement.

3.4.2 Le nombre d'abonnements

Le nombre d'abonnement, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Le nombre d'abonnés domestiques et assimilés correspond au nombre de compteurs sur logements non vacants de particuliers et communaux au 31/12 de l'année (hors résiliation, logements vacants). Les autres abonnements correspondent aux autres compteurs (administration, agriculteurs, immeubles collectifs, industriels, ventes en gros, etc.)

Nombre d'abonnements						
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	5 926	6 156	6 384	6 349	6 553	3,2%
Autres abonnements	2	2	3	24	26	8,3%
Total	5 928	6 158	6 387	6 373	6 579	3,2%

3.4.3 Les volumes vendus

Les volumes vendus sont présentés dans le tableau suivant et correspondent à la facturation enregistrée entre le 01/01 et le 31/12 de l'année de référence.

Depuis le passage sous ODYSSEE en 2015, les familles de consommateurs ont changé :

- Autres clients (prestations de facturation, ventes en gros et temporaire, ventes d'eau aux navires)
- Collectivités (collectivités, communaux)
- Particuliers (particuliers, clients de passage, immeubles collectifs, syndic)
- Professionnels (administrations, agriculteurs, industriels, port autonome)

Volumes vendus (m ³)						
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux autres clients	27 769	20 961	16 009	7 744	0	- 100,0%
Volumes vendus aux collectivités	-	-	-	-	39 453	0,0%
Volumes vendus aux particuliers	686 473	737 433	723 459	754 895	676 826	- 10,3%
Volumes vendus aux professionnels	-	-	-	-	23 492	0,0%
Total des volumes facturés	714 242	758 394	739 468	762 639	739 771	- 3,0%

3.4.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	4 009
Courrier	563
Internet	174
Fax	0
Visite en agence	40
Total	4 786

3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	3 025	0
Facturation	313	282
Règlement/Encaissement	381	67
Prestation et travaux	385	0
Information	2 215	-
Dépose d'index	68	0
Technique eau	237	233
Total	6 624	582

Sont considérés comme réclamation, tous contacts de questionnement même si la réponse est apportée pendant l'entretien.

Un contact peut faire l'objet de plusieurs motifs de demandes / réclamations.

3.4.6 L'activité de gestion clients

Les principales tâches liées à l'activité de gestion des clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Activité de gestion			
Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	6 351	5 838	-8,1%
Nombre d'abonnés mensualisés	3 260	3 459	6,1%
Nombre d'abonnés prélevés	597	625	4,7%
Nombre d'échéanciers	61	253	314,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	5 748	10 630	84,9%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	52	190	265,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	88	164	86,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	0	12	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	5 888	10 996	86,8%

3.4.7 L'encaissement et le recouvrement

Lyonnaise des Eaux met à la disposition de ses clients tous les moyens de paiement classiques (Paiement à nos guichets, par téléphone, sur l'Agence en Ligne, par Chèque, TIP (Titre Interbancaire de paiement), Carte Bleue, paiement par cash compte gratuit à la Poste, ou prélèvement automatique après facturation...).

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.

Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Il est notamment suivi par le service recouvrement. Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à Lyonnaise des Eaux travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

L'encaissement et le recouvrement	
Désignation	2015
Créances irrécouvrables (€)	3 062,64
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	89 845,18
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,48
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,46

3.4.8 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par Lyonnaise des Eaux, au titre de la fourniture d'eau.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer ...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Départemental.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	3	5	66,7%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	115,8	137,21	18,5%

3.4.9 Les dégrèvements

Les données liées aux dégrèvements sont détaillées dans le tableau suivant :

Les dégrèvements			
Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	1	18	1 700,0%
Montant dégrèvé (€)	534,24	1 928,21	260,9%

3.4.10 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

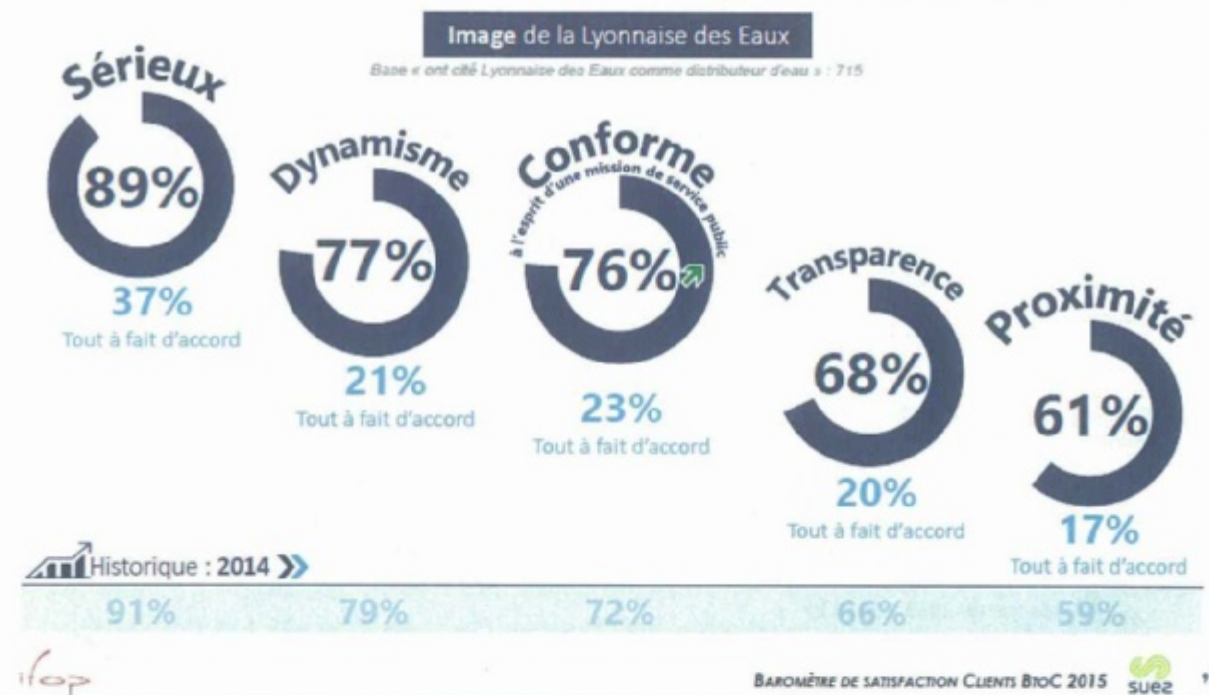
> La méthodologie

Pour l'année 2015, cette enquête a été réalisée par téléphone au cours du mois de janvier 2016 en collaboration avec l'Institut IFOP auprès de 1 002 clients interrogés. Il s'agit d'un panel représentatif de la population des communes de l'Entreprise Régionale desservie par l'activité Eau France de SUEZ. Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Une image solide du distributeur d'eau

Une image de sérieux toujours très associée à Lyonnaise de Eaux

Q3. Je vais vous citer plusieurs phrases qui peuvent se rapporter à... Pour chacune vous me direz si vous êtes tout à fait, plutôt, plutôt pas ou pas de tout d'accord.

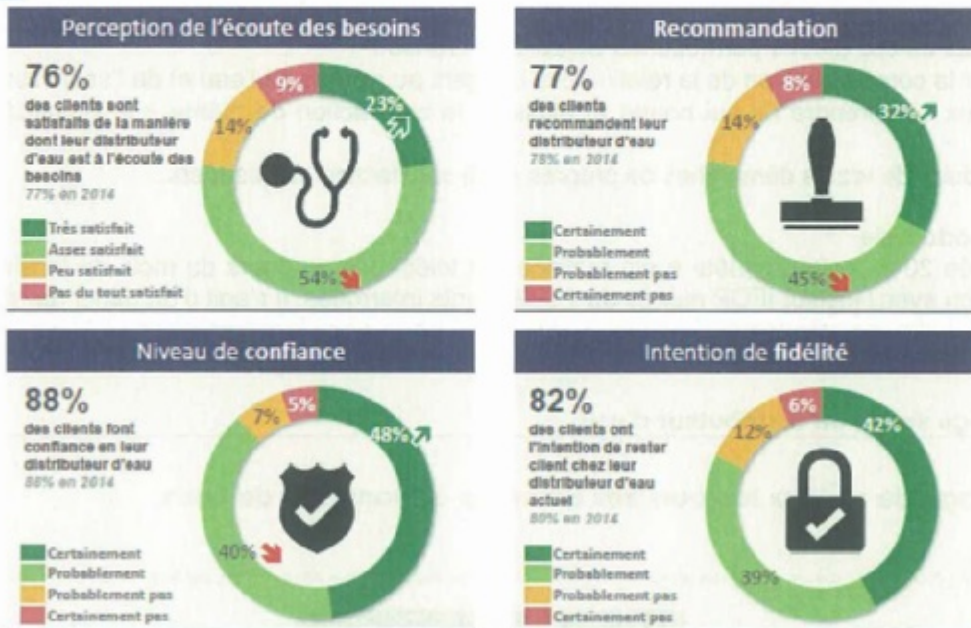


L'image de SUEZ Eau France auprès de ces clients reste solide. L'activité Eau France de SUEZ est reconnue par ses clients pour son sérieux, son dynamisme, sa transparence et parce que ses choix et ses décisions sont conformes à l'esprit d'une mission de service public.

A l'avenir, SUEZ Eau France souhaite continuer ses efforts en matière de proximité clients.

Les taux de recommandation et les taux d'intention de rester client SUEZ restent stables par rapport à 2014. 77 % des clients de l'Entreprise Régionale recommanderaient SUEZ.

Principaux indicateurs



BAROMÈTRE DE SATISFACTION CLIENTS BIOC 2015 14

> La satisfaction globale par thème : un niveau de satisfaction - auprès des clients directs - modéré et stable entre les deux périodes

Près de 9 clients sur 10 sont satisfaits de la Lyonnaise des Eaux.
 Un score comparable à celui de 2014

Q4. Concernant l'ensemble des prestations de votre distributeur d'eau actuel, diriez-vous que vous êtes globalement...
 Base: 1002



Résultat significativement supérieur à 95% par rapport à l'année précédente
 Résultat significativement inférieur à 95% par rapport à l'année précédente

BAROMÈTRE DE SATISFACTION CLIENTS BIOC 2015 10

Plus de 86 % des clients interrogés sont globalement satisfaits des prestations de SUEZ Eau France. SUEZ Eau France, comme en 2014, poursuivra ses efforts en matière de qualité de l'eau et en matière d'informations données par le service de l'eau.

3.4.11 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- Lyonnaise des Eaux France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau
- La collectivité au travers des redevances collectivités
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

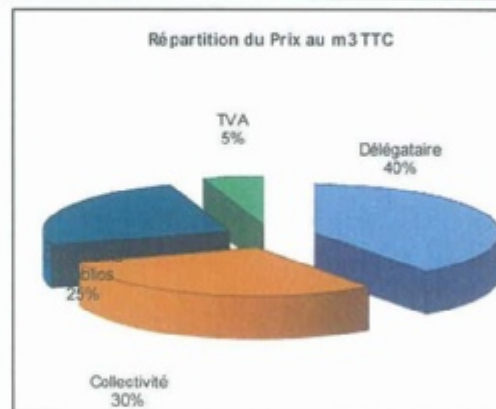
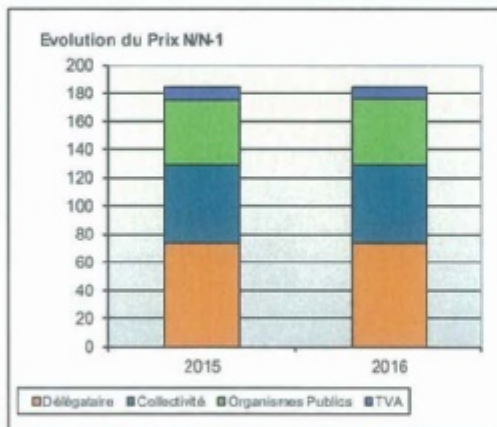
- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

SYNDICAT DE SALLES MIOS

TARIFS EAU
Facture de 120 m3Evolution 2015/2016
(tarifs et montants en euros)

Les factures adressées aux usagers sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur fixées par l'arrêté du 10 Juillet 1996.

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire 2015	Prix unitaire 2016	Montant 2015	Montant 2016	Evolution N/N-1
Part du délégataire						
Abonnement annuel		21,81	21,87	21,81	21,87	0,3%
Consommation	120	0,4285	0,4297	51,42	51,56	0,3%
Part de la Collectivité						
Abonnement annuel		19,00	19,00	19,00	19,00	0,0%
Consommation	120	0,3100	0,3100	37,20	37,20	0,0%
Organismes publics						
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0697	0,0650	8,36	7,80	-6,7%
Redevance Pollution domestique (Agence de l'eau)	120	0,3100	0,3150	37,20	37,80	1,6%
Sous total "eau" hors TVA en euros				174,99	175,23	0,1%
TVA à 5,5 %				9,62	9,64	0,1%
Total 120 m3 TTC en euros				184,619	184,872	0,1%
Soit le m3 TTC en euros				1,5385	1,5406	0,1%
Prix au litre €/l				0,0015	0,0015	0,001371
Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie				FIXE	VARIABLE	%
Part du délégataire				21,87	51,56	
Part de la Collectivité				19,00	37,20	
TOTAL HT du PRIX DU SERVICE				40,87	88,764	
% de partie fixe (arrêté du 6/8/2007 du MEDAD)						32%



4 | comptes de la délégation et patrimoine



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

4.1.1 Le CARE

Les pièces financières sont jointes à la fin du chapitre.

4.1.2 Le détail des produits

Les pièces financières sont jointes à la fin du chapitre.

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2015

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPOT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France s'appuie sur l'Entreprise Régionale.

L'univers comptable de base est le point de balance (établissement) qui intègre le périmètre de la Direction Territoriale et du Développement (DTD).

1 L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2 L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

Au sein de l'Entreprise Régionale Bordeaux-Guyenne, la Direction Territoriale et du Développement dispose de son propre compte de résultat.

II LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1 Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

Suite à la mise en place du nouveau Système d'Information clientèle Odyssee, le CA des clients mensualisés est comptabilisé aussi bien pour la facture annuelle sur relevé que pour les factures intermédiaires sur estimation, ce qui n'était pas le cas précédemment

(comptabilisation uniquement lors de la facture annuelle sur relevé et non comptabilisation des prélèvements mensuels).

L'année du changement de système d'information peut engendrer la comptabilisation de 18 mois de CA pour les clients mensualisés. Afin de rendre une vision économique cohérente entre les produits et charges de l'année et ne pas fausser les répartitions de charge à la valeur ajoutée, nous avons procédé au retraitement du CA des clients mensualisés pour ne conserver que le CA relatif aux 12 derniers mois. Sur la durée du contrat, le CA des clients mensualisés inscrit dans les CARE correspondra bien au CA facturé.

Compte tenu des contraintes techniques, ce retraitement a été uniquement réalisé pour le CA propre au délégataire, sachant que la part tiers (Collectivités et autres organismes) est neutre en terme de résultat (produits = charges).

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2 Éléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Pour les prestations internes au sein de l'entreprise régionale (ordonnancement, gestion patrimoniale, informatique industrielle, DICT, gestion magasin ...) une unité d'œuvre liée à l'activité spécifique a été établie comme base de facturation.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1 (présent dans l'annexe Compte Annuel de Résultat).
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2 (présent dans l'annexe Compte Annuel de Résultat).

3 Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 3,5 % de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.
- Pour les prestations rendues par les fonctions support administratives qualifiées de CINR en comptabilité analytique (comptabilité, contrôle de gestion, ressources

humaines, etc.), le critère de refacturation de ses coûts entre les différentes Entreprises Régionales ou établissements est la valeur ajoutée comptable respective de chaque entité par rapport à la somme des valeurs ajoutées comptables de toutes les entités Clientes. La valeur ajoutée de référence est celle de l'année N-1.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4 La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service

b. programme contractuel

c. fonds contractuel

a. "**Garantie pour continuité du service**" : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

La traduction économique de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence dont la valeur est présentée en annexe A4 et d'une progressivité de 1.5%..

b. "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit "patrimonial").

La traduction économique du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est présentée en annexe A4 et d'une progressivité de 1.5 %.

La charge inscrite dans le CARE sera révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels.

c. "Fonds contractuels de renouvellement" : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties.

Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel

b. fonds contractuel

c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire

d. investissements incorporels

a. "Programme contractuel" : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes "redevances de domaine concédé". A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés.

La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1^{er} établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité, ...).

Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. "Fonds contractuels" : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. **"Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire"** : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. **"Investissements incorporels"** : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le "fonds contractuel", la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4 (issue du C.E.P.).

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

– **Compteurs** (charges relatives aux compteurs du domaine privé) :

Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances.

Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans de vie des compteurs + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs sauf stipulations contractuelles spécifiques. Celle-ci est définie en annexe A5 au niveau de chaque contrat.

– **Autres éléments corporels et incorporels** (charges relatives aux investissements du domaine privé) :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ainsi que les biens du domaine privé incorporel. Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2.85 %.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs.

Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,1 % (0.39 % en position emprunteur (BFR positif) et 0,00 % en position prêteur (BFR négatif)).

IV APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 4,67 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33 %.

VI ANNEXES

Les clés sont fournies en annexe avec le CARE.

Préambule :

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Les méthodes d'élaboration des Comptes Annuels de Résultat d'Exploitation (CARE) sont présentées dans le Chapitre "Comptes de la délégation" du présent rapport Annuel.

Eléments explicatifs pour l'ensemble du périmètre :

Ligne Exploitation du service (Chiffre d'affaires) : En fonction de la date médiane de relève des compteurs par rapport à l'année précédente il peut y avoir des variations sensibles sur le chiffre d'affaires facturé qui est reporté dans le CARE

Ligne Personnel (Charges d'exploitation) : Maintien en 2015 du même niveau d'allègement des coûts salariaux suite à la baisse négociée nationalement sur le volet cotisations de retraite complémentaire.

Ligne Energie (Charges d'exploitation) : Outre les variations de consommation de l'année en KWh et l'effet tarif national. Les montants comptabilisés peuvent être impactés par des régularisations suite à des facturations estimées et tiennent compte du dispositif CSPE.

Ligne Informatique (Charges d'exploitation) : Depuis 2013 l'ensemble des charges informatiques (précédemment réparties sur deux lignes à savoir la ligne informatique et la ligne charges relatives aux investissements du domaine privé) est désormais affecté à 100% sur la ligne informatique. Ce reclassement sur la ligne informatique a été également fait pour une partie des coûts de l'activité clientèle.

Ligne Pertes sur créances irrécouvrables (Charges d'exploitation) : L'augmentation de ce poste sur 2015 (+17% vs 2014) est partiellement due à la révision des comptes clients suite à la mise en place du nouveau Système d'Information Clientèle Odyssee,

Ligne Rémunération du BFR (Charges calculées) : Ce poste est calculé à partir des taux à court terme du marché soit -0,1% pour 2015 (0,39 % en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif). Le BFR se situe globalement en position négative depuis 4 ans ce qui se traduit donc par un résultat calculé de zéro. Dans ce cadre, en application de la procédure, si les deux années ont un résultat nul la ligne n'apparaît pas dans le CARE.

Ligne Charges relatives aux investissements du domaine privé (Charges calculées) : Les amortissements informatiques comptabilisés jusqu'en 2012 sur cette ligne ont été transférés sur la ligne informatique (voir commentaire ci dessus)

Ligne Impôt sur les sociétés (uniquement pour les contrats présentant un résultat bénéficiaire après report des déficits antérieurs) : Calcul normatif de l'IS au taux de 33,33% (hors effet CICE)

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2015

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2014	2015	Ecart en %
PRODUITS	1 296,54	1 265,34	-2,4%
Exploitation du service	458,66	461,71	
Collectivités et autres organismes publics	694,44	642,49	
Travaux attribués à titre exclusif	95,42	116,55	
Produits accessoires	48,01	44,59	
CHARGES	1 276,43	1 230,82	-3,6%
Personnel	240,26	226,31	
Energie électrique	45,96	44,66	
Produits de traitement	0,84	2,46	
Analyses	8,93	6,51	
Sous-traitance, matières et fournitures	107,54	128,23	
Impôts locaux et taxes	6,27	5,31	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	105,57	106,95	
• télécommunication, postes et télégestion	12,92	11,48	
• engins et véhicules	17,79	18,07	
• informatique	39,00	41,11	
• assurance	1,27	1,40	
• locaux	7,99	6,54	
Contribution des services centraux et recherche	21,12	20,60	
Collectivités et autres organismes publics	694,44	642,49	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	10,77	10,98	
• programme contractuel	27,79	28,34	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2,25	2,46	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	4,70	5,51	
Résultat avant impôt	20,10	34,51	71,70%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	6,70	11,50	
RESULTAT	13,40	23,01	71,7%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en milliers d'euros	2014	2015	Ecart en %
TOTAL	1 296,54	1 265,34	-2,4%
Exploitation du service	458,66	461,71	0,7%
• Partie fixe	141,40	143,51	
• Partie proportionnelle	317,26	318,20	
Collectivités et autres organismes publics	694,44	642,49	-7,5%
• Part Collectivité	421,29	349,52	
• Redevance prélèvement	26,02	55,51	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	247,14	237,47	
Travaux attribués à titre exclusif	95,42	116,55	22,1%
• Branchements	95,42	116,55	
Produits accessoires	48,01	44,59	-7,1%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	2,33	0,59	
• Autres produits accessoires	45,69	44,00	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

4.2.2 Les reversements de T.V.A.

Reversements Collectivités - année 2015



Natures des Contrats	Nature Crit	Total des versements	1er trimestre			2eme trimestre			3eme trimestre			4eme trimestre		
			Date contractuel e 1	Nature du versement 1	Montant du versement 2015	Date contractuel e 2	Nature du versement 2	Montant du versement 2015	Date contractuel e 3	Nature du versement 3	Montant du versement 2015	Date contractuel e 4	Nature du versement 4	Montant du versement 2015
Missions Divers		345 417,81	01-mars	001-000-000-14-5	145 048,81	1-jan	001-000-000-14-5	29 274,84	07-sept	001-000-000-14-5	177 493,66	1-déc	001-000-000-14-5	2 285,11

Les justificatifs des versements ont été fournis lors des règlements à chaque échéance. Un envoi complémentaire pourra être effectué sur demande.

REVERSEMENTS ATTESTATIONS TVA AU TITRE DE 2015



Détail des reversements effectués entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice traité

Contrat	N° Attestation	Date Attestation	Date réception	Mois déclaration	Date remboursement Trésor	Date reversement	Montant TVA	Montant Reversement
STAE Salles - Mios	7	18/12/2014	15/01/2015	février-15	01/04/2015	20/04/2015	21 875,13 €	21 875,13 €
STAE Salles - Mios	8	18/12/2014	15/01/2015	février-15	01/04/2015	20/04/2015	3 117,86 €	3 117,86 €
							Total Reverse	24 992,99

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée ou d'une technologie différente. Ce qui importe c'est sa finalité.

Les travaux neufs sont représentés par les opérations de créations d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect, qualitatif).

LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Les travaux de renouvellement effectués par le délégataire, dans le cadre du plan de renouvellement ou de la continuité de service, sont décrits dans l'annexe « Détail des investissements ».

LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Les travaux neufs effectués par le délégataire sont décrits dans l'annexe « Détail des investissements ».

4.3.1 La situation sur les compteurs

• LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2014	2015	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	2,5%	5,9%	139,3%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	90	398	342,2%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	3657	6758	84,8%
20 à 40 mm remplacés (%)	1,0%	8,0%	702,1%
- 20 à 40 mm remplacés	1	15	1400,0%
- 20 à 40 mm Total	100	187	87,0%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	0,0%
- > 40 mm remplacés	0	0	0,0%
- > 40 mm Total	2	11	450,0%

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Le détail des opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice sont décrites dans l'annexe « Détail des investissements ». Le tableau suivant récapitule le montant global de ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	0
Réseaux	0
Branchements	0
Compteurs	33 407,85
Total	33 407,85

• LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2011	2012	2013	2014	2015
Renouvellement	21 730,76	72 331,72	38 545,45	8 373,1	33 407,85

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Le détail des travaux neufs réalisés sur l'année d'exercice sont décrites dans l'annexe « Détail des investissements ». Le tableau suivant récapitule le montant global de ces opérations.

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	0
Réseaux	0
Branchements	0
Compteurs	0
Télérelèves	0
Autres	0
Total	0

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2011	2012	2013	2014	2015
Travaux neufs	0	0	0	0	0



DETAIL DES INVESTISSEMENTS REALISES EN 2015

Centre Régional Guyenne

Montants en Euros

SALLES - MIOS (SIEA)-Délégation de Service Public-Eau	
RENOUVELLEMENT	
BRANCHEMENTS ET COMPTEURS	33 408
Programme contractuel	
	SALLES--RVT-COMPTEURS 33 408
Contrat : 7577	Total année 2015 33 408

Glossaire (définition circulaire n°740 mise à jour du 31/01/06 de la FP2E) :

Garantie pour continuité de service :

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service soit renouvellement dit "fonctionnel".

Programme contractuel de renouvellement :

Il est possible que la collectivité ait demandé contractuellement à son délégataire de s'engager sur la réalisation d'un programme prédéterminé de travaux selon les priorités qu'elle s'est fixées soit renouvellement dit "patrimonial" ou "programmé".

Fonds contractuel de renouvellement :

Cette rubrique est à renseigner lorsque, par dérogation au principe de risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Y est inclus également le compte de renouvellement.

5 | votre délégataire



Cette partie décrit notre organisation ainsi les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

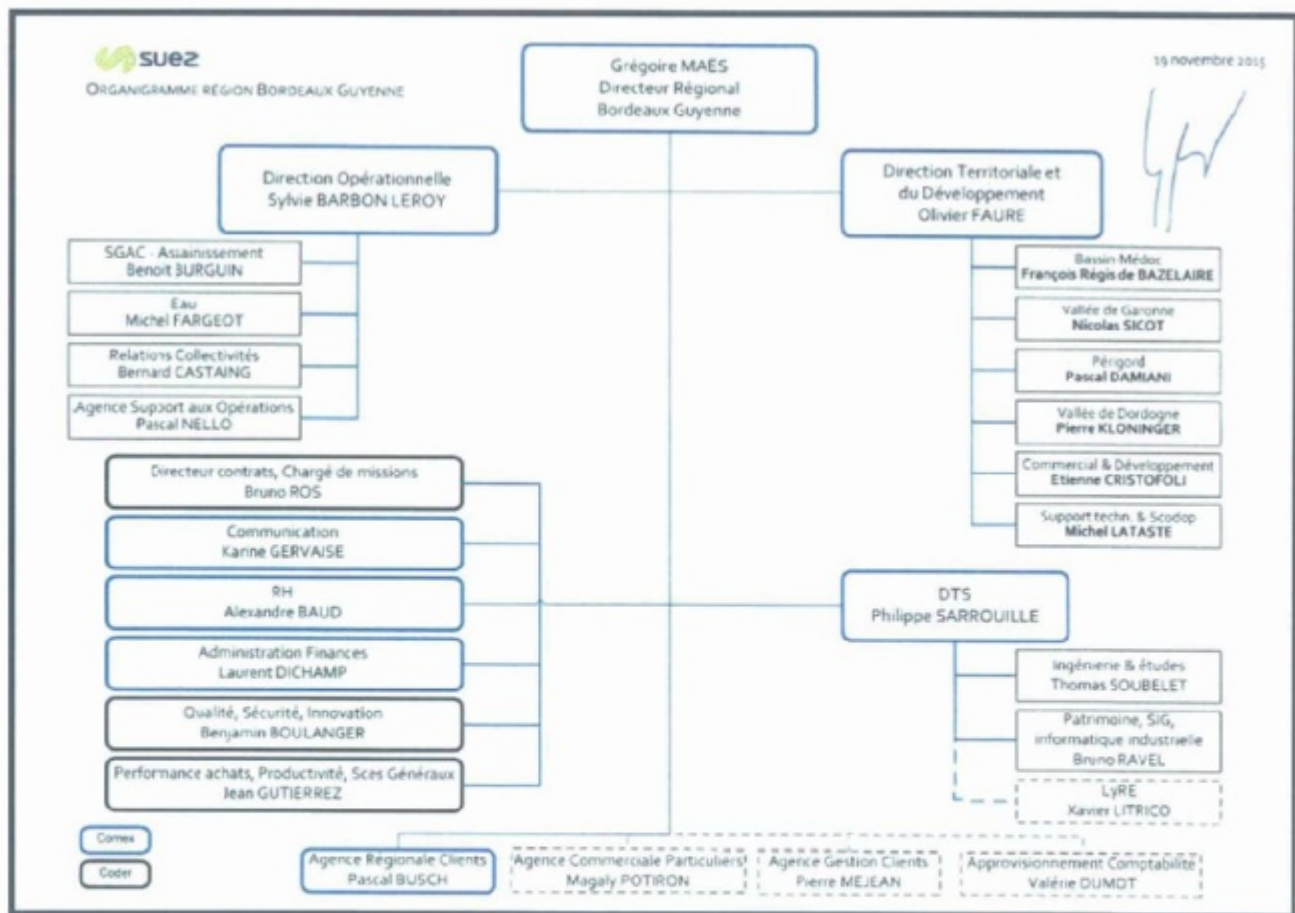
5.1.1 L'entreprise régionale

La Direction Territoriale et du Développement fait partie de l'Entreprise Régionale Bordeaux-Guyenne affirmant ainsi son implantation locale et son ancrage territorial.

L'Entreprise Régionale Bordeaux Guyenne de SUEZ Eau France, forte de 950 collaborateurs, assure la gestion de services publics de l'eau et de l'assainissement en Gironde, Dordogne, Charente et Charente-Maritime. Elle propose par ailleurs des services aux industriels et aux particuliers en réponse aux nouveaux défis en matière de préservation de la ressource et aux attentes concernant des solutions respectueuses de l'environnement.

L'Entreprise Régionale Bordeaux Guyenne assure, pour le compte de collectivités parmi lesquelles Bordeaux Métropole, les villes de Libourne et Périgueux., la gestion de 136 contrats de délégation de services publics d'eau et d'assainissement. Grâce à une organisation et des moyens adaptés aux enjeux et besoins des territoires, elle exerce sa mission de service public 24h/24, 7 j/7 dans un souci de qualité au meilleur coût. Elle s'articule autour de 3 grandes directions :

- Opérationnelle en charge des contrats eau et assainissement de Bordeaux Métropole ;
- Technique et scientifique ;
- Territoriale et du développement.



L'Entreprise Régionale Bordeaux Guyenne concentre près 95 % des 950 collaborateurs de SUEZ Eau France en Aquitaine.

Dans le domaine de la **Clientèle**, 190 collaborateurs gèrent :

- la relève, le recouvrement, les appels téléphoniques et le courrier de 500 000 clients en Gironde et en Dordogne, dont 258 332 pour Bordeaux Métropole ;
- la facturation de 800 000 clients en Aquitaine et en Midi-Pyrénées.

Dans le domaine de la **Gestion**, 75 collaborateurs assurent :

- les approvisionnements et les achats pour toute la région Aquitaine ;
- la comptabilité et la gestion des fournisseurs de l'ensemble de nos activités en Aquitaine et Midi-Pyrénées ;
- la paie et l'encadrement de la formation des 1 550 salariés que compte SUEZ Eau France non seulement en Aquitaine et Midi-Pyrénées mais également en Languedoc-Roussillon ;
- la gestion de l'informatique et des assurances pour la moitié Sud de la France.

Dans le domaine de la Recherche & Développement, le LyRE (Lyonnaise REcherche) basé sur le campus de l'Université de Bordeaux, regroupe 20 chercheurs et contribue au rayonnement scientifique et économique de la métropole bordelaise et de l'Aquitaine.

5.1.2 Nos implantations

La Direction Territoriale et du Développement



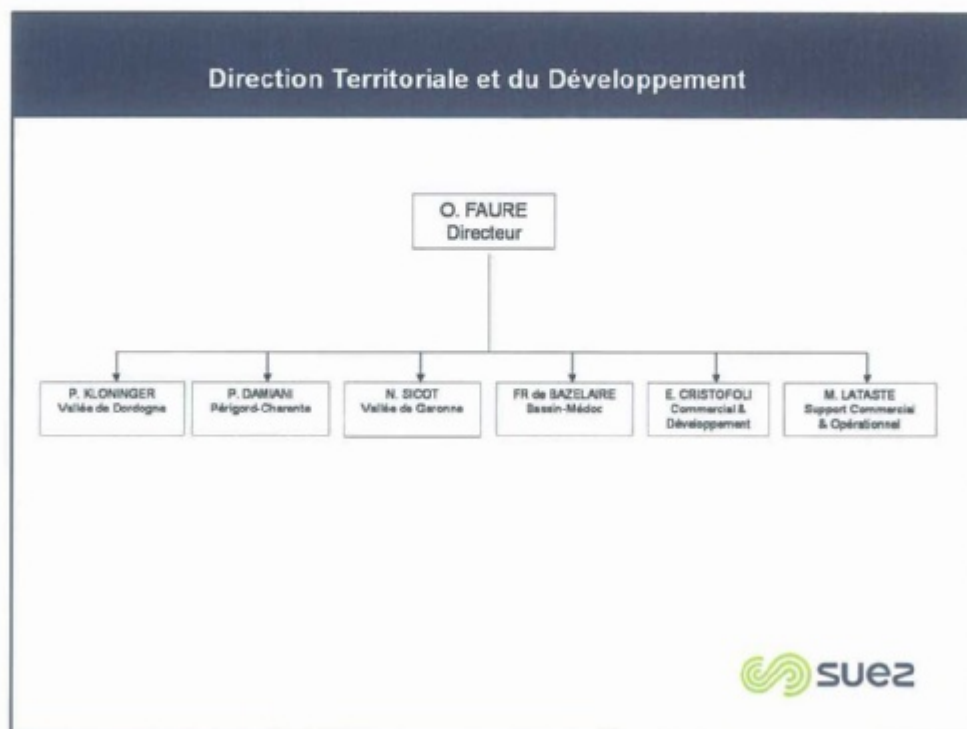
Les activités de la Direction Territoriale et du Développement s'étendent sur quatre départements : Gironde (hors contrats eau et assainissement de Bordeaux Métropole, Dordogne, Charente et Charente-Maritime. Son siège est à Bordeaux.

Pour accomplir l'ensemble des missions qui lui sont confiées par les collectivités territoriales et les industriels, la Direction Territoriale et du Développement s'est dotée d'une organisation capable de faire face à toutes les sollicitations autour de quatre agences territoriales : Bassin-Médoc, Vallée de Garonne, Vallée de Dordogne et Périgord.

L'ancrage territorial : une volonté de proximité



5.1.3 Nos moyens humains



La Direction Territoriale et du Développement compte plus de 210 collaborateurs dont 145 agents d'exécution, 34 agents de maîtrise et 13 cadres ainsi que 14 jeunes en formation d'alternance et 4 emplois d'avenir. L'ensemble du personnel est formé à la pratique de nombreuses spécialités indispensables à la bonne exécution d'un métier qui exige toujours plus de savoir-faire dans les domaines suivants : hydraulique, chimie, biologie, électricité, informatique, électromécanique ...

Chaque année, près de 4,2 % de la masse salariale est investie dans le plan de formation adapté aux besoins de chaque salarié.

5.1.4 Nos moyens matériels

Les services et moyens techniques à votre disposition :

- ✓ Un service dessin/cartographie moderne avec l'utilisation de SIG, logiciels de dessin assisté par ordinateur ;
- ✓ Logistique :
 - 1 magasin principal situé à Bordeaux ;
 - 10 magasins secondaires : Mérignac, Villenave d'Ornon, Andernos, Lesparre, Bassens, Castres, Libourne, Port Sainte Foy, Mussidan, Périgueux complétés par 2 dépôts : Blaye et Pondaurat.
- ✓ Des ateliers : mécanique, électrique et électronique. Un parc de véhicules appropriés (engins de chantier, camions hydrocureurs, camions grues, camions laboratoires pour l'inspection télévisuelle des réseaux et la recherche de fuites ...) ;
- ✓ Un contrôle centralisé (dispatching) pour la télésurveillance et la gestion automatisée des installations.



5.1.5 Nos moyens logistiques

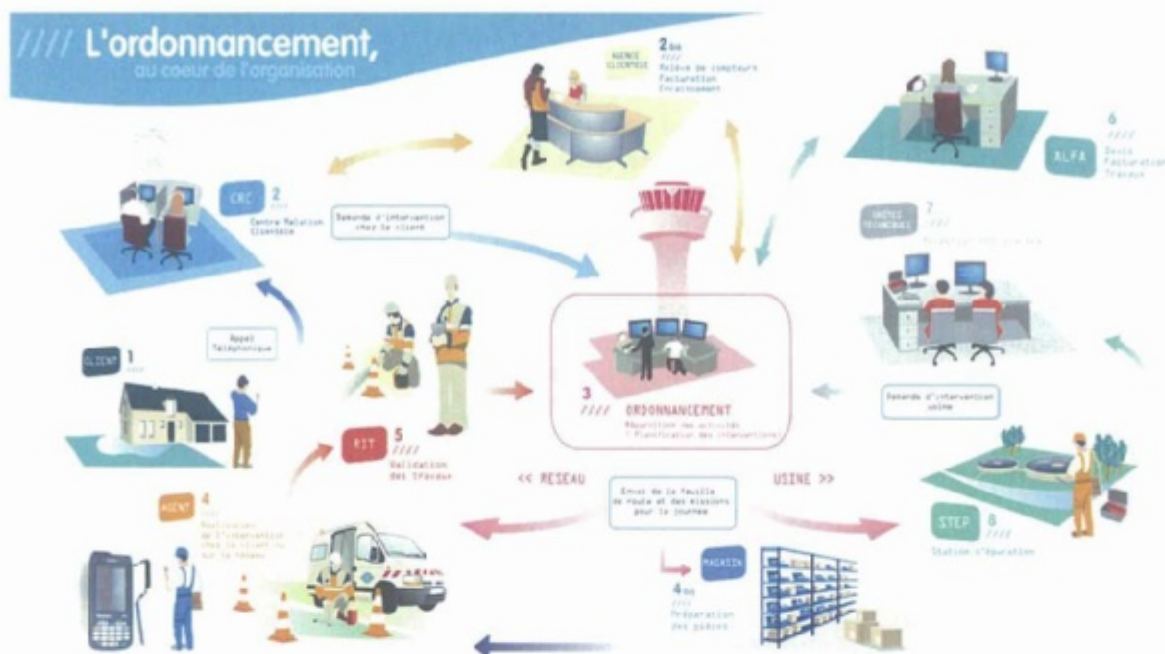
Notre organisation assure la logistique complète des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

L'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction des contraintes temporelles et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu l'évolution des situations,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients:

Cette organisation repose sur un système d'information rapide : télésurveillance des sites et ouvrages, saisie des informations et compte rendu d'interventions des agents sur Smart Phone (Smart Assistant Mobile d'Intervention : SAMI), liaison avec les sites d'approvisionnements en pièces (magasins), etc... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (ordonnancements, logistique-magasins, équipes d'intervention, sous-traitants, etc...),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en phase avec un magasinier principal qui gère le stock centralisé de pièces afin d'approvisionner les magasins secondaires implantés au plus près des équipes d'exploitation.

L'ensemble du processus de traitement des demandes clients, des alarmes techniques et de planification des interventions est regroupé au sein d'un centre de pilotage moderne et performant : « VISIO », qui comprend une cinquantaine de collaborateurs pilotant notre activité en temps réel.

5.1.6 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale

Le service bénéficie directement ou indirectement de l'expertise technique de SUEZ Eau France et plus largement du Groupe SUEZ pour, d'une part, apporter des réponses aux problématiques quotidiennes qui se posent dans l'exploitation et, d'autre part, nous faire bénéficier des nouvelles avancées de la recherche et de l'innovation dans différents domaines. Cette expertise peut prendre différentes formes parmi lesquelles nous pouvons citer :

- missions d'expertise sur des problèmes ponctuels,
- accès à la documentation technique et aux bonnes pratiques métiers,
- accès à des programmes de formation spécialisés pour nos personnels.

Cette expertise est particulièrement utile afin de pouvoir apporter des réponses adéquates et innovantes aux nombreux défis qui se posent dans les domaines suivants :

- protection et gestion durable de la ressource en eau,
- recherche de nouvelles ressources,
- amélioration des performances des réseaux,
- maîtrise de la qualité de l'eau distribuée,
- prévention des risques environnementaux,
- gestion performante de la relation clientèle.

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

Etre le lien privilégié entre les clients et SUEZ Eau France

295 742 contacts clients du centre ont été traités en 2015

Garantir une approche professionnelle et une relation de confiance

86 % des clients du Centre Régional se déclarent satisfaits

Veiller au meilleur niveau de service apporté aux clients

85% de prise d'appels

5.2.2 La gestion des courriers

Ce service est organisé en lien étroit avec les Centres de Relations Clients afin de suivre le client tout au long de son abonnement avec SUEZ Eau France

- 22 272 courriers ont été traités en 2015 pour l'Entreprise Régionale
- 9 % des contacts se font par courrier
- Plus de 3 clients sur 4 (78 %) ont obtenu une réponse définitive à leur courrier dans les 21 jours (indicateur moyen pondéré ancien / nouvel outil de gestion clientèle).

5.2.3 Le site internet et l'information client

Le site internet www.lyonnaise-des-eaux.fr accueille plus de 150 000 visiteurs uniques chaque mois. Il a été élu site de l'année 2015 dans la catégorie Entreprises d'utilité publique. Il a récolté la plus haute moyenne avec 8,25/10 pour le design, la navigation et le contenu proposé.



Son conseiller virtuel, Olivier, a reçu la médaille d'argent du concours des conseillers virtuels, « Mister Client 2015 », au Salon Stratégie Client. Il a été évalué avec une trentaine d'autres conseillers virtuels, selon plusieurs critères comme la facilité d'utilisation, la qualité et la pertinence des réponses apportées et la simplicité d'accès.

Le site www.lyonnaise-des-eaux.fr, accessible en mobilité via un smartphone ou une tablette (responsive design), apporte aux clients consommateurs des informations sur :

- l'eau dans leur commune : qualité, travaux en cours et pour les 5 prochains jours, prix, parcours de l'eau etc.



- Des conseils pour faciliter leurs démarches, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture,



« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat
 - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
 - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
 - visualisation historique des paiements,
 - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).
- la réalisation en ligne de transactions et souscriptions
 - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
 - dépose du relevé de compteur,
 - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
 - souscription à l'e-facture.

Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :

- un formulaire en ligne (abonnement et déménagement, demande de devis travaux),
- un conseiller virtuel qui répond à plus de 50 000 utilisateurs chaque mois. Il est présent en bas de chaque page du site avec un Top 3 des questions les plus posées sur la page,
- le Chat : un canal particulièrement innovant qui propose une conversation directe en ligne avec un conseiller clientèle,
- le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.



5.2.4 L'entité de gestion client

Les Agences Gestion Clients (AGC) sont en charge :

- de la facturation ;
- de l'encaissement ;
- du recouvrement amiable et contentieux.

5.3 Notre système de management

NOTRE CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

Notre vision est résolument orientée vers nos clients, collectivités, professionnels et particuliers, industriels et agriculteurs, ... Nous devons sans cesse imaginer de nouveaux services et de nouvelles solutions pour répondre à leurs attentes, notamment dans le domaine du développement durable. Notre politique intégrée (Qualité Santé Sécurité Energie Environnement et Risque Industriel) doit y contribuer avec les femmes et les hommes de l'entreprise. L'activité Eau France de SUEZ a développé un système de management de la qualité certifié pour son périmètre national. L'objectif de la mise en œuvre de la norme ISO 9001 est de répondre aux attentes de nos clients internes et externes tout en améliorant nos performances économiques et gagner en efficacité.

Trois grands piliers de notre système de management qualité sont :

- la responsabilité de la direction qui définit la politique de l'entreprise ;
- l'identification et la gestion des processus qui contribuent à la satisfaction des parties intéressées ;
- l'amélioration continue qui permet la mesure et l'enregistrement de la performance à tous les niveaux ainsi que l'engagement d'actions de progrès efficaces.

NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION NATIONALE

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24 ;
- collecte et traitement des effluents ;
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement ;
- irrigation et gestion des milieux naturels ;
- entretien et dépollution de plans d'eau ;
- gestion de réseaux d'irrigation ;
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement ;
- gestion des services à la clientèle ;
- gestion du patrimoine ;
- formation professionnelle pour le développement des compétences ;
- prestation de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau ;
- études, réalisation et installation d'Usines de traitement par Ultra Filtration.



NOTRE ORGANISATION

- Définir de la politique et des objectifs avec la précision sur la façon d'atteindre ces objectifs
- Planifier des activités
 - Identifier les risques et les besoins (ressources)
 - Planifier la maîtrise des risques
- Mettre en œuvre ce qui a été identifié, fonctionnement des activités
 - Gérer la documentation
 - . Définir les règles de réalisation de l'activité
 - . Enregistrer la preuve de réalisation des activités
 - Former (acquisition des compétences nécessaires)
 - Recruter (mettre la bonne personne au bon endroit)
- Vérifier et contrôler les activités
 - Planifier et réaliser le contrôle et l'audit

- Définir, réaliser et suivre les actions d'amélioration
- Décider des objectifs et cibles de l'entreprise
 - Revue des activités

NOTRE OBJECTIF

Cette organisation nous permet donc de :

- produire une eau de qualité 24h/24 ;
- rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel ;
- respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes ;
- faire évoluer la gouvernance de l'eau en déployant le Contrat pour la Santé de l'eau ;
- préserver la Santé et la Sécurité de chaque collaborateur ;
- renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes ;
- anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités.

NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001

En 2012, l'activité Eau France de SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001. Etant donné les enjeux environnementaux et économiques, l'Entreprise a décidé fin 2014 de s'engager dans une certification nationale de l'énergie. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Un premier périmètre composé de plusieurs Entreprises Régionales a obtenu la certification en 2015. Le déploiement de cette certification nationale de l'énergie se poursuivra en 2016.

La démarche repose sur deux actions qui couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'Entreprise :

- Eviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes pour en optimiser le dimensionnement et la consommation ;
- Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, une campagne de diagnostics énergétiques a été réalisée sur plus des 70 principaux sites en 2015 au niveau national pour identifier des gisements de performance.

Au niveau régional, chaque Entreprise Régionale (ER) a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un réseau d'experts Energie est en place dans les Entreprises Régionales. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

POUR ALLER PLUS LOIN

A cette structure de base peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (OHSAS 18001 ou MASE), en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces nouvelles démarches sont alors complètement intégrées au système Qualité en place.



Notre management santé sécurité au travail

Notre système de management santé sécurité nous permet :

- ✓ d'identifier, métier par métier, les risques et les moyens de prévention nécessaires à leur maîtrise humaine, organisationnelle et technique ;
- ✓ de mettre à jour annuellement l'évaluation des risques (dite « document unique ») et mettre en place des actions d'amélioration à court et moyen termes ;
- ✓ de fixer des objectifs annuels à tous les niveaux de la société, suivis régulièrement, sur les aspects de la santé et de la prévention des risques ;
- ✓ de sensibiliser continuellement nos collaborateurs (réalisation de quart d'heure sécurité, accueil des nouveaux embauchés, journées sécurité...);
- ✓ d'impliquer le management de proximité notamment par la réalisation sur le terrain de visite santé sécurité ;
- ✓ de mettre en place des dispositions formelles et auditées (procédures, exercices, visites préventives, actions correctives et préventives) ;
- ✓ de s'assurer de la conformité accrue vis-à-vis des risques majeurs de nos interventions (blindage des fouilles, balisage de chantiers, consignation des énergies, maîtrise du risque chimique...);
- ✓ de maîtriser davantage les contrôles réglementaires sur les installations, équipements et outillages ;
- ✓ et enfin de diminuer les accidents du travail par l'exploitation des retours d'expérience, des analyses d'événements, et notamment par l'exploitation des « presque-accidents » et des incidents significatifs.



En 2015, la Direction Territoriale et du Développement a terminé l'année avec un taux de fréquence [1] de 8,27 (ce qui représente 4 accidents de travail avec arrêt). Ce résultat est le fruit du travail collaboratif de l'ensemble des équipes. Si nous rapprochons ces résultats [2] à ceux de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau qui donne un taux de fréquence de 13,61 pour l'ensemble des opérateurs privés de l'eau, cette comparaison conforte nos actions engagées depuis de nombreuses années dans l'amélioration de la santé et de la sécurité des équipes.

[1] *Taux de fréquence = (nombre d'accidents du travail avec arrêt * 1 000 000) / nombre d'heures travaillées*

[2] *Sources : DIPE d'après enquête opérateurs 2009 – CNAM (données 2008)*

LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION DES SALARIES A LA SANTE SECURITE

En plus de l'effort sur la prévention des risques liés aux activités physiques (formation « gestes et postures »), l'ensemble des managers opérationnels a participé à un programme approfondi de formation à la sécurité sur l'animation et le management de la prévention au quotidien et sur les risques majeurs de nos métiers.

Notre partenariat avec ERDF et REGAZ pour améliorer la maîtrise des risques des dommages aux ouvrages (électrique et gaz) significatifs pour les personnels intervenant sur domaine public s'est poursuivi ; de même que notre participation dans l'observatoire régional DT-DICT avec la Fédération des Travaux Publics de la Région Aquitaine. Cette action s'inscrit notamment dans le cadre de la nouvelle réglementation applicable « Construire Sans Détruire ».

Les kits de sensibilisation "café métiers" déployés en 2009 qui ont pour objectifs de favoriser l'échange autour du thème de prévention à l'intérieur d'une équipe sont déployés et nous comptabilisons plus de 230 moments d'échanges sur l'année 2015.

RESPECT DES DIRECTIVES ET AMELIORATION CONTINUE



Des visites d'échanges autour de la prévention de la santé et de la sécurité de nos collaborateurs et sous-traitants, sont réalisées par le service Qualité Sécurité Environnement Innovation et par l'ensemble des encadrants. En 2015, plus de 270 VSS (visite santé sécurité) ont été réalisées et plus de 230 cafés métiers (moments d'échanges sur la sécurité) ont été effectués ; ce qui contribue fortement à l'amélioration des conditions d'interventions : balisage, port des EPI, équipement des véhicules, propreté des chantiers et rangement des installations sont ainsi régulièrement vérifiés.

LA SENSIBILISATION DES SOUS-TRAITANTS

Au-delà des exigences réglementaires en matière de plan de prévention et de coordination de sécurité, les actions pour développer un partenariat avec les sous-traitants dans les domaines de la sécurité et de l'environnement sont maintenant fortement engagées (réunions et remise d'un livret de sensibilisation, évaluation annuelle avec prise en compte du bilan sécurité et environnement de l'entreprise, exigence d'une formation à la sécurité et à l'environnement pour l'ensemble des personnels intervenant sur les ouvrages).

Vérifications réglementaires des installations

L'Entreprise Régionale porte une attention toute particulière à maintenir les équipements et les installations en conformité avec la réglementation en vigueur. Il s'agit de préserver la santé et l'intégrité des travailleurs et du public, de protéger l'environnement et de sauvegarder l'état des installations et des équipements par :

- les vérifications réglementaires des bâtiments,
- les vérifications réglementaires des équipements de travail et des véhicules ou engins de chantier,
- et le suivi de la levée des observations identifiées (respect des délais de remise en conformité, qualité de la remise en conformité).

Le service sécurité accompagne, en partenariat avec le CHSCT, les opérations préalables à la réception des nouveaux ouvrages.

L'eau c'est la vie, la sécurité aussi

PREVENTION SANTE SECURITE

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

La protection de la santé et de la sécurité de nos équipes est une de nos priorités au quotidien.

Chaque agent est aujourd'hui habilité dans son domaine d'intervention et conformément à la réglementation actuelle : habilitation électrique, conduite d'engins, haute pression, produits chimiques...



Notre personnel est équipé de matériels modernes de protection individuelle et de communication. Un suivi des équipements de protection individuel est réalisé en continu pour garantir leur conformité vis à vis de la réglementation.

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Aux termes de l'article L 4121-1 du Code du Travail, le chef de l'établissement doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, sur la base des principes généraux de prévention. Le dispositif réglementaire a été renforcé par le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 qui oblige l'employeur à formaliser dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques. L'absence de réalisation ou de mise à jour de ce document unique sont passibles de sanctions pénales.

Cette obligation réglementaire permet de faire progresser la démarche prévention au sein de l'entreprise.

Evaluer les risques demande de les identifier, puis de les classer en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

La méthode utilisée par la Direction Territoriale et du Développement pour la réalisation du document unique a été de travailler à partir d'activités issues des différentes tâches de travail telles que :

- Entretien d'un réseau
- Inspection d'un collecteur visitable
- Entretien d'un poste de relèvement
- Exploitation d'une station d'épuration
- Maintenance électrique et mécanique d'installations
- Diagnostic sur assainissement non collectif

Les situations dangereuses identifiées par les équipes ont permis d'élaborer un risque initial à partir d'une fréquence d'exposition et d'une gravité potentielle. Il en découle ensuite un risque résiduel après prise en compte des mesures préventives en relation avec le facteur humain, l'organisation de la tâche et la technique mise à disposition.

Innovation au sein de la Direction Territoriale et du Développement

L'innovation est également retenue comme un axe fort de mobilisation du personnel de l'Entreprise Régionale Bordeaux Guyenne et c'est à travers un concours régional animé mensuellement - le Challenge IDEO - que chaque collaborateur est invité à promouvoir l'innovation au quotidien. L'objectif de ce challenge interne est de développer l'esprit critique, le dynamisme et le partage de bonnes pratiques. En 2015, 86 propositions d'innovations ont été présentées. Grâce à cette démarche participative, nous poursuivons notre engagement d'innovation.

Au-delà du cadre régional, les salariés participent également aux Trophées de l'Innovation de SUEZ afin de promouvoir les actions mises en place au sein de l'Entreprise Régionale Bordeaux Guyenne.

En 2015, 6 dossiers de l'Entreprise Régionale Bordeaux Guyenne ont été déposés et 2 dossiers portés notamment par le LYRE ont été primés : AVICRUE (outil de prévision des crues) et Unité Mobile de Traitement des Odeurs.



5.4 Notre démarche développement durable

UNE DEMARCHE PLEINEMENT INTEGREE A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE, POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE LE FUTUR DE LA GESTION DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES

Dès 2006, Lyonnaise des Eaux structurait sa politique de développement durable autour de 3 enjeux : préserver la ressource en eau et respecter l'environnement ; être un partenaire local du développement des territoires ; dialoguer et agir avec tous les publics de l'entreprise.

En septembre 2014, Lyonnaise des Eaux a lancé une nouvelle initiative, qui s'inscrit dans la durée : le Programme Agir pour la Ressource en Eau, qui vise à soutenir et engager des actions concrètes et durables, pour mieux préserver la ressource en eau, avec pour ambitions :

- d'alerter les publics sur l'enjeu central de protection de la ressource et de les informer sur des solutions performantes et innovantes dans une logique d'essaimage : cette matière pédagogique est disponible sur le site internet www.lyonnaise-des-eaux.com notamment.
- et de soutenir des idées nouvelles développées par des acteurs externes à l'entreprise dans le cadre d'un appel à projets



Le Programme Agir pour la Ressource en Eau couvre 5 thématiques :

- réduire l'impact de l'activité humaine sur la ressource en eau ;
- favoriser le bon état écologique des masses d'eau pour mieux préserver l'environnement et la biodiversité ;
- partager les données sur l'eau pour rendre accessibles à tous, les informations sur la ressource ;
- anticiper les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau ;
- mieux intégrer les enjeux liés à l'eau dans les aménagements urbains.

Le Programme est piloté par un comité stratégique pluridisciplinaire co-présidé par Bertrand Camus, Directeur Général Eau France de SUEZ, et Serge Lepeltier, Ministre de l'Ecologie et du Développement durable, actuellement Président de l'Académie de l'Eau.

Chaque année, en septembre, un appel à projets est lancé auprès des acteurs externes à l'entreprise, porteurs d'initiatives pour protéger la ressource en eau en France : associations, start-up, organismes de recherche, universitaires, répartis sur les différentes régions françaises. A l'occasion de la deuxième édition de l'appel à projets (2015 / 2016), 80 porteurs de projets se sont mobilisés.

Par ailleurs, depuis 2006, Lyonnaise des Eaux fait évaluer sa politique de développement durable par un tiers, Vigeo, agence européenne de notation extra-financière, et publie l'intégralité de cette évaluation. Cette démarche est un gage de transparence pour nos clients, mais aussi un état des lieux dynamique qui permet le dialogue et donc l'inscription de la relation contractuelle dans une démarche de progrès. La dernière évaluation a été réalisée en 2015 et a porté sur l'année 2014, sur le périmètre des activités Eau France de SUEZ.

L'agence Vigeo évalue par une note, de 1 à 4+, l'avancement de chacun des 12 engagements (2012-2016) à l'aune de 3 critères :

- la pertinence des orientations de l'entreprise,
- la cohérence des mesures prises pour déployer ces orientations,
- l'effectivité des résultats enregistrés.

Mieux gouverner l'eau pour bien la protéger

- 1 Agir en employeur responsable : 3-
- 2 Dialoguer avec toutes nos parties prenantes externes : 4-
- 3 Ouvrir la gouvernance de l'entreprise : 3+
- 4 Garantir la place centrale de l'éthique : 3-

Innover pour la santé de l'eau et en mesurer l'efficacité

- 5 Éviter de gaspiller l'eau : 3+
- 6 Restaurer le bon état écologique et développer la biodiversité : 3
- 7 Pérenniser l'excellence de la qualité de l'eau potable produite et distribuée : 3
- 8 Réduire les émissions de gaz à effet de serre : 3-

Promouvoir une économie vertueuse et concertée de l'eau

- 9 Intégrer la performance environnementale dans la rémunération et partager la valeur créée : 3-
- 10 Améliorer la satisfaction de nos clients consommateurs : 3
- 11 Faciliter l'accès à l'eau pour tous : 3
- 12 Déployer une politique « achats responsables » : 2

En décembre 2015, à l'occasion de la COP21, SUEZ a pris 12 nouveaux engagements, sur la période 2016-2020. Faisant de la lutte contre le changement climatique une priorité absolue, ils visent à :

- poursuivre les efforts pour diminuer l'empreinte carbone du Groupe,
- promouvoir le modèle de l'économie circulaire, permettant structurellement de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de protéger les ressources,
- s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique sur l'eau.

Chaque année, l'état d'avancement des 12 engagements sera évalué par un tiers indépendant. Les résultats de cette évaluation seront rendus publics.

Engagement n°1

Réduire de 30 % les émissions de GES sur l'ensemble du périmètre d'activité en 2030

Engagement n° 2

Faire éviter à nos clients 60 millions de tonnes d'émissions de GES d'ici 2020

Engagement n° 3

Multiplier par 2 les volumes de plastiques recyclés d'ici 2020

Engagement n° 4

Augmenter de 10 % la production d'énergies renouvelables d'ici 2020

Engagement n° 5

Proposer systématiquement à nos clients des plans de résilience aux effets du changement climatique

Engagement n° 6

Promouvoir les différents usages de l'eau en multipliant par 3 la mise à disposition d'eaux alternatives d'ici 2030

Engagement n° 7

Economiser l'équivalent de la consommation d'eau d'une ville de 2 millions d'habitants d'ici 2020

Engagement n° 8

Adopter en 2016 un prix interne du carbone

Engagement n°9
Se mobiliser pour le renforcement du prix du carbone

Engagement n°10
S'engager en faveur de l'économie circulaire

Engagement n°11
Contribuer à la sensibilisation des solutions climat

Engagement n°12
Installer un Comité d'Experts de la Transition Climatique aux bornes de la Direction Générale de SUEZ

5.4.1 Agir en faveur de la biodiversité

Depuis plusieurs années, SUEZ environnement - Eau France a pris pleinement conscience des enjeux liés au « grand cycle de l'eau ». En dialogue avec les collectivités, **l'entreprise agit en faveur de la biodiversité** sur certains des sites qu'elle gère, dans une démarche de responsabilité et de réponse aux enjeux liés notamment aux milieux aquatiques, avec un éventail d'actions très diversifiées.

Dans un objectif de structurer et amplifier sa démarche, SUEZ environnement tant au niveau du Groupe que de ses filiales, s'est **engagée dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité** en 2011. Le projet de plan d'action de l'activité Eau France pour 2014-2017 a été reconnu par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie en octobre 2014. Cette reconnaissance est importante pour l'entreprise, qui s'est engagée à structurer et étendre ses actions pour limiter ses impacts, et pour préserver la biodiversité partout en France et sur tous les milieux (terrestre, aquatique, marin).



Concrètement, cela se matérialise notamment par la mise à disposition de ses experts et leur savoir-faire aux entités régionales pour appuyer les initiatives locales. La déclinaison locale. De plus, un réseau de "correspondants biodiversité" coordonné par la Direction de l'Ingénierie Environnementale permet d'échanger et de partager les connaissances et les initiatives, afin de diffuser les bonnes idées à mettre en œuvre et les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité.

5.5 Nos offres innovantes

5.5.1 Notre organisation VISIO

Accroître la performance du réseau, anticiper les aléas climatiques, préserver la ressource, bénéficier d'informations en temps réel : le centre de pilotage VISIO apporte une réponse concrète aux besoins actuels des territoires en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement. L'objectif est de mieux préserver la ressource en eau grâce des outils technologiques innovants, alliés à l'expertise humaine et de terrain.



Le centre VISIO permet d'obtenir une vision complète à 360° et en temps réel de l'ensemble du service de l'eau, d'optimiser l'intervention des agents et de gagner en réactivité sur l'ensemble des décisions et interventions.

6 centres VISIO ouverts à fin 2015 : Mulhouse (68), Lyon (69), Cannes (06), Bordeaux (33), Orléans (45), Béziers (34).



5.5.2 Nos nouveaux produits d'exploitation

Les installations du service de l'eau se modernisent via l'équipement de systèmes de mesure performants (capteurs, télérelève des compteurs...), de télétransmission et d'automatismes favorisant un pilotage " intelligent ".

Influx® constitue une gamme d'outils alimentée en temps réel par des données météorologiques et de mesures de débits qui permet d'optimiser la gestion des eaux pluviales. En mobilisant les capacités de stockage au bon endroit et au bon moment, ils permettent d'anticiper et de traiter automatiquement les épisodes pluvieux sévères, éviter la saturation des réseaux d'assainissement ainsi que les débordements fortement polluants vers l'environnement. Ils permettent ainsi de prévenir le risque d'inondation et de minimiser l'impact des rejets sur la qualité du milieu naturel. Ils constituent également un outil d'aide à la décision pour la mise en place d'une gestion anticipée du risque sanitaire pour les eaux de baignade.

Aquadvanced Hydraulique® et **Aquadvanced Qualité®** sont des outils modulaires qui optimisent l'ensemble des indicateurs de performance des réseaux d'eau potable (le débit, le rendement, la pression, la qualité), grâce à des capteurs surveillant la qualité et les caractéristiques hydrauliques du réseau en temps réel. Ils assurent une analyse multicritère des données collectées et permettent de déclencher rapidement une gestion des événements détectés (fuites, chutes du niveau de pression) pour déclencher les interventions des équipes.

Aquadvanced Energie® et **Aquadvanced forage®** sont des outils d'analyse et d'anticipation du fonctionnement des installations de pompage d'eau potable qui visent à optimiser la consommation énergétique et pérenniser le patrimoine ressource.

Aquadvanced Réclamations® permet de suivre les réclamations clients liées aux problèmes de qualité (eaux colorées) ou aux problèmes de débit-pression ; le principe repose un suivi en temps réel des réclamations en relation avec les interventions (interventions par exemple de manœuvre des hydrants réalisées par les pompiers) à proximité. L'analyse permet de déclencher rapidement une information pro-active des clients à proximité par appels sortants (SMS ou message vocal).

5.6 Nos actions de communication

5.6.1 Les actions de communications pour votre Entreprise Régionale

NOS ACTIONS DE COMMUNICATION

Des actions d'information et de communication peuvent être déployées pour expliquer le cycle de l'eau domestique et les services associés aux différents publics de votre territoire et rendre visible l'action de votre collectivité en tant qu'autorité organisatrice :

- inauguration d'un nouveau site ou d'un site modernisé,
- visites techniques avec les élus de votre collectivité ou d'une autre (si les sites le permettent),
- manifestations d'information / sensibilisation destinées au grand public : exposition, conférence, etc.,
- élaboration d'une plaquette de présentation de vos sources d'alimentation en eau potable,
- rédaction d'un encart d'information à insérer dans les factures sur le thème de la préservation de l'eau sur le plan qualitatif et quantitatif (éco-gestes),
- contribution au bulletin municipal avec la fourniture d'articles d'actualité clé en main sur le service de l'eau dans votre collectivité.

Vous trouverez, ci-après, les actions menées au sein de votre collectivité.

SENSIBILISATION A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE, AVEC L'APPUI DE LA MAISON DE L'EAU

L'éducation à l'environnement et la sensibilisation au service de l'eau du grand public et en particuliers des jeunes générations constituent un levier pour promouvoir la responsabilité collective et une approche citoyenne de l'eau et de ses usages. L'enjeu est de favoriser durablement des comportements écoresponsables. A l'échelle de la Région Bordeaux Guyenne, chaque année, grâce aux actions menées par les animateurs de la Maison de l'Eau, SUEZ sensibilise plus de 25 000 personnes au travers d'interventions dans les écoles et la participation à des événements initiés par les collectivités (journées environnement, salons développement durable, etc.).



Exemple de réalisation collective : maquette du cycle de l'eau domestique

La Maison de l'Eau est un centre d'information pédagogique installé à Bordeaux, créé par SUEZ, qui vise à développer des comportements écoresponsables en participant à la formation des scolaires et à la sensibilisation du grand public. Elle développe, depuis 1998, une offre pédagogique délivrée gratuitement dans le cadre de sa mission de service public, en soutien des professeurs et plus généralement, en réponse aux attentes des usagers de l'eau et aux enjeux du territoire en matière de développement durable.

Les actions pédagogiques se déclinent en 4 axes :

👉 Les visites de la Maison de l'Eau

Conçue pour accueillir tous les publics, la Maison de l'Eau est un espace pédagogique entièrement dédié au domaine de l'eau et de l'environnement. Les visiteurs y rencontrent des animateurs pédagogiques prêts à répondre à toutes leurs interrogations et peuvent consulter plus de 1500 références bibliographiques (ouvrages, CD-Rom, CD audio, brochures...) au sein de la médiathèque.

D'une durée de 2 heures, le parcours pédagogique proposé s'articule autour des thèmes du cycle domestique et naturel de l'eau, de la maîtrise des consommations et des économies d'eau, de la protection de la biodiversité, des solutions à inventer pour faire face aux changements climatiques et des métiers. **Une approche muséographique interactive, des dégustations d'eau et des activités expérimentales réalisées en laboratoire jalonnent la visite.**

En 2015, plus de 5 500 personnes ont été accueillies pour une visite pédagogique de la Maison de l'Eau sur l'ensemble de l'entreprise régionale Bordeaux Guyenne, dont 26 élèves de l'école Caplanne de Salles.

👉 Les actions ponctuelles de sensibilisation au sein des structures

Ces actions permettent d'**initier** ou d'**approfondir** des notions déjà abordées au sein de l'établissement ou à la Maison de l'Eau : le cycle naturel et domestique de l'eau, la maîtrise des consommations en eau, la qualité de l'eau, l'eau et la santé, la biodiversité, les écogestes...

Elles peuvent s'adresser à toutes les classes des écoles maternelles (moyenne et grande section), élémentaires, des collèges et lycées. Elles peuvent également se dérouler dans les structures spécialisées et les établissements accueillant du public handicapé.

👉 Les actions de projet

Ces actions consistent à accompagner les enseignants dans leur démarche de projet en proposant des **séances approfondies sur la thématique retenue**. Au terme du projet, une **réalisation collective**, symbole de l'engagement de la classe et de l'enseignant (maquette du cycle de l'eau, maison éco-responsable, affiches...) est présentée lors d'une séance de **valorisation**.

Elles sont conçues en moyenne sur 5 demi-journées et sont réalisées au sein de l'établissement.

👉 Visites de sites techniques

Si les sites le permettent (équipements de sécurité et site pouvant accueillir du public), nous pouvons également envisager de **faire visiter votre patrimoine aux élèves ou au grand public**. A titre d'illustration, la visite d'un forage ou d'un réservoir permet de visualiser la source de l'eau du robinet et de compléter le travail initié en classe par les professeurs des écoles.

Ces visites peuvent être organisées lors d'événements locaux ou nationaux tels que la semaine du Développement Durable (juin), les journées du patrimoine (septembre) ou la Fête de la science (octobre).



- 80 personnes ont participé à l'inauguration de la Zone Libellule® de Mios.

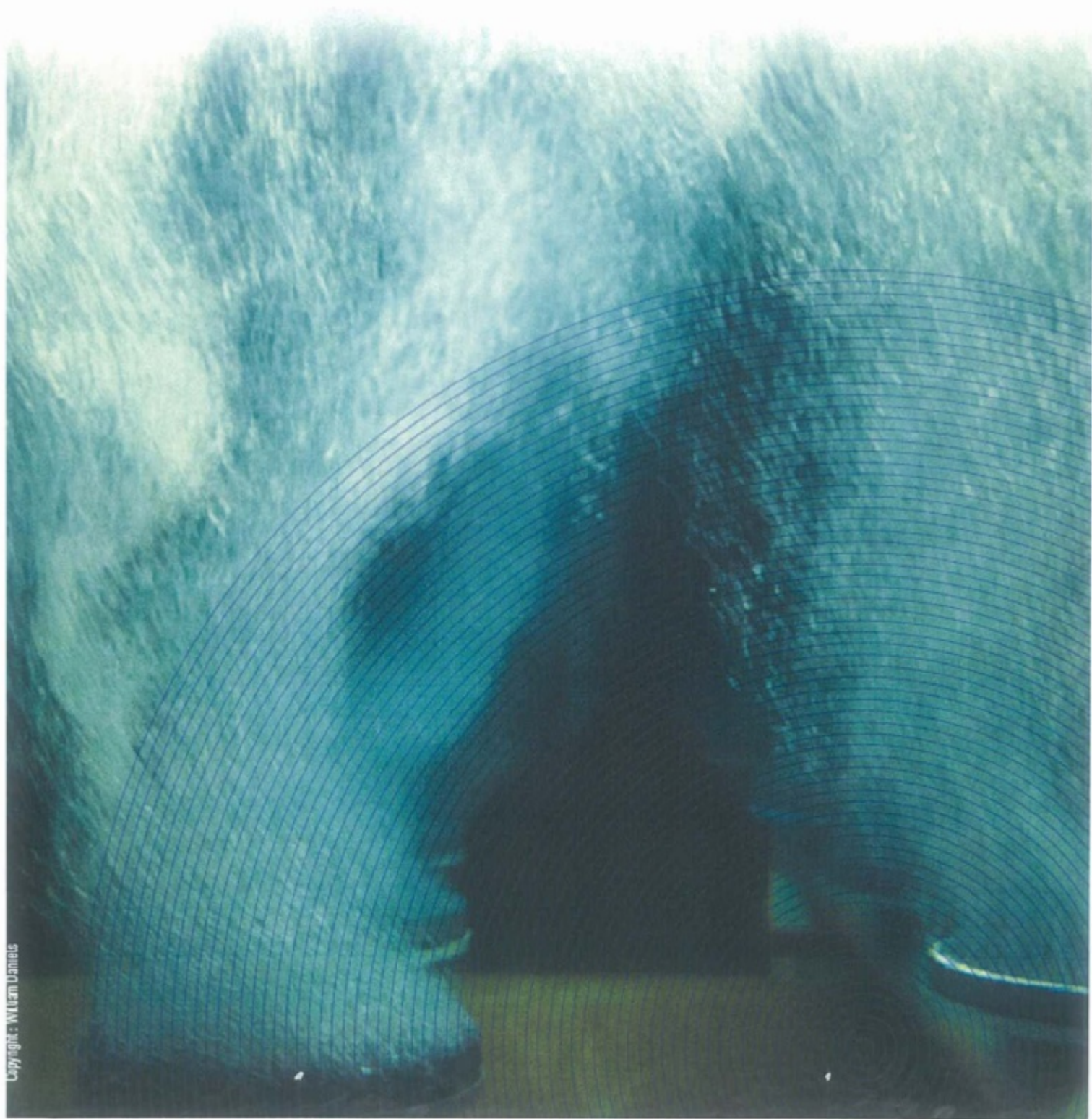
5.6.2 Les actions de communications pour SUEZ eau France

Du 30 novembre au 11 décembre 2015 s'est tenue la COP 21 qui a réuni plus de 196 Etats signataires pour parvenir à un accord majeur permettant de lutter efficacement contre le dérèglement climatique.

Pour les salariés de SUEZ qui travaillent au quotidien à la mise en place de solutions pour limiter les impacts sur le climat et préserver les ressources naturelles comme l'eau, la COP 21 a été une formidable opportunité pour sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux et obtenir des engagements clairs des Etats. Pour les parties prenantes de SUEZ, la protection de la ressource est une question de premier ordre. De nombreuses réalisations innovantes et respectueuses de l'environnement concrétisent cette prise de conscience ».

Retrouvez sur notre site <http://www.suez-environnement.fr> les innovations de SUEZ mises à l'honneur pour la COP21.

6 | annexes



6.1 Synthèse réglementaire

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT

- Eau potable
- Assainissement
- Règles communes à l'eau et l'assainissement

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ TRANSPOSITION DES DIRECTIVES EUROPEENNES « MARCHES PUBLICS » ET « CONCESSIONS »

> Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

L'ordonnance du 23 juillet 2015, publiée au Journal officiel du 24 juillet, procède à une refonte des dispositions régissant les marchés publics et les contrats de partenariat.

Elle entrera en vigueur au plus tard le 1er avril 2016, et devra être précisée par des décrets d'application.

Cette ordonnance a pour vocation de transposer les directives n°2014/24/UE et 2014/25/ du 26 février 2014 relatives, respectivement, aux marchés publics et aux marchés des entités opérant dans les « secteurs spéciaux » (eau, énergie, transports et services postaux). Elle simplifie également le droit applicable en matière de marchés publics et de contrats de partenariat, aujourd'hui contenu dans divers textes, dont principalement le Code des marchés publics, l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics, l'ordonnance du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat et leurs décrets d'application.

I. Redéfinition organique

L'ordonnance opère une simplification en appliquant un même texte pour tous les « acheteurs ». Cette notion aligne la définition des pouvoirs adjudicateurs en droit interne sur celle de droit européen, de sorte à mettre fin à la situation dans laquelle un marché pouvait être un marché public au sens des directives sans pour autant être soumis au Code des marchés publics. Elle vise :

Les pouvoirs adjudicateurs, à savoir les personnes morales de droit public, les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial (dont soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ; soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ; soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur) et les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun ;

Les entités adjudicatrices, à savoir les pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux; lorsqu'elles ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs, les entreprises publiques qui exercent une activités d'opérateur de réseaux; lorsqu'ils ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs ou des entreprises publiques, les organismes de droit privé qui bénéficient, en vertu d'une disposition légalement prise, de droits spéciaux ou exclusifs ayant pour effet de leur réserver l'exercice d'une activité d'opérateur de réseaux

- Mais aussi les structures complètement privées, qui n'entreraient pas dans la définition d'un « pouvoir adjudicateur », qui bénéficieraient d'une subvention à plus de 50 % émanant précisément d'une structure soumise aux règles applicables en matière de marchés publics.

L'ordonnance précise que ces différentes entités seront soumises à des principes juridiques communs.

Le texte reprend également des exceptions prévues par les directives européennes relatives aux quasi-régies (« *in-house* ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

II Redéfinition matérielle

Tout d'abord, les « marchés publics » comprennent désormais, en tant que catégorie juridique, les marchés et les accords-cadres. Par ailleurs, les anciens « contrats de partenariat » deviennent des « marchés de partenariat » et, ce faisant, des marchés publics (ce qu'ils étaient déjà au regard du droit de l'Union européenne). Conséquence pratique, il devrait par exemple être possible d'avoir recours aux accords-cadres pour les marchés de partenariat.

Par ailleurs, tous les marchés publics passés par des personnes morales de droit public sont qualifiés de « contrats administratifs ». Il n'est donc plus nécessaire de se référer aux critères dégagés par la jurisprudence pour déterminer la nature des marchés passés par les établissements publics à caractère industriel et commercial et les personnes publiques *sui generis* (groupements d'intérêt public, Banque de France notamment).

III Principales innovations

• Procédures

La procédure de droit commun était jusqu'alors la procédure d'appel d'offre, qui n'autorisait pas la négociation. L'ordonnance du 23 juillet 2015 prévoit pour sa part d'assouplir les conditions de recours à la « procédure concurrentielle avec négociation » (article 42), qui correspond aux anciens marchés négociés avec publicité et mise en concurrence. Ces dernières seront précisées par le décret d'application.

Le concours de maîtrise d'œuvre n'est plus une procédure à part entière mais un simple mode de sélection (articles 8 et 42). L'ordonnance ne précise pas en revanche de quelle procédure il relèvera.

• Obligation de recourir à une évaluation préalable

L'article 40 de l'ordonnance prévoit qu'au-delà d'un seuil qui sera fixé par voie réglementaire, les marchés d'un certain montant seront soumis, avant le lancement de la procédure, à une évaluation « *ayant pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet* ».

• Obligation de dématérialisation

La dématérialisation de l'ensemble des procédures en cas de dépassement du seuil européen est prévue à l'horizon 2018. Elle s'accompagnera de la création de formulaires d'avis de publicité simplifiés, standardisés et entièrement électroniques.

• Recours étendu aux groupements de commande et centrales d'achat

L'ordonnance prévoit que le groupement de commandes pourra être constitué avec des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices d'autres Etats membres de l'Union européenne, à condition que ce choix n'ait pas été fait dans le but de se soustraire à l'application de dispositions nationales qui intéressent l'ordre public.

De même, elle étend le recours à des centrales d'achat situées dans un autre État membre de l'Union européenne.

• Modification des conditions de recours aux marchés de partenariat

Les conditions de recours aux marchés de partenariat sont modifiées :

- jusqu'ici, le recours au contrat de partenariat devait être justifié par l'urgence, la complexité technique, juridique ou financière du projet, ou l'efficacité économique (le contrat de partenariat doit présenter un bilan entre les avantages et les inconvénients plus favorable que les autres contrats de la commande publique) ;
- l'ordonnance « *Marchés* » supprime les conditions d'urgence et de complexité et ne conserve que le critère du bilan, assorti d'une condition de seuil qui sera fixé par le décret d'application.

L'évaluation préalable et l'étude de soutenabilité financière demeurent de mise.

- **Généralisation de l'allotissement**

L'article 32 de l'ordonnance consacre une obligation générale d'allotissement, alors qu'actuellement les entités soumises à l'ordonnance du 6 juin 2005 ne sont pas soumises à une telle obligation. Cette mesure a pour objectif de faciliter l'accès des PME à la commande publique.

Parallèlement, l'ordonnance revient sur l'interdiction de faire des « enchères » : désormais, il sera possible aux soumissionnaires de "*présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus*".

L'obligation d'allotir est également quelque peu relativisée par la consécration des marchés globaux.

- **Limitation de la sous-traitance**

La sous-traitance peut désormais être limitée par le pouvoir adjudicateur quant à son étendue alors qu'en l'état du droit, seule la sous-traitance totale est interdite.

En outre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité « *d'exiger que certaines tâches essentielles [du marché] soient effectuées directement par le titulaire* » et non par le sous-traitant (article 62).

Enfin, des dispositions particulières sont prévues en cas de montant anormalement bas des prestations sous-traitées :

- lorsque le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, l'acheteur doit en effet exiger que l'opérateur économique lui fournisse des précisions et justifications sur le montant de ces prestations ;
- si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que le montant des prestations sous-traitées est anormalement bas, il doit rejeter l'offre lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, ou ne doit pas accepter le sous-traitant proposé lorsque la demande de sous-traitance est présentée après le dépôt de l'offre, dans des conditions fixées par voie réglementaire.

- **Clause d'indemnisation**

L'une des nouveautés remarquables de la réforme concerne les modalités d'indemnisation en cas de remise en cause judiciaire du contrat. Ces modalités peuvent désormais faire l'objet d'une clause particulière réputée divisible. La clause peut ainsi servir de fondement à l'indemnisation même si le contrat est annulé. L'indemnisation comprend « *les dépenses engagées conformément au contrat* » dont, et c'est une nouveauté, les frais financiers, à condition que soient mentionnées dans les annexes du marché les clauses liant le titulaire aux établissements bancaires.

> Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession

Publiée le 29 janvier 2016 et suivie de près par son décret d'application, l'ordonnance « *Concessions* » transpose fidèlement la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014.

Comme l'ordonnance « *Marchés* », l'ordonnance « *Concessions* » poursuit des objectifs de simplification et d'unification, en intégrant dans son champ d'application les concessions de service, exclues du champ d'application des directives de 2004. Il est ainsi mis fin à la dualité existante entre les concessions de travaux, règlementées par l'ordonnance du 15 juillet 2009, et les délégations de service public (DSP), régies par la loi Sapin. Ces dernières deviennent une sous-catégorie des nouveaux contrats de concession, la notion de concession de services étant plus large que la DSP. Toutefois, les délégations de service public gardent un statut particulier et seront assorties de prescriptions spécifiques.

Si le champ d'application de l'ordonnance « *Concessions* » est donc élargi, les exclusions sont cependant nombreuses, l'ordonnance reprenant l'ensemble des exceptions prévues par la directive 2014/23/UE relatives aux quasi-régies (« *in-house* ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

L'eau potable était également exclue du champ d'application de la directive, mais elle est incluse dans le champ d'application de l'ordonnance « *Concessions* ». En effet, les concessions portant sur le service public de l'eau potable ne peuvent être attribuées qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette transposition n'entraîne pas de bouleversement des règles internes : si elle pose des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle préserve la liberté des autorités concédantes dans leurs négociations et leur choix final, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les candidats. En ce qui concerne les DSP, elle s'inscrit à bien des égards dans la continuité de la loi « *Sapin* ».

I Aspects procéduraux

• Les éléments de continuité avec la loi « *Sapin* »

L'ordonnance et le décret « *Concessions* » reprennent en majeure partie les éléments procéduraux prévus par la loi « *Sapin* ». Les consultations préalables de la Commission des services publics locaux, et, le cas échéant, du Comité mixte paritaire, sont toujours de mise, de même que la délibération préalable sur le choix du mode de gestion. L'intervention de la Commission Sapin, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, demeure identique, celle-ci étant compétente pour :

- ouvrir les plis ;
- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

Enfin, à l'issue des négociations, l'obligation de saisine de l'assemblée délibérante par l'exécutif est maintenue. Ce dernier lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix, et l'assemblée se prononce sur le choix du concessionnaire. La seule différence est que le président de la commission a désormais la faculté d'inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, alors qu'il s'agissait auparavant d'une obligation.

• Les dispositions nouvelles

L'ordonnance et le décret « *Concessions* » distinguent deux procédures : la procédure « simple » et la procédure « formalisée ».

Leur champ d'application dépend de la valeur globale hors taxe du contrat de concession et du secteur concerné :

- La procédure formalisée s'applique aux contrats d'un montant global HT supérieur ou égal à 5 225 000 euros ;
- La procédure simplifiée s'applique :
 - . aux contrats d'un montant global HT inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros ;
 - . quel que soit leur montant, aux concessions passées dans certains secteurs spéciaux dont l'eau potable ;

S'agissant des concessions relatives au service public de l'assainissement, la procédure simplifiée s'appliquera pour les concessions passées par une entité adjudicatrice exerçant une activité de réseau liée au service d'eau potable. Dans les autres cas de figure, la procédure sera à déterminer en fonction de la valeur globale de la convention.

Les deux procédures présentent un socle commun en ce qu'elles reprennent les éléments de procédure issus de la loi Sapin présentés ci-dessus. Toutes deux prévoient en outre que l'avis de concession doit être publié sur le profil acheteur de l'autorité concédante et selon un modèle type. La procédure formalisée ajoute à cela certaines contraintes, à savoir :

- la mise en place de délais minimaux pour la réception des candidatures et des offres ;
- une publication hiérarchisée des critères d'attribution ;
- l'information motivée des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- une publicité européenne obligatoire au début et à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les négociations, elles restent librement organisées par la commune. Leurs modalités doivent toutefois être précisées dans le document de consultation.

II Eléments liés à l'exécution du contrat

• Durée

L'ordonnance « *Concessions* » reprend une formule très proche du droit en vigueur, puisqu'elle dispose simplement que « *les contrats de concessions sont limités dans leur durée* » et que celle-ci « *est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* ».

Toutefois, le décret « *Concessions* » précise que les contrats d'une durée de supérieure à cinq ans doivent être justifiés par la nécessité d'amortir les investissements ou travaux de renouvellement. De même, en matière d'eau potable et d'assainissement, l'avis du DDFIP doit être sollicité pour les concessions d'une durée supérieure à 20 ans (article 34 de l'ordonnance).

• Modifications du contrat en cours d'exécution (possibilité de procéder par avenant)

Le décret « *Concessions* » prévoit les cas de figures dans lesquels un contrat pourra être modifié par avenant.

De manière synthétique, il peut être signalé que les modifications non substantielles du contrat sont autorisées, étant précisé que les augmentations, le cas échéant cumulées, inférieures à 10% du montant du contrat et à 5 225 000 euros HT ne sont jamais substantielles.

Des augmentations de 50% *maximum* par avenant sont également autorisées dans des cas exceptionnels (sujétions imprévues et services ou travaux supplémentaires).

Le contrat peut en outre prévoir, dès l'origine et sans limitation de montant, sous la forme de clauses de réexamen claires et précises, des modifications à venir.

Enfin, un changement de contractant est possible en application d'une clause de réexamen ou dans les cas où le nouveau cocontractant dispose des capacités nécessaires initialement demandées.

• Indemnisation des frais financiers en cas de résiliation

En cas d'annulation, résiliation ou résolution de la convention par le juge, l'ordonnance prévoit que le concessionnaire pourra prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante, y compris les frais liés au financement du contrat.

• Occupation du domaine public

On notera pour finir que l'ordonnance lie directement le régime des concessions à celui des autorisations d'occupation du domaine public, la convention de concession valant autorisation d'occupation. La convention peut également prévoir l'octroi de droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés.

❖ NOUVEAUX SEUILS DE PROCEDURE

> Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

> Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique

Deux décrets sont venus modifier respectivement les seuils de dispense de procédure (marchés de gré à gré) et ceux au-delà desquels s'applique la procédure formalisée :

- A compter du 1^{er} octobre 2015, le seuil de dispense de procédure est relevé de 15 000 euros à 25 000 euros.
- A compter du 1^{er} janvier 2016, les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont relevés à :
 - . 135 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
 - . 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
 - . 418 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité.
 - . 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

❖ PUBLICATION DU DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN

> Règlement UE n°2016/7 du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen

Le document unique de marché européen (DUME), prévu à l'article 59 de la directive « marchés publics » (directive 2014/24/UE) a été publié au JOUE le 6 janvier 2016. Il est entré en vigueur le 26 janvier 2016, et devra être utilisé par tous les Etats membres à compter de la date d'entrée en vigueur du texte transposant la directive « marchés publics ».

Le DUME a pour but de faciliter la phase de candidature pour les entreprises, notamment en supprimant l'obligation de produire un nombre important de certificats ou autres documents relatifs aux critères d'exclusion et de sélection des marchés publics. Ces derniers sont remplacés par une déclaration sur l'honneur présentée selon un formulaire type. Le DUME sera également réutilisable à l'occasion d'autres consultations, à la condition toutefois que les informations initialement fournies demeurent exactes et pertinentes.

On notera que lorsque les marchés sont divisés en lots et que les critères de sélection varient selon les lots, un DUME devrait être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

❖ RESPECT DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES : INSCRIPTION D'UN PLAN DE MAINTIEN DANS L'ENTREPRISE LORSQUE CETTE OBLIGATION EST ACQUITTEE VIA UN ACCORD DE BRANCHE

> Décret n° 2014-1386 du 20 novembre 2014 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par l'application d'un accord mentionné à l'article L. 5212-8 du code du travail

Les candidats aux marchés publics ainsi qu'aux contrats de délégation de service public doivent être en règle avec leurs obligations en matière d'emploi des travailleurs handicapés.

Tout employeur occupant au moins 20 salariés depuis plus de 3 ans est tenu d'employer à plein temps ou à temps partiel des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total de l'entreprise. Les établissements ne remplissant pas ou que partiellement cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution à l'Agefiph. Cette obligation impacte la capacité des entreprises à se porter candidats aux contrats de la commande publique.

En vertu de l'article L. 5212-8 du code du travail, les employeurs peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés en mettant en œuvre un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés. Ces accords sont agréés par l'autorité administrative. Afin d'être exonératoires, ils doivent prévoir un programme annuel ou pluriannuel comportant impérativement un plan d'embauche en milieu ordinaire.

Afin de développer les démarches préventives contre le risque de désinsertion professionnelle des salariés handicapés, le décret du 20 novembre 2014 rend obligatoire l'inscription d'un plan de maintien dans l'entreprise au sein des accords agréés au titre de l'obligation d'emploi.

Le décret est applicable aux accords mentionnés à de l'article L. 5212-8 du code du travail et signés à compter du 1^{er} janvier 2015.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ RELATIONS DES FOURNISSEURS D'EAU AVEC LES USAGERS

> Cour d'appel de Paris, 17 septembre 2015, 14/08661

A l'occasion d'un litige opposant un père de famille au distributeur d'eau Veolia, la Cour d'appel de Paris a indiqué que le délégataire du service public de l'eau est toujours responsable de la qualité de l'eau, celle-ci étant une obligation de résultat et non de moyens. En cas de manquement à ses obligations, le délégataire est chargé de la réparation des dommages causés ; aussi Veolia a-t-elle été condamnée à indemniser l'usager au titre du préjudice de jouissance et du préjudice moral.

❖ LE COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL NE VAUT PAS ENGAGEMENT CONTRACTUEL

> TA Rennes, 16 octobre 2014, LDEF c/Commune de Sainte-Sève, n°1104069

A l'occasion d'un litige opposant la Lyonnaise des Eaux à la Commune de Sainte-Sève, le juge administratif a précisé qu'un compte d'exploitation prévisionnel ne présente qu'un caractère indicatif et ne saurait, en l'absence de toute stipulation contractuelle en ce sens, révéler la volonté des parties de conférer aux chiffres qu'il contient une valeur impérative.

En l'espèce, le contrat liant la commune à la société Lyonnaise des eaux mettait à la charge de cette dernière le renouvellement des branchements sans plus de précisions. Le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat prévoyait en revanche un certain nombre d'opérations de branchement par année. En s'appuyant sur ces chiffres, la commune a émis un titre exécutoire contre la Lyonnaise des Eaux pour réclamer la valeur des opérations non réalisées, que le juge a annulé en estimant que ceux-ci n'avaient pas valeur impérative.

❖ REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PAS D'OBLIGATION SI LE DELEGATAIRE APPORTE UNE CONTREPARTIE AUTRE

> TA Grenoble, 24 novembre 2014, Société AB Environnement, n°1002358

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de l'eau potable, la collectivité n'a pas l'obligation de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public (RODP), dès lors que le délégataire participe à l'entretien, à la réparation et au renouvellement des installations. En effet, ce dernier participant dans cette mesure à la « *conservation du domaine* » public, il peut prétendre à l'exonération de RODP prévue par l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En l'espèce, le contrat exonérait le délégataire du paiement d'une RODP. Le tribunal administratif relève que cette exonération est justifiée par les obligations pesant sur le délégataire, couvrant l'entretien en bon état de fonctionnement, de conservation et d'aspect des ouvrages, leur réparation ainsi que le renouvellement des branches.

Le TA de Lille avait pu juger dans le même sens à l'occasion d'un jugement en date du 14 février 2012, *Préfet du Nord*, n° 1005777.

❖ LE CARACTERE DEFICITAIRE D'UN CONTRAT N'EMPECHE PAS L'INDEMNISATION DU DELEGATAIRE EN CAS DE RESILIATION

> Conseil d'Etat, 04 mai 2015, *Société Domaine Porte des neiges*, n°383208

En cas de résiliation anticipée par la collectivité d'un contrat de délégation de service public, le délégataire a droit à être indemnisé de la valeur non amortie des biens de retour. Ce droit vaut, quel que soit le motif de résiliation, même lorsque le contrat est déficitaire.

❖ SOULTE ANTICIPEE

> Conseil d'Etat, 13 février 2015, *Communauté d'agglomération d'Epinal*, n°373645

L'indemnisation du cocontractant de la valeur non amortie de l'ouvrage au terme du contrat lorsque la durée du contrat est inférieure à sa durée normale d'amortissement est un principe bien établi. Cette indemnisation est en pratique généralement qualifiée de « *soulte* ».

Dans cet arrêt du 13 février 2015, le Conseil d'Etat a également reconnu la possibilité pour les collectivités de verser cette indemnité avant le terme du contrat, y compris au début de son exécution, dès lors qu'elle correspond à la valeur nette comptable des biens remis.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » AUX INTERCOMMUNALITES A L'HORIZON 2020

> Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

La loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, l'eau et l'assainissement seront soustraits à la compétence des communes pour devenir des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération. Elles restent des compétences optionnelles jusqu'à cette date.

Les compétences « eau » et « assainissement » devront faire l'objet de transferts globaux. Il ne sera ainsi plus envisageable pour les communes de ne transférer qu'une partie de leur service, alors qu'en matière d'assainissement, n'étaient souvent transférés que le transport et l'épuration, la collecte demeurant du ressort des communes.

Ses transferts auront des impacts différenciés sur les syndicats existants en fonction du nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) auxquels appartiennent les communes membres du syndicat à la date du transfert. La volonté du législateur est de maintenir les « *grands syndicats* », c'est-à-dire ceux dont les communes membres adhèrent par ailleurs à au moins trois EPCI-FP. Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI-FP n'entraînera en effet pas le retrait des communes du syndicat mais l'application du principe de représentation-substitution.

En outre, la loi NOTRe impose aux préfets de département d'édicter, puis de mettre en œuvre avant le 31 décembre 2016, de nouveaux schémas de coopération intercommunal (SDCI). Les SDCI doivent tenir compte des objectifs de rationalisation de l'intercommunalité définis dans la loi. Par ailleurs, la loi attribue aux préfets de département des pouvoirs renforcés pour la mise en œuvre des modifications intercommunales prévues dans le SDCI.

❖ INTERDICTION DES COUPURES D'EAU et REDUCTION DE DEBIT

> Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, dite « loi Brottes »

> Conseil Constitutionnel, n°2015-470 QPC du 29 mai 2015, Société SAUR SAS

> Tribunal d'Instance de Limoges, ordonnance de référé du 6 janvier 2016, n°15-001264

En 2013, la « loi Brottes » a modifié l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles. Les difficultés d'interprétation du texte quant à l'interdiction des coupures d'eau ont donné lieu au dépôt d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) en 2015. Le Conseil Constitutionnel juge, d'une part, que le texte a pour effet d'interdire les coupures d'eau aux résidences principales des usagers particuliers tout au long de l'année et, d'autre part, que cette interdiction est conforme à la Constitution, en particulier en ce qu'elle est un moyen de mettre en œuvre l'objectif à valeur constitutionnel que constitue la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent.

Si le doute demeure quant à la possibilité de procéder à des réductions de débit, ce qui semble admis par l'alinéa 3 de l'article L. 115-3, il se pourrait qu'elle soit également interdite. Dans une ordonnance de référé, le Tribunal de Limoges l'a en effet jugée incompatible avec le droit à un logement décent. Cette décision, n'a pour l'heure pas été confirmée ni infirmée par les juridictions d'appel.

❖ SUPPRESSION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

> Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

> Décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines

Créée en 2006, la taxe sur la gestion des eaux pluviales avait un double objectif : inciter les propriétaires de grandes surfaces imperméabilisées à modifier leur comportement et fournir des ressources aux collectivités territoriales pour réaliser des investissements en matière de gestion des eaux de pluie. Or sa mise en œuvre s'est révélée trop coûteuse et complexe pour être efficace. La loi de finances pour 2015 a donc supprimé cette taxe et abrogé la section 15 du code général des collectivités territoriales traitant de ce sujet.

Le décret du 20 août 2015 est quant à lui venu préciser les obligations des collectivités au titre de la gestion des eaux pluviales. Il revient ainsi aux collectivités :

- de définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport et au stockage des eaux pluviales.
- d'assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

❖ RECOUVREMENT DES FONDS PUBLIC (SURTAKE) : SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES

> Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises (art. 40 III.)

> Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales

La loi du 20 décembre 2014 a créé un nouvel article L.1611-7-1 au CGCT, autorisant les collectivités à charger leurs gestionnaires des services publics de l'eau et/ou de l'assainissement du recouvrement de leurs créances (« surtaxe » ou « part collectivité » en matière d'eau et d'assainissement). Ce « mandat » est établi dans le contrat de délégation de service public ou le marché d'exploitation du service, après avis conforme du comptable public de la collectivité.

Cette loi est complétée par le décret du 14 décembre 2015, lequel prévoit notamment :

- la consultation préalable du comptable public (étant précisé que son avis est réputé conforme à l'expiration d'un délai d'un mois, et qu'un avis non conforme doit être motivé) ;
- la tenue d'une comptabilité séparée et la reddition annuelle des comptes ;
- le remboursement des recettes encaissées à tort.

La disposition bénéficie notamment aux prestations de facturation dans le cadre des marchés d'exploitation, en permettant d'éviter la constitution de régies de recettes. Elle permet également de clore le débat juridique qui pouvait exister sur la régularité des contrats de délégation de service public qui prévoient la perception de la surtaxe par le délégataire, ou encore la facturation du service de l'assainissement par le délégataire de l'eau potable (ou inversement).

❖ MODALITES DE TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

> Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

La loi NOTRe a décalé de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement : il doit désormais être produit dans les neuf mois suivants la fin de l'exercice considéré. Elle a également introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et de transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ces rapports.

Le décret du 29 décembre 2015 a été adopté pour l'application de ces dispositions. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.

❖ MODALITES D'EXONERATION DES FRAIS LIES AU REJET DE PAIEMENT D'UNE FACTURE D'EAU

> Arrêté du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau

A partir du 1^{er} avril 2015, le fournisseur d'eau qui souhaite facturer des frais de rejet de paiement devra au préalable en informer par écrit le consommateur. Il lui indiquera dans ce courrier qu'il peut être exonéré de ces frais s'il a bénéficié, pour le paiement d'une facture d'eau dans les douze mois précédents, d'une aide du Fonds de solidarité pour le logement ou du centre communal d'action sociale ou s'il bénéficie, le cas échéant, d'un tarif social mis en place par son service public d'eau potable.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

❖ SUIVI SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

> **Arrêté du 9 décembre 2015 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R1321.2, R1321.03, R1321.7, R1321.20, R1321.21 et R1321.38 du code de la santé publique (JO du 18 déc 2015) et arrêté du 9 décembre 2015 fixant les modalités de mesures du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine, y compris dans les eaux conditionnées à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et dans les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application des articles R1321.10, R1321.15 et R1321.16 du CSP**

Le premier arrêté fixe de nouvelles limites de détection pour une vingtaine de paramètres de radioactivité. Il modifie des points de détail pour être en conformité avec la directive 2013/51/Euratom.

Le second arrêté instaure un contrôle par les ARS du radon pour les eaux souterraines destinées à la consommation humaine, à une fréquence de 2 analyses par an pour un forage « classique » (ou 4 par an pour un groupement de 2 à 4 forages). Cependant, les ARS peuvent supprimer cette surveillance si les analyses passées ou le contexte géologique (absence de granit) montrent une absence de risque de présence de radon.

Ce paramètre ne faisait jusqu'alors pas partie du contrôle sanitaire.

> **Directive 2015/1787 du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.**

La directive de l'Union européenne 2015/1787 du 6 octobre 2015 permet aux Etats d'adapter aux réalités locales les fréquences et paramètres du contrôle sanitaire de l'eau potable. Actuellement, les fréquences dépendent uniquement de la taille des zones de distribution (population, volume mis en distribution) et pour les paramètres sur la ressource, de l'origine de celle-ci (souterraine, superficielle). Dorénavant, les Etats peuvent autoriser la réduction de fréquence d'analyses de certains paramètres, voire supprimer leur suivi, sous réserve d'une analyse de risques crédible (incluant les données collectées au titre de la Directive Cadre sur l'Eau) et de résultats d'analyses sur l'eau potable durablement faibles (réduction de la fréquence d'analyses d'un paramètre si pendant au moins 3 ans toutes les valeurs sont inférieures à 60% à sa limite réglementaire, et suppression si elles restent inférieures à 30% de sa limite). Cette analyse de risque pourrait se concrétiser par une certification ISO 22 000. Les Etats ont un délai de 2 ans pour transposer cette directive.

> **Arrêté du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R1321-10, R1321.15 et R1321.16 du CSP (JO du 26-01-2016)**

Ce texte transpose la directive 2013/39/UE modifiant la directive 2000/60/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau. Il modifie le programme d'analyse des ressources émanant d'eaux superficielles quand le débit atteint ou dépasse en moyenne 100m³/jour en ajoutant certaines substances prioritaires. La première analyse doit être réalisée avant 2019.

> **Instruction du 16/06/2015 relative au doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable » (BO MEDDE n° 2015/13 du 25 juillet 2015)**

L'instruction précise les modalités de mise en œuvre du doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource pour l'usage « alimentation en eau potable » (AEP) en l'absence d'établissement du descriptif détaillé du réseau de distribution ou en situation de rendement insuffisant des réseaux (L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Il est rappelé que cette sanction s'applique en cas de défaut d'établissement du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2014. Il y a alors doublement du taux applicable dès l'année de facturation 2015 au titre des prélèvements de l'année d'activité 2014.

Par ailleurs il est également rappelé que le plan d'actions en faveur de la réduction des pertes en eau du réseau de distribution d'eau potable doit être établi au plus tard au 31 décembre du second exercice suivant l'exercice pour lequel la valeur du rendement du réseau de distribution est inférieure à la valeur prescrite.

Pour illustrer le dispositif, des exemples sont donnés et la prise en compte de situations particulières est commentée.

ASSAINISSEMENT

❖ NOUVEL ARRETE ASSAINISSEMENT

> **Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, JORF n°0190 du 19 août 2015 page 14457 , texte n° 2**

> **Note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5**

Le nouvel arrêté relatif aux systèmes d'assainissement collectif, qui se substitue à celui en date de juin 2007, a été complété par une note technique en date du 7 septembre 2015. Cet arrêté apporte un certain nombre d'éléments nouveaux, en particulier concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. La conformité du réseau de collecte sera désormais évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants : le nombre de jours de déversement devra être inférieur à 20 par an, ou la pollution déversée devra être inférieure à 5% de la pollution collectée durant l'année, ou le débit déversé devra être inférieur à 5% du débit collecté durant l'année. Ce critère d'évaluation, identique chaque année, sera fixé par arrêté préfectoral sur proposition du maître d'ouvrage.

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maître d'ouvrage aura alors deux ans pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité. Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans (ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté). En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

Par ailleurs, les exigences en terme de surveillance en continue des réseaux sont renforcées mais la possibilité de modéliser le système en lieu et place de l'installation de systèmes de mesure en continu est introduite. Les maîtres d'ouvrage doivent également effectuer des diagnostics (un diagnostic tous les dix ans devra être effectué pour les systèmes en deçà de 10 000 eqh, au-delà un diagnostic permanent devra être mis en place dans un délai de 5 ans).

Enfin, un certain nombre de prescriptions relatives aux stations d'épuration sont introduites (définition du débit de référence, cahier de vie, installations de dépotage de matière de vidange, capacité minimale de stockage de boues en cas de valorisation sur les sols, etc. ...).

Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Cependant, les dispositions relatives à l'autosurveillance devront être effectivement mises en œuvre au 31 décembre 2015. Ce dernier point sera donc pris en compte pour l'évaluation de la conformité des systèmes sur l'année 2015.

COMMUN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

❖ ORGANISATION TERRITORIALE

1. Etablissements Publics Territoriaux de Bassin et Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux

> Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, JORF n°0193 du 22 août 2015 page 14769, texte n° 5

La loi a introduit les Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), comme nouvelles structures de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants. Elle précise également le rôle des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB). Les EPAGE et les EPTB sont des syndicats mixtes pouvant exercer la compétence GEMAPI :

- un EPTB a pour vocation de « coordonner » et de « faciliter » la mise en œuvre des politiques de l'eau sur un bassin versant. Son périmètre peut regrouper plusieurs EPAGE, dont il assure alors la coordination ;
- un EPAGE a une vocation directement opérationnelle de maître d'ouvrage d'études et de travaux. Il doit assurer à la fois la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur son territoire de compétence.

Le décret du 20 août 2015 précise les conditions dans lesquelles sont fixés les périmètres des EPAGE et des EPTB.

2. Compétence GEMAPI

> Note technique du 6 octobre 2015 relative aux compétences des collectivités dans le domaine de l'eau et de la biodiversité dans la perspective de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (texte non publié)

> Instruction du Gouvernement du 21 octobre 2015 relative à l'attribution de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) BOMEDDE du 10 novembre 2015

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue au bloc communal à compter du 1^{er} janvier 2018 une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'instruction d'octobre 2015 demande aux Préfets d'accompagner les collectivités dans cette réforme.

Il s'agit pour les préfets d'organiser des réunions d'informations sur le nouveau dispositif et sur le fait qu'il ne conduit pas à une aggravation des responsabilités en cas de survenance de sinistres.

Précédemment la note technique, rappelant les enjeux et principes de la réorganisation territoriale, insistait sur l'importance d'anticiper l'entrée en vigueur des transferts de compétences dans deux domaines :

- L'attribution aux EPCI à fiscalité propre de la compétence GEMAPI, qui peut se mettre en place avec l'appui des comités de bassins ;
- Le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement, à des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020, lequel transfert peut s'organiser avec l'appui des agents en charge du SISPEA. Une annexe II récapitule les différents schémas d'organisation territoriale avant et après la loi Notre en matière de compétence EP ou Assainissement.

3. Comités de bassins et SDAGE

> **Arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (JO du 17-05-2015).**

Deux points à retenir :

- Désignation des bassins avec cartographie
- Liste en annexe des comités de bassins compétents pour l'élaboration et la mise à jour des SDAGE

❖ PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

1. DCE - Programme de surveillance de l'état des eaux

> **Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212-10, R212-11 et R212-18 du code de l'environnement**

La modification de l'arrêté de 2010 a pour objet de mettre à jour les règles d'évaluation de l'état des eaux, notamment avec de nouveaux indices, des seuils harmonisés au niveau de l'Union européenne et une liste actualisée des polluants chimiques.

> **Arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement**

L'arrêté du 25 janvier 2010 détermine le contenu des programmes de surveillance élaborés par chaque préfet coordonnateur de bassin en application de la DCE pour suivre l'état des masses d'eau. Il définit les modalités de sélection des sites de surveillance, les paramètres suivis, la fréquence de suivi et les protocoles de prélèvement. Les programmes de surveillance sont mis à jour tous les six ans, conformément à la directive-cadre, en parallèle de la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés qui doivent aboutir d'ici à la fin 2015.

La modification de l'arrêté du 25 janvier 2010 a donc pour objectif de mettre à jour les modalités de surveillance en intégrant les nouvelles exigences de la directive relative aux substances, les avancées scientifiques et techniques tout en développant les synergies avec d'autres surveillances pour maîtriser les coûts de la surveillance.

> **Arrêté du 7 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R212.9 du code de l'environnement**

Il s'agit par cet arrêté de compléter la liste des substances prioritaires et dangereuses conformément à l'évolution du droit communautaire et en précisant la date d'inscription de ces substances.

2. Protection des milieux aquatiques : Délimitation des zones vulnérables

> **Décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

> **Arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement**

L'arrêté du 5 mars 2015 a été adopté en application du décret du 5 février 2015 relatif à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse les 18 mg/l en percentile 90 sont considérées comme subissant ou susceptibles de subir une eutrophisation des eaux douces superficielles. En conséquence, les communes en intersection avec les bassins versants qui alimentent ces masses d'eaux sont désignées en tant que zone vulnérable.

Pour les eaux souterraines, les zones vulnérables sont désignées en fonction des masses d'eau. Dès qu'un point d'une masse d'eau présente une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l, la totalité de cette masse d'eau est considérée comme atteinte par la pollution par les nitrates. Les communes dont une partie du territoire est sus-jacent à la masse d'eau sont alors désignées comme zone vulnérable.

❖ CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU REpondant A LA DEFINITION JURISPRUDENTIELLE DE CETTE NOTION

> **Instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien**

Pour mieux connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme des cours d'eau supposant le respect de démarches administratives contrairement à un fossé, les services de l'Etat établissent une cartographie ou précisent la méthodologie à suivre.

Trois critères jurisprudentiels de définition sont à respecter : présence permanente d'un lit naturel, débit suffisant au cours de l'année et alimentation par une source.

Il est fait obligation aux services de l'Etat de décliner un guide à l'attention des propriétaires riverains sur leurs obligations et les bonnes pratiques de préservation du milieu aquatique, sur la base du guide national.

❖ PREVENTION DES RISQUES : INTRODUCTION D'UNE EVALUATION DES PRODUITS SUR L'ENVIRONNEMENT

> **LOI n° 2015-1567 du 2 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la prévention des risques**

Désormais l'ANSES se voit confier une mission d'évaluer les impacts des produits réglementés sur la protection de l'environnement entendu comme regroupant les milieux, la faune et la flore. L'article L1313-1 du code de la santé publique est ainsi modifié (extrait) :

Elle contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire humaine dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation.

Elle contribue également à assurer :

- *la protection de la santé et du bien-être des animaux ;*
- *la protection de la santé des végétaux ;*
- *l'évaluation des propriétés nutritionnelles et fonctionnelles des aliments ;*
- *la protection de l'environnement, en évaluant l'impact des produits réglementés sur les milieux, la faune et la flore.*

De même, la loi introduit un nouvel article L522-5-1 du code de l'environnement donnant pouvoir au ministre de l'environnement, en cas de risque inacceptable pour l'environnement, d'interdire, de restreindre ou de fixer des prescriptions particulières concernant la mise sur le marché et l'utilisation d'un produit.

Logiquement, l'article L557-8 du code de l'environnement est également modifié pour prévoir que certains produits ou équipements peuvent être interdits ou restreints quant à leur commercialisation à des conditions d'âge ou selon les connaissances techniques des utilisateurs pour des motifs de santé, sécurité ou de protection de l'environnement.

❖ OCCUPATION DES SOLS ET URBANISME

1. Secteur d'information sur les sols pollués

> **Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers**

Ce décret définit la procédure d'élaboration des secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'[article L. 125-6 du code de l'environnement](#) : ces secteurs comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Ces secteurs d'information sur les sols renforcent la connaissance des tiers, acquéreurs potentiels ou locataires, de terrains pollués et seront intégrés aux documents d'urbanisme, C'est un nouvel outil utile à consulter lors de projets d'équipements nouveaux.

Le décret détaille ainsi le dispositif suivant :

- La liste des secteurs d'information avec les parcelles concernées est arrêtée par le préfet, par commune et avant le 1^{er} janvier 2019 après consultation des collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme. Cette consultation comporte une note de présentation des informations disponibles sur les parcelles et des documents graphiques de délimitation du secteur. Les collectivités peuvent demander des modifications sur la base de document sur l'état des sols. Les propriétaires sont informés d'un tel classement par courrier du préfet. Une consultation du public est organisée dans les conditions fixées par l'[article L. 120-1 du code de l'environnement](#).
- Cette liste est mise à jour par le préfet sur la base des informations reçues par les collectivités ou le propriétaire de la parcelle inscrite.
- Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés aux documents d'urbanisme ([article R.123-13 du code de l'urbanisme](#)) et l'Etat reportera les secteurs d'information sur les sols dans un SIG qui regroupera toutes les bases de données déjà créées en matière de sites pollués.
- Le contenu du certificat d'urbanisme est complété. Il devra ainsi indiquer si le terrain est situé sur un SIS. L'obtention de ce document, avant tout projet est donc encore plus utile.

2. Réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme

> **Décret n° 2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, JORF n°0158 du 10 juillet 2015**

Ce décret modifie les délais dans lesquels des autorisations ou des avis relevant de législations connexes au droit de l'urbanisme doivent intervenir afin de respecter, au total, un délai maximum de cinq mois pour délivrer une autorisation d'urbanisme. Sont notamment concernés les délais applicables aux autorisations ou avis relatifs aux immeubles de grande hauteur ou aux établissements recevant du public.

❖ REGLEMENTATION ICPE

1. Simplification du régime des ICPE et dématérialisation

> **Décret 2015-1614 du 9 décembre 2015 modifiant et simplifiant le régime des installations classées pour la protection de l'environnement et relatif à la prévention des risques**

Ce texte facilite les échanges entre les services préfectoraux et les entreprises, réduit les délais et vise à constituer une base nationale unique des ICPE soumises à déclaration.

A partir du 1^{er} janvier 2016, les déclarations ICPE devront ainsi être transmises par voie électronique (articles R. 512-47 et suivants du Code de l'environnement). Un envoi sur support papier (en triple exemplaire) demeure cependant possible jusqu'au 31 décembre 2020. Le reste de la procédure ICPE

passé, de la même façon, à l'ère électronique, avec une échappatoire papier jusqu'à fin 2020 : sont ainsi concernées la preuve du dépôt de la déclaration, la demande de modification des prescriptions applicables à l'installation, la déclaration du changement d'exploitant, la notification de l'arrêt définitif de l'exploitation, etc.

Cette nouvelle réglementation simplifie la procédure et accroît la transparence : une preuve de dépôt de la déclaration sera délivrée immédiatement par voie électronique et sera accessible sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de trois ans ; et les arrêtés de prescriptions générales applicables aux ICPE seront disponibles sur ce même site.

Le décret du 9 décembre modifie également le régime de l'enregistrement des ICPE, afin, précise la notice, « d'améliorer la participation du public, d'ajouter au contenu du dossier d'enregistrement les éléments exigés par la directive 2014/52/UE du 16 avril [concernant l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement] et de simplifier le format du dossier de demande d'enregistrement ». Mais ces nouveautés n'entreront en vigueur que le 16 mai 2017.

2. Dématérialisation de la déclaration ICPE

> Arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées

Cet arrêté qui entre en application au 1^{er} janvier 2016 vise les exploitants d'ICPE soumis à déclaration et pour objet de fixer l'adresse internet à partir de laquelle les porteurs de projet peuvent effectuer leur déclaration en ligne, étant précisé qu'il est possible de conserver la transmission papier jusqu'au 31 décembre 2020. La déclaration est effectuée avec un formulaire homologué.

Les porteurs de projet pourront effectuer leurs déclarations en ligne sur le site <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>.

Les formulaires homologués, définis par cet arrêté et mis à disposition sur le site sont :

- pour la déclaration visée à l'[art R. 512-47 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15271 ;
- pour la déclaration de modification visée au [II de l'art R. 512-54 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15272 ;
- pour la notification de mise à l'arrêt définitif mentionnée à l'[article R. 512-66-1 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15275 ;
- pour la déclaration de changement d'exploitant mentionnée à l'[article R. 512-68 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15273 ;
- pour les indications mentionnées au [II de l'article R. 513-1 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15274.

3. Transposition de la directive Seveso 3: refonte de la nomenclature ICPE

> Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le décret du 30 mars 2014, entré en vigueur le 1^{er} juin 2015, a transposé la directive Seveso 3 et a modifié en profondeur la nomenclature ICPE en supprimant des rubriques, en créant d'autres rubriques fondées sur une approche danger résultant des substances présentes sur un site. Pour autant, le principe du bénéfice des acquis demeure dès lors qu'une déclaration de ces sites est transmise à la DREAL.

4. Assouplissement du régime de garanties financières

> **Décret 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les ICPE (JORF du 9/10/2015)**

Un allègement est introduit pour :

- les petites ICPE par un rehaussement du seuil à partir duquel des garanties financières sont exigées ;
- ces garanties peuvent être appelées dès l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire ;
- il est possible de constituer des garanties financières auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- il est possible de les regrouper en cas de multiples ICPE exploitées par un seul exploitant.

❖ **SECURITE DES INTERVENTIONS : REFORME CONSTRUIRE SANS DETRUIRE**

1. Redevance guichet unique

> **Arrêté du 24 juillet 2015 fixant le barème HT des redevances prévues à l'article L554.5 du code de l'environnement pour l'année 2015**

Il s'agit du barème de la redevance de la réforme Construire sans détruire instaurée en vue de financer le guichet unique visé à l'article L554.5 du code de l'environnement ayant pour objet le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir les endommagements lors de travaux.

2. Contrôle de compétences des intervenants

> **Arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux**

Aux fins de s'assurer que le personnel dispose des compétences requises, cet arrêté a pour objet de renforcer le contrôle de leurs compétences en prévoyant des QCM. Il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016. La réglementation définit 3 catégories de personnels concernés par l'AIPR (autorisation d'intervention, à proximité des réseaux), à partir de leur fonction réelle sur le terrain, chantier par chantier : « concepteurs », « encadrants » et « opérateurs ».

Pour obtenir leur attestation de compétences, les personnels concernés devront répondre à un QCM dont le but est d'attester des compétences requises.

Cet examen par QCM se fera sur une plateforme nationale d'examen par internet, gérée par le MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie), et ne pourra être passé que dans un organisme de formation agréé par le MEDDE, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

EN RESUME :

- Pour délivrer l'AIPR Opérateur à un conducteurs d'engins : pas d'examen QCM si CACES en cours de validité jusqu'au 31/12/2018,
- Pour délivrer l'AIPR Opérateur travaux urgents : attestation de compétences obtenue à l'issue de l'examen par QCM obligatoire,
- Pour délivrer l'AIPR Encadrant (Conducteurs de travaux et Chefs de chantier) : attestation de compétences obtenue à l'issue de l'examen par QCM obligatoire.

❖ **DECHETS ISSUS DE TRAVAUX SUR LA CHAUSSEE : LES ENROBES AMIANTES NE SONT PLUS ADMIS SUR LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI)**

> Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515-2516-2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

Cet arrêté exclut l'admission des enrobés contenant amiantes et/ou goudron, au sein des ISDI et introduit une double procédure de vérification par l'exploitant de l'ICPE et le producteur de déchets de la nature des déchets susceptibles d'être admis. Les enrobés non amiantés et sans HAP peuvent être admis et il convient d'apporter la preuve de l'absence d'amiante dans lesdits enrobés.

❖ **SECURITE DES SYSTEMES INFORMATIQUES APPLICABLES AUX OPERATEURS D'ACTIVITES D'IMPORTANCE VITALE**

> Décret n° 2015-351 du 27 mars 2015 relatif à la sécurité des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale et pris pour l'application de la section 2 du chapitre II du titre III du livre III de la première partie de la partie législative du code de la défense

Le décret précise les conditions et limites dans lesquelles :

- sont fixées les règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale ;
- sont mis en œuvre les systèmes de détection d'événements affectant la sécurité de ces systèmes d'information ;
- sont déclarés les incidents affectant la sécurité ou le fonctionnement de ces systèmes d'information ;
- sont contrôlés ces systèmes d'information ;
- sont qualifiés les systèmes de détection d'événements et les prestataires de service chargés de leur exploitation ou du contrôle des systèmes d'information ;
- sont proposées les mesures pour répondre aux crises majeures menaçant ou affectant la sécurité des systèmes d'information.

❖ **NOUVEAU DISPOSITIF DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

> Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie

Ce décret a été publié après de longues années de réflexion, en application de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit de 2011. Ce texte, qui donnera lieu à des arrêtés à venir, a le mérite de clarifier l'organisation du service public de défense contre l'incendie et son lien avec le service public d'eau potable. Il comporte :

1. Des définitions ;

- Service incendie (Nouvel Art L2225-1 du CGCT à combiner avec l'art L2213.32 du CGCT) « assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin »
- Les ouvrages affectés à la défense incendie (art R 2225.1 du CGCT) dits « points d'eau incendie ». Il s'agit d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les SDIS pour en assurer l'alimentation en eau. Ceci inclut les bouches et poteaux d'incendie mais aussi d'autres prises d'eau naturelles ou artificielles.
- Les ouvrages/travaux/aménagements relevant du service public de défense extérieure contre l'incendie comprennent : les travaux de création et d'aménagement des points d'eau ; l'accessibilité/numérotation et signalisation; les moyens mis en œuvre pour garantir la pérennité et le volume d'approvisionnement ; gestion et maintenance des points d'eau;

2 Un assouplissement sous l'angle des compétences et une harmonisation de fonctionnement entre service public d'eau potable et service incendie ; la compétence de principe revient toujours au maire avec transfert de compétence possible à un EPCI à fiscalité propre (Art L5211-9-2 art modifié). Le périmètre d'intervention comprend des moyens de défense aux ouvrages d'approvisionnement (Art L2225-2 du CGCT nouvel article). Il est clairement précisé que le service

public de défense incendie supporte les investissements requis pour son service (art L2225.2 et L2225.3 du CGCT) : les ouvrages de défense incendie ne doivent pas nuire au réseau d'eau en régime normal, ni altérer la qualité distribuée en eau potable

- 3 Un encadrement planifié des ouvrages et des obligations de contrôle ; un référentiel national a été publié sur le volet conception, implantation, accessibilité, caractéristiques techniques, signalisation, conditions de mise en service et de maintien en fonctionnement, contrôles techniques. Au niveau départemental, un schéma départemental des risques est maintenu mais un nouveau règlement de déploiement des moyens est instauré, un schéma communal de défense incendie doit identifier les risques et proposer les besoins en point d'eau incendie adéquats. Enfin des obligations de contrôle sont fixées pour les SDIS et les collectivités.

6.2 Détail du calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



SALLES-MIOS (SIEA)

Code	Norm	Unité	Points obtenus si conditions réunies (pour mémoire)	Valeur 2015	Nombre de point 2015	Explications
VP-236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui/Non	10	Oui	10	Réseau présent dans un SIG avec réseau de distribution, production et transport. Ainsi que la localisation des ouvrages et dispositifs de mesure
VP-237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, de plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui/Non	5	Oui	5	Procédure existante, mise à jour au fil de l'eau, avec catégorisation des travaux
VP-253	Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau	unité	somme des points obtenus en fonction des VP-236 à VP-241		15	
VP-238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui/Non	10	Oui	10	Le SIG présente ces caractéristiques. Catégorie "Non sensible" et classe C généralisées. Report des plans de recensement des ouvrages neufs en classe A.
VP-239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	%	1 à 5	100%	5	L'ensemble des réseaux possèdent les matériaux et diamètres
VP-240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Oui/Non		Oui		
VP-241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	%	0 à 15	100%	15	Nous connaissons l'ensemble des périodes de pose avec le tableau de correspondance (matériau - date de pose)
VP-264	Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé	unité	somme des points obtenus en fonction des VP-236 à VP-241		45	
VP-242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventilouses, PI ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui/Non	10	Oui	10	Nous connaissons l'implantation des ouvrages annexes via le SIG. Environ 93% des hydrants connus. Absence des servitudes sur nos plans.
VP-243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui/Non	10	Oui	10	Inventaire présent dans notre base PPV mise à jour au fil de l'eau
VP-244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	Oui/Non	Distribution seule 10	Oui	10	Résultat obtenu en faisant le rapport entre le nombre de branchements présentés dans le SIG / nombre d'abonnés
VP-245	Pour chaque branchements, caractéristiques de ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	Oui/Non	Distribution seule 10	Oui	10	Base clientèle Odyssee contient l'ensemble des informations.
VP-246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui/Non	10	Oui	10	Au moins une recherche de fuite effectuée sur le réseau. Informations des réparations effectuées en fonction des interventions G2
VP-247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui/Non	10	Oui	10	Localisation des interventions dans G2, transposition pour certaines (les fuites) dans le SIG.
VP-248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui/Non	10	Non	0	Programme initié par Suez, ou pas Collectivité et porté à notre connaissance
VP-249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui/Non	5	Oui	5	Modèle hydraulique en notre possession
TOTAL			120		110	

6.3 Pyramide des âges du parc compteurs

**Données hors compteurs incendie
(non inclus dans la clause contractuelle de renouvellement)**

CONTRAT :		Salles Mios									TOTAUX
Années	Age	15	20	30	40	60	80	100	150	>=200	
<=1986	29	33	6	4	1						44
1987	28	11									11
1988	27	14									14
1989	26	22									22
1990	25	41	2		2						45
1991	24	46	7		1						54
1992	23	38	1	1	1						41
1993	22	56	1		1						58
1994	21	112	4	1	1						118
1995	20	71	1								72
1996	19	98	2								100
1997	18	122	1	1							124
1998	17	200	14	2							216
1999	16	209	14	1							224
2000	15	220	17	2							239
2001	14	138	7	1							146
2002	13	168	1	5	2	3					179
2003	12	197	3	4	2						206
2004	11	209	3								212
2005	10	247		1	1						249
2006	9	381	1	2		1					385
2007	8	297	6	3	5						311
2008	7	399	6	2	2	1					410
2009	6	164	6								170
2010	5	453	8	2	2		1				466
2011	4	564	4	2	2						572
2012	3	1 150	2		1						1 153
2013	2	324	2	2		1		1			330
2014	1	452	4								456
2015		320	2								322
TOTAUX		6 756	125	36	24	6	1	1	0	0	6 949
Hors d'âge		80	53	10	7	3	0	0	0	0	153
AGE MOYEN		8,0	13,6	13,1	12,7	9,5	5,0	2,0			8,2

	15	20	30	40	60	80	100	150	>=200
Obligations contractuelles	>25 ans	>15 ans	>15 ans	>15 ans	>10 ans	>10 ans	>10 ans	>10 ans	>10 ans

REMARQUES:

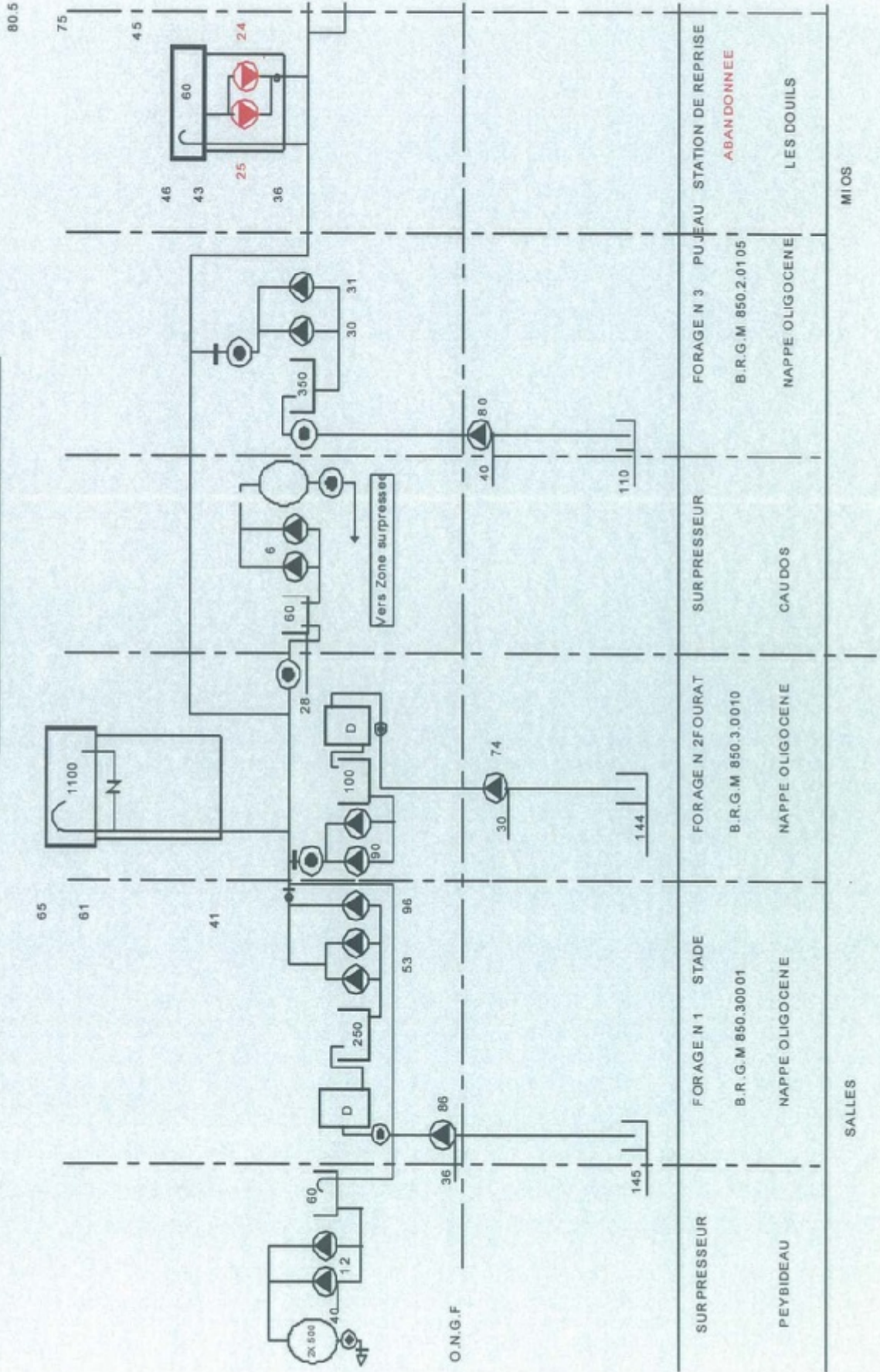
* Les compteurs posés en début d'année N ont une date de fabrication de N-1. C'est ainsi que, si l'on compare la quantité des compteurs posés en 2013 figurants sur l'état 2014, les quantités peuvent être plus importantes que celles figurant sur celui de l'année précédente 2013. Cette variation correspond aux compteurs posés en 2014 et ayant une date de fabrication de 2013.

* La présentation ci-dessus n'est pas favorable au délégataire. Les compteurs posés en 2014 sont comptés comme ayant déjà tous un an d'âge. C'est vrai pour les compteurs posés en début d'année mais excessif pour ceux posés en milieu et en fin d'année. Cette remarque est valable pour l'ensemble des années.

6.4 Schéma d'alimentation en eau potable



SALLES-MIOS



SURPRESSEUR	FORAGE N 1 STADE	FORAGE N 2 FOURAT	SURPRESSEUR	FORAGE N 3 PU JEAN	STATION DE REPRISE
PEYBIDEAU	B.R.G.M 850.30001	B.R.G.M 850.3.0010	CAUDOS	B.R.G.M 850.2.0105	ABANDONNEE
	NAPPE OLIGOCENE	NAPPE OLIGOCENE		NAPPE OLIGOCENE	LES DOUILS
SALLES					MIOS

6.5 Détail des volumes de service et des volumes livrés sans comptage

CONTRAT DE : SALLES - MIOS

7577

EAU DE SERVICE ET EAU LIVREE SANS COMPTAGE

Justificatifs des volumes non comptabilisés à prendre

en compte pour les rendements de réseau 2015

DETAIL EAU DE SERVICE	VOLUMES
- lavage des réservoirs (prendre comme volume celui issu des variations des volumes pompés et introduits dans les réseaux . A prendre dans BDGTC)	1680
- volume prélevé pour analyseur de chlore si celui ci est implanté après le compteur usine départ réseau	0
- lavage des filtres (déferrisation) . A condition que les filtres soient placés après le compteur de mesure des volumes introduits dans le réseau. (uniquement pour forage raccordé en direct sur le réseau de distribution (absence de pompes de reprises) Prendre écarts dans BDGTC X par nombre de lavages de filtres /an	1000
- purges réseaux (eaux rouges, eaux sales, goût chlore)	4000
- vidanges et remplissage des réseaux neufs lotissements et tranches de travaux	400
TOTAL EAU DE SERVICE V 12 SAGE	7080

DETAIL VOLUMES GRATUITS LIVRES SANS COMPTAGE	VOLUMES
- essais poteaux et bouches d'incendie 7 m3 par an et par poteau quantités 155	1085
- prise d'eau sur poteau à proximité caserne POMPIERS pour remplissage camions et formation des pompiers	50
- incendies de forêt	0
- incendies de batiments et divers	0
sous total besoins incendie V 11 SAGE	1135
- vol d'eau sur les poteaux incendie (entreprises de curage réseau et balayage de chaussée)	200
- vol d'eau entreprises de TP (travaux de voirie)	300
sous total non comptabilisé parasite V 10 SAGE	500
- prise d'eau par collectivité pour arrosage sans compteur	0
- prise sur bouches de lavage sans compteur ni facturation forfaitaire d'un volume estimé	0
- utilisation par gens du voyage	0
sous total non comptabilisé collectif public V9 SAGE	0
TOTAL EAU LIVREE SANS COMPTAGE	1635

6.6 Bilan ARS

QUALITE DE L'EAU SUR L'UNITE DE GESTION : SYNDICAT MIOS SALLES UNITE DE DISTRIBUTION : MIOS SALLES SYNTHESE DE L'ANNEE 2015

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 37 analyses bactériologiques et 47 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb à votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L: demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).



L'eau distribuée sur les 2 communes du Syndicat est exclusivement d'origine souterraine. Elle provient de 3 forages profonds (de 102 à 145 m) qui captent la nappe de l'oligocène : "Fourat" et "Stade" sur la commune de Salles et "Pujeau" sur la commune de Mios. Ces 3 forages sont dotés de périmètres de protection. L'eau subit un traitement de déferrisation et une désinfection à l'eau de javel. La Lyonnaise des eaux est gestionnaire du syndicat.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont inférieurs à 0,5 mg/L (seuil de détection analytique).

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 13,31 °F)

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,06 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique).

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

6.7 Détail des interventions réseau

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2015

NOM CONTRAT	Type d'intervention	Fin réalisation	Numéro de voie	A l'issue d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Nombre appareils
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	02/01/2015	30	RUE DES BAYELLES LONGUES		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêter fuite	06/01/2015	52	AVENUE DE LA REPUBLIQUE		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau réparer	01/01/2015	29	ROUTE DE LA GARENNE		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau réparer	01/01/2015	-.	RUE DE LA DUNE DU PELLIN	ANGLE REPUBLIQUE	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau réparer	01/01/2015	52	AVENUE DE LA REPUBLIQUE		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	06/01/2015	18	ROUTE DE CAPLANNE		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêter anomalie	13/01/2015	15	CHEMIN DE HEUROT		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	13/01/2015	-.	LEU DIT LES 4 ROUTES	LOTISSEMENT LE DOMAINE DES ACARLOT 2	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	13/01/2015	-.	RUE DE HARGON	LOT BOSQUET DE TESTAROUCH LOT 3	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	14/01/2015	34	RUE DE BIENAU		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	15/01/2015	-.	RUE DU VOISIN	LOT 1	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	15/01/2015	-.	LE PADOODO	LOTISSEMENT 7	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	15/01/2015	4	RUE DE HARGON	LOT 1 LE BOSQUET DE TESTAROUCH	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêter anomalie	18/01/2015	3 8	ROUTE DE PEYBEAU		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêter anomalie	18/01/2015	18 A	RUE DES NAVAIRES		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	19/01/2015	-.	ROUTE DU MOULIN DES GARDERES		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêter client	20/01/2015	-.	RUE DE GALEBEN		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis météo réaliser	21/01/2015	-.	AVENUE ARMAND ROCEL		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis météo réaliser	23/01/2015	4	RUE DU CASTERA		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis météo réaliser	22/01/2015	64	AVENUE DE LA REPUBLIQUE		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	23/01/2015	2	IMPASSE DES RUS	CLOS D'ANDRON	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	23/01/2015	36	RUE DE GANAUURE	LOT LES YONES	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	23/01/2015	-.	RUE DE GALEBEN	ZA MOS2000	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêter client	23/01/2015	12	CHEMIN DU GRAND CARRÉ		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêter client	23/01/2015	43 8	ROUTE DE BAUET		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau fermer à la demande du client	23/01/2015	7	CHEMIN DE PELOC		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis météo réaliser	26/01/2015	9	CHEMIN DE SANDOLES		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis météo réaliser	26/01/2015	-.	RUE RAYMOND BRZON	LEU DIT GAUSSAN	MOS	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2015							
NOM CONTRAT	Type d'intervention	Fin réalisation	Nombre de lots	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Nombre appareils
SALLES - MOS (BEA)	compteur enqûter anomalie	27/01/2015	41	RUE DE LA HAUTE LANGE		SALLES	1
SALLES - MOS (BEA)	débits métrés réaliser	28/01/2015	25 B	CHEMIN DU TAMBOUR		SALLES	1
SALLES - MOS (BEA)	débits métrés réaliser	28/01/2015	31 B	ROUTE DES DOULS		MOS	1
SALLES - MOS (BEA)	branchement eau créer avec compteur	28/01/2015	33 T	ROUTE DE LA MOLE		SALLES	1
SALLES - MOS (BEA)	branchement eau créer sans compteur	28/01/2015	10	PLACE DU 8 MAI		MOS	1
SALLES - MOS (BEA)	débits métrés réaliser	29/01/2015	-	ROUTE DE PUEAU	LOT B	MOS	1
SALLES - MOS (BEA)	compteur déposer	20/01/2015	-	IMPASSE DES GASSINIÈRES		MOS	1
SALLES - MOS (BEA)	compteur poser	30/01/2015	9	CHEMIN DE BANQUES		SALLES	1
SALLES - MOS (BEA)	débits métrés réaliser	02/02/2015	30 B	CHEMIN DE BLANQUETTE		SALLES	1
SALLES - MOS (BEA)	débits métrés réaliser	03/02/2015	-	ROUTE DE LAONET		MOS	1
SALLES - MOS (BEA)	débits métrés réaliser	04/02/2015	-	ROUTE DE MAZ DE IIE		SALLES	1
SALLES - MOS (BEA)	réseau eau engâbler (délit, pression)	05/02/2015	-	RUE DE L'AVENIR		MOS	1
SALLES - MOS (BEA)	compteur poser	06/02/2015	-	IMPASSE DES GASSINIÈRES	LE CLOS DE CYRELEMAISON 21	MOS	1
SALLES - MOS (BEA)	compteur poser	06/02/2015	-	IMPASSE DES GASSINIÈRES	LE CLOS DE CYRELEMAISON 23	MOS	1
SALLES - MOS (BEA)	compteur poser	06/02/2015	-	IMPASSE DES GASSINIÈRES	LE CLOS DE CYRELEMAISON 25	MOS	1
SALLES - MOS (BEA)	compteur poser	06/02/2015	-	CHEMIN DES GASSINIÈRES	LE CLOS DE CYRELEMAISON 27	MOS	1
SALLES - MOS (BEA)	compteur poser	06/02/2015	-	IMPASSE DES GASSINIÈRES	LE CLOS DE CYRELEMAISON 29	MOS	1
SALLES - MOS (BEA)	compteur poser	06/02/2015	-	IMPASSE DES GASSINIÈRES	LE CLOS DE CYRELEMAISON 31	MOS	1
SALLES - MOS (BEA)	compteur poser	06/02/2015	-	IMPASSE DES GASSINIÈRES	LE CLOS DE CYRELEMAISON 33	MOS	1
SALLES - MOS (BEA)	compteur poser	06/02/2015	-	IMPASSE DES GASSINIÈRES	LE CLOS DE CYRELEMAISON 35	MOS	1
SALLES - MOS (BEA)	débits métrés réaliser	06/02/2015	63 B	ROUTE DE BADET		SALLES	1
SALLES - MOS (BEA)	branchement eau créer avec compteur	10/02/2015	10 C	ROUTE DE CRAQUE		MOS	1
SALLES - MOS (BEA)	compteur poser	11/02/2015	67 B	ROUTE DE CAPLANNE		SALLES	1
SALLES - MOS (BEA)	compteur poser	13/02/2015	-	RUE DE GAMAQURE	LOT 3	MOS	1
SALLES - MOS (BEA)	compteur poser	13/02/2015	10	RUE DES CHANTERILLES	LOT 6	MOS	1
SALLES - MOS (BEA)	compteur poser	13/02/2015	LOT 3	RUE DE TESTAROUCH		MOS	1
SALLES - MOS (BEA)	débits métrés réaliser	13/02/2015	15	CHEMIN DE LA MATTE		SALLES	1
SALLES - MOS (BEA)	débits métrés réaliser	16/02/2015	11	AVENUE ARMAND ROEL		MOS	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2015

NUM CONTRAT	Type d'intervention	Date de réalisation	Numéro de voie	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Nombre appareils
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créé avec compteur	17/02/2015	90	RUE DE TESTAROUCH		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créé avec compteur	17/02/2015	90	RUE DE TESTAROUCH	LOT A	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	18/02/2015	17	IMPASSE DE LA FRAIRE		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis métré réaliser	18/02/2015	20	ROUTE DE CAPLANNE		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	19/02/2015	46 C	RUE DE TESTAROUCH	COMPTEUR N° 2 SUR 2	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis métré réaliser	19/02/2015	13	CHEMIN DU GRAND CARRÉ		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créé avec compteur	19/02/2015	46 C	RUE DE TESTAROUCH		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis métré réaliser	19/02/2015	21	CHEMIN DE BLANQUETTE		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis métré réaliser	20/02/2015	-A-	RUE DE GANNOURE	LOT 2	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis métré réaliser	20/02/2015	LOT D	ROUTE DE CRAQUE		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêter client	24/02/2015	16	RUE DES NAVARRÉS		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis métré réaliser	24/02/2015	17	ROUTE DE LA SAYE		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis métré réaliser	26/02/2015	-A-	ROUTE DE FLORENCE		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêter fuite	27/02/2015	-A-	ALLEE DE GANNOURE		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau réparer	27/02/2015	-A-	ALLEE DE GANNOURE		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis métré réaliser	03/03/2015	28	ROUTE DEL AROLEYRE		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau modifier sans remplacement du compteur	04/03/2015	9	PLACE DU CHAMP DE FOIRE		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	04/03/2015	9	PLACE DU CHAMP DE FOIRE		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créé avec compteur	05/03/2015	68	ROUTE DE PERRIN		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	06/03/2015	9	RUE DE TESTAROUCH	LOTISSEMENT GALBIEN- OUEST	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	06/03/2015	-A-	ROUTE DE TESTAROUCHE	LOTISSEMENT 4	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêter client	06/03/2015	3	RUE DE L'AVENIR	3 E	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créé avec compteur	06/03/2015	-A-	ROUTE DE LA CLOCHE		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	06/03/2015	-A-	IMPASSE DE LE LEYRE	ZA DE MASQUET	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêter client	06/03/2015	37	ROUTE DE BLOS		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêter équipement	09/03/2015	9	ROUTE DU MARTINET	CASERNE DES POMPIERS	SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau réparer	09/03/2015	34	RUE DE BENEAU		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créé sans compteur	09/03/2015	-A-	RUE DE GANNOURE	LOTISSEMENT LE BOCCAGE D'ANCHON LOT 4	MOS	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2015

NOM CONTRAT	Type d'intervention	Fin réalisation	Nombre de voirie	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Nombre approché
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau orier sans compteur	09/03/2015	-	RUE DE GANADURE	LOTISSEMENT LE BOGAGE D ANOROM LOT 5	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur esquisser équipement	09/03/2015	35	RUE DU CHATEAU	RESTAURANT	SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau orier avec compteur	09/03/2015	-	CHEMIN DU PUJEAU		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur esquisser équipement	09/03/2015	28	CHEMIN DU HALOP		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur esquisser équipement	09/03/2015	34	ROUTE DE PEYBIEAU		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur esquisser équipement	09/03/2015	64	ROUTE DE PEYBIEAU		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau esquisser fuite	09/03/2015	-	RUE DE LA CARREYRE		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur esquisser équipement	09/03/2015	72	RUE DE TESTAROUCH		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur esquisser équipement	09/03/2015	4	ROUTE DE LA MOULASSE	LES ECURIES DE FONDNE	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau orier avec compteur	10/03/2015	3	RUE DEL AVENIR	3 E	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur esquisser équipement	10/03/2015	8	ALLEE DE SAINT BRICE	COLONIE DE VACANCES	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur esquisser équipement	10/03/2015	38	RUE DES ECOLES		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètre réajuster	10/03/2015	-	LOT LES LANDIS DE L ESCADON		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur esquisser équipement	10/03/2015	4	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	RPM ARROSAGE	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur esquisser équipement	10/03/2015	-	IMPASSE DES LONGUES	ARROSAGE	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau réparer	11/03/2015	-	RUE DE LA GAMBREYRE		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètre réajuster	13/03/2015	88	RUE DE TESTAROUCH		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètre réajuster	13/03/2015	-	CHEMIN DE CALVIN		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau orier sans compteur	14/03/2015	-	RUE DE GANADURE		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	17/03/2015	34	RUE DE BENEAU		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	17/03/2015	34	RUE DE BENEAU		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	17/03/2015	34	RUE DE BENEAU		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètre réajuster	17/03/2015	2	AVENUE DE LA REPUBLIQUE		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau orier avec compteur	17/03/2015	8	RUE DU PARC DE MASQUET		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau orier sans compteur	17/03/2015	34	RUE DE BENEAU		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur esquisser équipement	17/03/2015	-	-	LOT LA BERGERIE	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur esquisser équipement	18/03/2015	18 B	ROUTE DE PERRIN		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur esquisser équipement	18/03/2015	19 T	ROUTE DE PERRIN		SALLES	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2015

NOM CONTRAT		Type d'intervention	Fin réalisation	Numero de voie	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Nombre appareils
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau fermer suite non paiement		19/03/2015	-	RUE DE L'ORIE DU BOIS	ENTRELE NO 17 ET 19	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur équipement		19/03/2015	30	CHEMIN DE CALVIN		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau fermer suite non paiement		19/03/2015	12	AVENUE DE LA LIBERATION	BOUCHERE CHAROUTIERE	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur équipement		19/03/2015	12	CHEMIN DE LANQUETTE		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur équipement		19/03/2015	48	ROUTE DE PEYBOISAU		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur équipement		19/03/2015	42	ROUTE DU LANOT		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur équipement		19/03/2015	23.9	ROUTE DE CAPLANNE		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur équipement		19/03/2015	52.8	ROUTE DE BADET		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur équipement		19/03/2015	22	CHEMIN DE LA BASTIDE		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur équipement		19/03/2015	24	ROUTE DE LA GARENNE		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur client		19/03/2015	40	RUE DE LA CHOUX-BLANCHE		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur équipement		19/03/2015	16	ROUTE DE MOURA		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur équipement		19/03/2015	29.8	RUE DE CAZE		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur équipement		19/03/2015	7	RUE JEAN MARIE		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur équipement		19/03/2015	27	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur équipement		19/03/2015	-	CHEMIN DE LESTALLEYRES		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètres réaliser		19/03/2015	12	CHEMIN DE LANQUETTE		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur équipement		19/03/2015	44	AVENUE DE LA LIBERATION		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur équipement		20/03/2015	2	RUE DE L'AVENIR		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur équipement		20/03/2015	21	RUE DE CAZE		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur équipement		20/03/2015	17.8	AVENUE DU VAL DE L'EYRE		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètres réaliser		23/03/2015	9.8	CHEMIN DE PHALIP		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètres réaliser		23/03/2015	-	CHEMIN DE PHALIP	LOT C	SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur		24/03/2015	36.8	CHEMIN DE BLANQUETTE		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser		25/03/2015	-	CHEMIN DE CALVIN		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur		25/03/2015	LOT A ET B	CHEMIN DE CALVIN		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser		25/03/2015	LOT 3	ROUTE DE CRAQUE	LOTISSEMENT LES DRAVERES	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur		26/03/2015	1 T	CHEMIN DES PRES DE BADET		SALLES	1

Liens des interventions sur le réseau eau potable en 2015

NOI	CONTRAT	Type d'intervention	Fin réalisation	Numero de vote	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Nombre appareils
	SALLES - MOS (SEA)	branchement eau criser avec compteur	26/03/2015	26	CHEMIN DU HALLOP		SALLES	1
	SALLES - MOS (SEA)	dévis métré réaliser	28/03/2015	34 A	RUE DES NAVARRIES		MOS	1
	SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	27/03/2015	-	CHEMIN DE CROIX D'HINS	DOM DES ACACIAS LOTISSEMENT 7	MOS	1
	SALLES - MOS (SEA)	dévis métré réaliser	30/03/2015	19	CHEMIN DE L'ABRELYVOR		MOS	1
	SALLES - MOS (SEA)	dévis métré réaliser	30/03/2015	19	CHEMIN DE L'ABRELYVOR		MOS	1
	SALLES - MOS (SEA)	dévis métré réaliser	31/03/2015	-	RUE DE GANADURE	LOT 7 LOT BENAUD SUD	MOS	1
	SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêter (débit, pression)	01/04/2015	-	RUE DES ECOLES		MOS	1
	SALLES - MOS (SEA)	branchement eau criser avec compteur	02/04/2015	-	ROUTE DE CRAQUE	10 C ROUTE DE CRAQUE	MOS	1
	SALLES - MOS (SEA)	branchement eau criser avec compteur	02/04/2015	-	RUE RAYMOND BRIZON	LIEU DIT GAGGAN	MOS	1
	SALLES - MOS (SEA)	branchement eau criser avec compteur	05/04/2015	25 B	CHEMIN DU TAMBOUR		SALLES	1
	SALLES - MOS (SEA)	voies enquêter problème	07/04/2015	2	RUE DE FLATTER		MOS	1
	SALLES - MOS (SEA)	branchement eau criser avec compteur	08/04/2015	11	RUE DE HAGON		MOS	1
	SALLES - MOS (SEA)	dévis métré réaliser	08/04/2015	-	ROUTE DU SEGNEY		SALLES	1
	SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	08/04/2015	48	ROUTE DE PUJEAU	CR 1 SUR 2	MOS	1
	SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	08/04/2015	48	ROUTE DE PUJEAU	CR 2 SUR 2	MOS	1
	SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	10/04/2015	9 B	IMPASSE MARCEL LIEUZERE		MOS	1
	SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	10/04/2015	5	IMPASSE MARCEL LIEUZERE		MOS	1
	SALLES - MOS (SEA)	dévis métré réaliser	10/04/2015	82 B	ROUTE DE JEAN ROUX		SALLES	1
	SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	10/04/2015	18	ROUTE DE PEYRDEAU	BIS	SALLES	1
	SALLES - MOS (SEA)	dévis métré réaliser	10/04/2015	19	CHEMIN DE PARIS		SALLES	1
	SALLES - MOS (SEA)	dévis métré réaliser	10/04/2015	48	RUE DES ECOLES		MOS	1
	SALLES - MOS (SEA)	dévis métré réaliser	10/04/2015	15	RUE DU VOISIN	LOT 8	MOS	1
	SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	13/04/2015	3 T	RUE DE VIVEY		MOS	1
	SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêter anomalie	13/04/2015	18	CHEMIN DU HALLOP		SALLES	1
	SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêter client	13/04/2015	22	RESIDENCE VAL DE L'ETRE	BAT A3 APPT 21	SALLES	1
	SALLES - MOS (SEA)	branchement eau criser avec compteur	13/04/2015	-	ROUTE DU BEUVEY		SALLES	1
	SALLES - MOS (SEA)	dévis métré réaliser	13/04/2015	44	ROUTE DE PUJEAU		MOS	1
	SALLES - MOS (SEA)	branchement eau criser avec compteur	15/04/2015	-	RUE DE GANADURE		MOS	1

Leds des interventions sur le réseau eau potable en 2015									
NOM CONTRAT		Type d'intervention	Fin réalisation	Numero de voie	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Nombre appareils	
SALLES - MOIS (SIEA)	réseau eau enqûlter (débit, pression)		15/04/2015	-^	AVENUE DE LA REPUBLIQUE		MOIS	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	voies enqûlter problème		17/04/2015	18	ROUTE DE PERRIN		SALLES	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	compteur enqûlter fuite		20/04/2015	8	RUE DE MASQUET		MOIS	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	branchement eau créer avec compteur		20/04/2015	-^	RUE DE GANAUDRE		MOIS	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	dévis météo réaliser		20/04/2015	2 A	ROUTE DE CRAQUE		MOIS	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	dévis météo réaliser		20/04/2015	58	ROUTE DE LA SÈVE	LOT A	MOIS	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	compteur enqûlter anomalie		21/04/2015	-^	RUE DU CHATEAU	LES TERRASSES DE L'ÉYRE II	SALLES	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	compteur enqûlter anomalie		21/04/2015	37	ROUTE DE PERRIN		SALLES	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	compteur enqûlter anomalie		21/04/2015	8	ROUTE DE JEAN DE JUANNE		SALLES	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	compteur enqûlter client		21/04/2015	23	RUE DES RHODOENDRONS	VILLA 23	SALLES	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	réseau eau enqûlter fuite		21/04/2015	73	AVENUE DE LA LIBERATION		MOIS	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	compteur enqûlter anomalie		21/04/2015	28	CHEMIN DE HÉJROT		SALLES	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	compteur enqûlter client		22/04/2015	-^	CHEMIN DES GASSÈNÈRES	LOT A MAISON 2	MOIS	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	compteur enqûlter client		22/04/2015	30	RUE DES NAVARRÈS		MOIS	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	dévis météo réaliser		22/04/2015	3	CHEMIN DU TAMBOUR		SALLES	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	compteur enqûlter client		22/04/2015	1	RUE DES AGACONS		MOIS	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	branchement eau fermer suite non paiement		22/04/2015	-^	AVENUE DE LA LIBERATION		MOIS	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	branchement eau fermer suite non paiement		22/04/2015	-^	AVENUE DE LA LIBERATION		MOIS	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	branchement eau fermer suite non paiement		22/04/2015	17	IMPASSE DES PRIÈS	LACANAU	MOIS	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	réseau eau enqûlter fuite		22/04/2015	-^	ROUTE DE BILLOS		SALLES	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	compteur enqûlter client		22/04/2015	-^	LIEU DIT CHAUDOS GARE	DARE LDT 11 DNE LADÈREAU	MOIS	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	compteur enqûlter client		22/04/2015	15 T	ROUTE DE LA SÈVE		MOIS	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	dévis météo réaliser		23/04/2015	10	ROUTE DU MOULIN DES GARDÈRES		SALLES	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	compteur poser		23/04/2015	4	RUE JULES CHAMBRELENT		SALLES	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	compteur poser		23/04/2015	-^	ROUTE DE PUJAU		MOIS	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	dévis météo réaliser		24/04/2015	-^	RUE DES MARGUERITES		MOIS	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	branchement eau créer avec compteur		26/04/2015	18 B	ROUTE DE CAPLANNE		SALLES	1	
SALLES - MOIS (SIEA)	compteur poser		26/04/2015	-^	ROUTE DE NAZ DE HE	VILLA 2	SALLES	1	

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2015

NOM CONTRAT	Type d'intervention	Fin p	Numero de voir	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Nombre appareils
SALLES -MOS (SEA)	branchement eau fermer suite non paiement	28/04/2015	41	RESIDENCE VAL DE L' EYRE	ET 3 BAT 8	SALLES	1
SALLES -MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	28/04/2015	-.-	ROUTE DE NAZ DE HE		SALLES	1
SALLES -MOS (SEA)	compteur esquisser client	28/04/2015	25	RESIDENCE EMERAUDE		SALLES	1
SALLES -MOS (SEA)	compteur esquisser client	28/04/2015	22	RESIDENCE VAL DE L' EYRE	BAT AJ APT 21	SALLES	1
SALLES -MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	28/04/2015	11	AVENUE ARMAND RODEL		MOS	1
SALLES -MOS (SEA)	compteur poser	28/04/2015	-.-	AVENUE ARMAND RODEL	LOTISSEMENT C	MOS	1
SALLES -MOS (SEA)	compteur poser	28/04/2015	-.-	AVENUE ARMAND RODEL	LOTISSEMENT D	MOS	1
SALLES -MOS (SEA)	compteur esquisser client	28/04/2015	35	ROUTE DU BARP		MOS	1
SALLES -MOS (SEA)	compteur poser	28/04/2015	-.-	AVENUE ARMAND RODEL	LOTISSEMENT E	MOS	1
SALLES -MOS (SEA)	compteur esquisser anomalie	28/04/2015	56	RUE DES NAVARRIES		MOS	1
SALLES -MOS (SEA)	réseau eau enqûter fuite	28/04/2015	face au 7	ROUTE JEAN DE JEANNE		SALLES	1
SALLES -MOS (SEA)	dévis mètre réaliser	28/04/2015	-.-	ROUTE DE PILLEAU		MOS	1
SALLES -MOS (SEA)	branchement eau créer sans compteur	30/04/2015	-.-	ROUTE DE PEYBIEAU	1 SUR 5BRT	SALLES	1
SALLES -MOS (SEA)	dévis mètre réaliser	30/04/2015	10 T	CHEMIN DE OROLLET		SALLES	1
SALLES -MOS (SEA)	branchement eau créer sans compteur	30/04/2015	-.-	ROUTE DE PEYBIEAU	2 SUR 5BRT	SALLES	1
SALLES -MOS (SEA)	branchement eau créer sans compteur	30/04/2015	-.-	ROUTE DE PEYBIEAU	4 SUR 5BRT	SALLES	1
SALLES -MOS (SEA)	réseau eau enqûter fuite	02/05/2015	73	ROUTE DE CAPLANNE		SALLES	1
SALLES -MOS (SEA)	réseau eau réparer	02/05/2015	67 B	ROUTE DE CAPLANNE		SALLES	1
SALLES -MOS (SEA)	compteur esquisser anomalie	05/05/2015	5	CHEMIN DES PRES DE BLODET		SALLES	1
SALLES -MOS (SEA)	compteur esquisser anomalie	05/05/2015	-.-	RES ESTBAL R DUCOURNEAU	BRT ARROSAGE MULTI ACCUEIL	SALLES	1
SALLES -MOS (SEA)	compteur esquisser client	05/05/2015	7	RUE DU CASTERA	APT N 1	SALLES	1
SALLES -MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	05/05/2015	-.-	CHEMIN DES CHENES		MOS	1
SALLES -MOS (SEA)	compteur poser	05/05/2015	21	ROUTE DU VAL DE L' EYRE		SALLES	1
SALLES -MOS (SEA)	dévis mètre réaliser	05/05/2015	4 B	RUE PIERRE DEYCARD		SALLES	1
SALLES -MOS (SEA)	compteur esquisser client	05/05/2015	32	ROUTE DES DOUILS		MOS	1
SALLES -MOS (SEA)	compteur esquisser client	05/05/2015	15 B	AVENUE ARMAND RODEL		MOS	1
SALLES -MOS (SEA)	compteur esquisser client	06/05/2015	31	LOT LA GARENNE DE DELIS		MOS	1
SALLES -MOS (SEA)	compteur esquisser anomalie	06/05/2015	80	RUE DES NAVARRIES		MOS	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2015

NOM CONTRAT		Type d'intervention	Fin installation	Numero de voie	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Nombre appareils
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créar avec compteur	06/05/2015	-.-	ROUTE DU VAL DEL EYRE		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créar avec compteur	06/05/2015	-.-	ROUTE DU MOULIN DES GARDIENES	LOT C	SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créar avec compteur	07/05/2015	17	ROUTE DE LA SAYE		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau réparer	11/05/2015	-.-	PLACE DE LA MAIRIE		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètre réaliser	13/05/2015	36	ROUTE DE FLORENCE	LACANAU	MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	nécess eau réparer	13/05/2015	9	CHEMIN DU JIN	LE CAPLANNE	SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètre réaliser	13/05/2015	28 B	AVENUE DE VERDUN		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètre réaliser	15/05/2015	36	ROUTE DE FLORENCE		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur anomalie	18/05/2015	-.-	CHEMIN DU BOUCHON		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur anomalie	18/05/2015	15 T	AVENUE ARMAND RODEL	LACANAU DE MOS	MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur anomalie	18/05/2015	24	RUE DE PUJOLLET		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur anomalie	18/05/2015	56	RUE DES NAVARRAIS		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur anomalie	18/05/2015	-.-	ROUTE DE LA SAYE		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur client	18/05/2015	7	AVENUE DU VAL DEL EYRE		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur anomalie	18/05/2015	4	ROUTE DE PETIT		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur anomalie	18/05/2015	6	RUE DU CLOS DU CHATEAU		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur anomalie	18/05/2015	22	CHEMIN DE LAMOJETTE		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur anomalie	18/05/2015	55	ROUTE DE PEIRIN		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	20/05/2015	18	B ROUTE DE CAPLANNE		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètre réaliser	20/05/2015	-.-	DOMAINE DES GASSINIENES	PARCELLE AN 182	MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur anomalie	20/05/2015	66	ROUTE DE LA MOLE		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur client	20/05/2015	8	CHEMIN DE GROLLET		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur anomalie	20/05/2015	9	ROUTE DE BADET		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur anomalie	20/05/2015	-.-	RES ESTIBAL R DUJOURNEAU	2 RUE SYLVE DUJOURNEAU	SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur anomalie	20/05/2015	3	CHEMIN DES RUCHES		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètre réaliser	20/05/2015	-.-	ROUTE DE PUJEAU		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur anomalie	20/05/2015	5	CHEMIN DE PHALIP		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	20/05/2015	29 A	AVENUE ARMAND RODEL		MOS	1	

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2015									
NOM CONTRAT	Type d'intervention	Fin installation	Nombre de voir	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Nombre appareils		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur enqûiter anomalie	20/05/2015	8	CHEMIN DE BAS		SALLES	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	20/05/2015	50 T	RUE DE TESTAROUCH		MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	déjà mètres réaliser	21/05/2015	30	RUE DES ECOLES		MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	déjà mètres réaliser	21/05/2015	-	RUE DES ARBRAUTS	LES LONGUES TROIS	MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	21/05/2015	-	CHEMIN DES GASSINIERES	LOT LE PADDOCK LOT 23	MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	21/05/2015	-	CHEMIN DES GASSINIERES	LOTISSEMENT LE PADDOCK LOT N 8	MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	21/05/2015	-	CHEMIN DES GASSINIERES		MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	21/05/2015	-	CHEMIN GASSINIERES	LOT N 18 LOTISSEMENT LE PADDOCK	MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	26/05/2015	-	CHEMIN DES GASSINIERES	LOTISSEMENT LE PADDOCK LOT 2	MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	26/05/2015	26	CHEMIN DE GASSINIERES	LOTISSEMENT LE PADDOCK	MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	26/05/2015	-	RUE D ANDRON	LE BOIS DES LONGUES LOOEMEENT 12	MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	26/05/2015	-	CHEMIN DES GASSINIERES	20 RESIDENCE LE PADDOCK	MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	26/05/2015	-	RUE D ANDRON	LE BOIS DES LONGUES LOOEMEENT 11	MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	26/05/2015	-	RUE D ANDRON	LE BOIS DES LONGUES LOOEMEENT 13	MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	26/05/2015	-	LE PADDOCK	LOTISSEMENT 24	MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	26/05/2015	-	RUE D ANDRON	LE BOIS DES LONGUES LOOEMEENT 4	MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	26/05/2015	-	RUE D ANDRON	LE BOIS DES LONGUES LOOEMEENT 3	MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	26/05/2015	-	RUE D ANDRON	LE BOIS DES LONGUES LOOEMEENT 6	MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau créer avec compteur	01/06/2015	28	ROUTE DE L ANDLEVRE		SALLES	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur enqûiter anomalie	02/06/2015	29	RUE CHARLES DUOLE		MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur enqûiter anomalie	02/06/2015	-	AVENUE DES LANDES DE GASCOGNE		MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur enqûiter anomalie	02/06/2015	34	RUE DE TESTAROUCH	LACANAU	MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur enqûiter anomalie	02/06/2015	1	RUE DE GALEBEN		MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur enqûiter anomalie	02/06/2015	-	LOT LE CLOS DE SANGUES	GR GENERAL ROUTE JEAN DE JEANN	SALLES	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur enqûiter anomalie	02/06/2015	10	RUE DU HAMEAU DE PEYOT		MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	réseau eau enqûiter fuite	02/06/2015	-	ROUTE DE HAUTE		MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur enqûiter anomalie	02/06/2015	19	RESIDENCE PONT DE MARTIN		SALLES	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur enqûiter anomalie	02/06/2015	21 A	AVENUE DES LANDES DE GASCOGNE		MOS	1		

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2015

NOM CONTRAT		Type d'intervention	Fin réalisatio	Numero de voie	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Nombre appareils
SALLES - MOS (SIEA)	compteur enquêter fuite	02/06/2015	46	CHEMIN DU PUJEAU			SALLES	1
SALLES - MOS (SIEA)	dévis mètres réaliser	03/06/2015	-^	CHEMIN DU ROUX	PARCELLE 1141115 110		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	réseau eau enquêter fuite	03/06/2015	15	RUE DES VIGNES	LOT LE MOULIN DE L ILE		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau créer avec compteur	04/06/2015	20	ROUTE DE CAPLANNE			SALLES	1
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau réparer	05/06/2015	15	RUE DES VIGNES	LOT LE MOULIN DE L ILE		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	accès/voie réseau réparer	05/06/2015	-^	ROUTE DE HAUTE			MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	06/06/2015	7	ROUTE DES LACS	LIEU DIT CAUDOS GARE		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	06/06/2015	2 D	AVENUE DE LA LIBERATION			MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	08/06/2015	2	AVENUE DE LA LIBERATION			MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	08/06/2015	2 E	AVENUE DE LA LIBERATION			MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	08/06/2015	2 F	AVENUE DE LA LIBERATION			MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau réparer	09/06/2015	-^	ALLEE DE LA PLAGE	CAMPING		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	dévis mètres réaliser	09/06/2015	-^	CHEMIN DE BARRICOT	LIEU DIT CAPLANNE		SALLES	1
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau réparer	09/06/2015	15	RUE DE PUJOLET			MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	10/06/2015	15	CHEMIN DE LA MATTE	COMPTEUR 2		SALLES	1
SALLES - MOS (SIEA)	dévis mètres réaliser	10/06/2015	-^	CHEMIN DE CASSAPOOTTE			MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	dévis mètres réaliser	10/06/2015	7	RUE DE PEYOT			MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau créer avec compteur	10/06/2015	-^	ROUTE DE CINQUE	LOT D		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau créer avec compteur	10/06/2015	15	CHEMIN DE LA MATTE			SALLES	1
SALLES - MOS (SIEA)	dévis mètres réaliser	10/06/2015	7	RUE DE PEYOT			MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	dévis mètres réaliser	10/06/2015	36	RUE DES ECOLES			MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	réseau eau enquêter pour qualité eau	10/06/2015	37 B	CHEMIN DES GASSINIÈRES			MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau créer avec compteur	15/06/2015	80	RUE DE TESTAROUCH			MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	réseau eau réparer	15/06/2015	3	AVENUE DE LA LIBERATION			MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	voies enquêter problème	15/06/2015	16	ROUTE DE PEYRIN			SALLES	1
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau créer avec compteur	16/06/2015	-^	CHEMIN DE CALVIN			SALLES	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur enquêter anomalie	16/06/2015	7	ROUTE DU POINT DE MARTIN			SALLES	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur enquêter anomalie	16/06/2015	8	ROUTE DE JEAN DE JEANNE			SALLES	1

NOM CONTRAT		Type d'intervention	Fin réalisation	Nombre de voir	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Compte d'intervention	Nombre appareils
Lists des interventions sur le réseau eau potable en 2015								
SALLES - MDS (BEA)	compteur esquisser anomalie	16/06/2015	8	ROUTE DE JEAN DE JEANNE		SALLES	1	
SALLES - MDS (BEA)	branchement eau réparer	16/06/2015	8	AVENUE DE LA LIBERATION		MDS	1	
SALLES - MDS (BEA)	compteur esquisser anomalie	16/06/2015	8	ROUTE DE JEAN DE JEANNE		SALLES	1	
SALLES - MDS (BEA)	compteur déposer	16/06/2015	20	CHEMIN DU HALLOP		SALLES	1	
SALLES - MDS (BEA)	dévis métré réaliser	17/06/2015	3	ROUTE DE PUJEAU		MDS	1	
SALLES - MDS (BEA)	réseau eau enquêteur pour qualité eau	17/06/2015	4 B	IMPASSE DE LA COLLINE D ANDRON		MDS	1	
SALLES - MDS (BEA)	compteur poser	17/06/2015	8	ROUTE DE JEAN DE JEANNE		SALLES	1	
SALLES - MDS (BEA)	dévis métré réaliser	19/06/2015	-	ROUTE TESTAROUCHI		MDS	1	
SALLES - MDS (BEA)	dévis métré réaliser	19/06/2015	-	IMPASSE DES CHAMPS		MDS	1	
SALLES - MDS (BEA)	branchement eau enquêteur équipemnts	19/06/2015	20	RUE DE LA CROIX BLANCHE		SALLES	1	
SALLES - MDS (BEA)	réseau eau enquêteur fuite	19/06/2015	99	ROUTE DE JEAN ROUX		SALLES	1	
SALLES - MDS (BEA)	réseau eau enquêteur fuite	19/06/2015	ANGLE	RUE DES NAVARRIES	RUE DU NOTAIRE	MDS	1	
SALLES - MDS (BEA)	branchement eau créer avec compteur	22/06/2015	62 B	ROUTE DE JEAN ROUX		SALLES	1	
SALLES - MDS (BEA)	compteur poser	22/06/2015	11	CHEMIN DES GASSINIÈRES	LOTISSEMENT LE PADDOCK	MDS	1	
SALLES - MDS (BEA)	compteur poser	23/06/2015	-	CHEMIN DE BLANQUETTE	COMPTEUR 6 SUR BLOT F	SALLES	1	
SALLES - MDS (BEA)	compteur poser	23/06/2015	-	CHEMIN DE BLANQUETTE	COMPTEUR 4 SUR BLOT D	SALLES	1	
SALLES - MDS (BEA)	compteur poser	23/06/2015	-	CHEMIN DE BLANQUETTE	COMPTEUR 2 SUR BLOT B	SALLES	1	
SALLES - MDS (BEA)	branchement eau créer avec compteur	23/06/2015	-	CHEMIN DE BLANQUETTE	COMPTEUR 5 SUR BLOT E	SALLES	1	
SALLES - MDS (BEA)	branchement eau créer avec compteur	23/06/2015	-	CHEMIN DE BLANQUETTE	COMPTEUR 3 SUR BLOT C	SALLES	1	
SALLES - MDS (BEA)	branchement eau créer avec compteur	23/06/2015	-	CHEMIN DE BLANQUETTE	COMPTEUR 1 SUR BLOT A	SALLES	1	
SALLES - MDS (BEA)	réseau eau enquêteur fuite	23/06/2015	6	AVENUE DE LA LIBERATION	SUPERMARCHÉ PROXI	MDS	1	
SALLES - MDS (BEA)	compteur poser	24/06/2015	-	CHEMIN DU BASQUIN	CR 4 SUR 6	SALLES	1	
SALLES - MDS (BEA)	compteur poser	24/06/2015	-	CHEMIN DU BASQUIN	CR 3 SUR 6	SALLES	1	
SALLES - MDS (BEA)	compteur poser	24/06/2015	-	CHEMIN DU BASQUIN	CR 6 SUR 6	SALLES	1	
SALLES - MDS (BEA)	compteur poser	24/06/2015	-	CHEMIN DU BASQUIN	CR 2 SUR 6	SALLES	1	
SALLES - MDS (BEA)	compteur poser	24/06/2015	-	CHEMIN DU BASQUIN	CR 1 SUR 6	SALLES	1	
SALLES - MDS (BEA)	compteur poser	24/06/2015	-	CHEMIN DU BASQUIN	CR 5 SUR 6	SALLES	1	
SALLES - MDS (BEA)	branchement eau réparer	24/06/2015	99	ROUTE DE JEAN ROUX		SALLES	1	

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2015

NOM CONTRAT		Type d'intervention	Fin réalisation	Numero de voie	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Nombre appareils
SALLES - MOS (SEA)	compteur enqûter /équipement	24/06/2015	22 B	RESIDENCE GRAND CHEMIN		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enqûter fuite	24/06/2015	30	ROUTE DE PERRIN		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	25/06/2015	-A-	ROUTE DE NAZ DE HE		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	25/06/2015	-A-	ROUTE DE NAZ DE HE		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	25/06/2015	6	RUE DE L ESCOUARTE	LOT 37	MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	25/06/2015	15 B	CHEMIN DE PRON		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau réparer	25/06/2015	-A-	ROUTE JEAN DE JEANNE		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	29/06/2015	24 A	RUE DES NAVARRIS		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enqûter (débit, pression)	29/06/2015	-A-	-A-	DOMAINE DE LADRIEREAU	MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur enqûter client	30/06/2015	20	RUE CHARLES DUOLE		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur enqûter client	30/06/2015	-A-	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	APT 2	MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur enqûter client	30/06/2015	25	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	APT 3	MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur enqûter client	30/06/2015	57	AVENUE DE LA LIBERATION	COMPTEUR 3	MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	dévis mûts réaliser	30/06/2015	30	ROUTE DE FLORENCE	LACANAU	MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enqûter (débit, pression)	30/06/2015	35	ROUTE DE CHMOUE		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	dévis mûts réaliser	01/07/2015	39	RUE DU CHATEAU		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	01/07/2015	-A-	RUE DE TESTAROUCH	GALEBEN OUESTLOT 1	MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enqûter (débit, pression)	01/07/2015	-A-	RUE RAYMOND BIRZON	LIEU DIT GASSIAN	MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	dévis mûts réaliser	01/07/2015	30	ROUTE DE PEBIDEAU		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	01/07/2015	7 A	ROUTE DE CRAIQUE	LOT LES GRAVERESLOT 1	MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau réparer	01/07/2015	30	ROUTE DE PERRIN		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	dévis mûts réaliser	03/07/2015	-A-	ROUTE DU MOULIN		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	03/07/2015	40	ROUTE DE PUJEAU		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	03/07/2015	40	ROUTE DE PUJEAU		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	06/07/2015	-A-	CHEMIN DE BARRICOT	LIEU DIT CAPLANNE	SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	07/07/2015	8 B	CHEMIN DE PHILIP		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	07/07/2015	29	RUE DES NAVARRIS		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enqûter pour qualité eau	07/07/2015	30 B	RUE DE BENEAU	PARCELLE 408	MOS	1	

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2015									
NOM CONTRAT	Type d'intervention	Fin réalisation	Numero de voie	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Nombre appareils		
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètres réaliser	08/07/2015	49	ROUTE DE HAUTE		MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	appareil fertilisante créer	08/07/2015	FACE AU 21 BIS	CHEMIN DE CALVIN		SALLES	1		
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	09/07/2015	LOT 24	-.-	LOTISEMENT DOMAINE D ANDRON RUE DES PATURAGES	MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	08/07/2015	-.-	RUE DE TESTAROUCH	LOT GALEBEN OUEST LOT 9	MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	10/07/2015	-.-	ROUTE DE PUJÉAU	LOT B	MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêter anomalie	10/07/2015	13	RUE DES MESANGES		MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêter client	10/07/2015	6	ALLÉE DE L'ARLOÏRE		SALLES	1		
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêter anomalie	10/07/2015	7	R.F. ARNAUDINCRONK BLANCH		SALLES	1		
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau réparer	10/07/2015	-.-	ROUTE DE PUJÉAU		MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêter client	10/07/2015	5	RUE DE FLATTER		MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêter (débit, pression)	10/07/2015	13	RUE DE PUJOLET	LACANAU	MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créer sans compteur	15/07/2015	48	RUE DES ECOLES		MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètres réaliser	15/07/2015	23	ROUTE DE JEAN DE JEANNE		SALLES	1		
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètres réaliser	15/07/2015	25	ROUTE DE CAPLANNE		SALLES	1		
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètres réaliser	15/07/2015	5	RUE DES ROUBERTS		MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêter fuite	15/07/2015	6	RUE DES ACACIAS		MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	compteur déposer	16/07/2015	-.-	ROUTE DE L'ARNET		MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêter (débit, pression)	16/07/2015	-.-	RUE DE BATALLES LONGUES	LOT LES LONGUES 3	MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêter (débit, pression)	16/07/2015	37	-.-	ROUTE DES LACS	MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètres réaliser	16/07/2015	-.-	AVENUE LEON DELAGRANGE	PARCELLE A222	MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêter pour qualité eau	16/07/2015	1	ROUTE DU MOULIN	LOT A	MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêter fuite	16/07/2015	-.-	ROUTE DE LA MOULASSE		MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	17/07/2015	-.-	ROUTE DU BEQUEY		SALLES	1		
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètres réaliser	21/07/2015	70	CHEMIN DU MOULIN DES VACHES		SALLES	1		
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêter (débit, pression)	21/07/2015	-.-	-.-	RUE RAYMOND BRIZON	MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètres réaliser	21/07/2015	75 G	AVENUE DE LA REPUBLIQUE		MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêter pour qualité eau	21/07/2015	6	RUE DE GALEBEN		MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètres réaliser	21/07/2015	85	RUE DE TESTAROUCH		MOS	1		

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2015

NOM CONTRAT		Type d'intervention	Date réalisation	Numéro de voie	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Nombre appareils
SALLES - MOS (SIEA)	dévis mètres réaliser	21/07/2015	-A-	CHEMIN DU TORT		MOS	1	
SALLES - MOS (SIEA)	réseau eau enguêler pour qualité eau	21/07/2015	-A-	CHEMIN DE LESTALEYRES		MOS	1	
SALLES - MOS (SIEA)	compteur déposer	21/07/2015	-A-	ROUTE DU PETIT CAUDOS	COMPTEUR 2	MOS	1	
SALLES - MOS (SIEA)	dévis mètres réaliser	21/07/2015	1B	ROUTE DE CAPLANNE		SALLES	1	
SALLES - MOS (SIEA)	dévis mètres réaliser	21/07/2015	-A-	CHEMIN DE PETROUS		MOS	1	
SALLES - MOS (SIEA)	dévis mètres réaliser	21/07/2015	31	ROUTE DE CASTANDET		MOS	1	
SALLES - MOS (SIEA)	dévis mètres réaliser	22/07/2015	20	IMPASSE DE LA LETRE		MOS	1	
SALLES - MOS (SIEA)	dévis mètres réaliser	22/07/2015	40 C	ROUTE DE PLUJEAU		MOS	1	
SALLES - MOS (SIEA)	dévis mètres réaliser	22/07/2015	-A-	CHEMIN DE PESOLEY	LEU DIT BADET	SALLES	1	
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau réparer	22/07/2015	-A-	ROUTE DE LA MOULASSE		MOS	1	
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau modifier sans remplacement du compteur	23/07/2015	0	RUE DES ACACAS		MOS	1	
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	23/07/2015	54	RUE DE TESTAROUCH		MOS	1	
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau créer avec compteur	24/07/2015	58	ROUTE DE LA SAVE		MOS	1	
SALLES - MOS (SIEA)	réseau eau enguêler (débit, pression)	24/07/2015	43 B	RUE DE TESTAROUCH	QUARTIER LACANAU	MOS	1	
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau réparer	24/07/2015	36	ROUTE DE FLORENCE	LACANAU	MOS	1	
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau créer avec compteur	27/07/2015	13	CHEMIN DU GRAND CARRÉ		SALLES	1	
SALLES - MOS (SIEA)	réseau eau réparer	28/07/2015	24	ROUTE D'ARGLAS		SALLES	1	
SALLES - MOS (SIEA)	réseau eau enguêler fuite	28/07/2015	-A-	CHEMIN DE PETCHAM	LOT BLANQUETTE	SALLES	1	
SALLES - MOS (SIEA)	dévis mètres réaliser	30/07/2015	1	ALLEE DE SAINT BRICE		MOS	1	
SALLES - MOS (SIEA)	réseau eau réparer	30/07/2015	ANGLE	RUE DES NAVARRIES	RUE DU NOTAIRE	MOS	1	
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau enguêler fuite	30/07/2015	-A-	RUE DES ECOLES		MOS	1	
SALLES - MOS (SIEA)	dévis mètres réaliser	30/07/2015	7 T	ROUTE DU MAYNE		SALLES	1	
SALLES - MOS (SIEA)	dévis mètres réaliser	30/07/2015	12	CHEMIN DE GROLLET		SALLES	1	
SALLES - MOS (SIEA)	réseau eau réparer	30/07/2015	-A-	RUE DES ECOLES		MOS	1	
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau créer avec compteur	31/07/2015	4 B	RUE PIERRE DEYCARD		SALLES	1	
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau créer avec compteur	31/07/2015	36	ROUTE DE FLORENCE		MOS	1	
SALLES - MOS (SIEA)	réseau eau réparer	31/07/2015	-A-	CHEMIN DE PETCHAM	LOT BLANQUETTE	SALLES	1	
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau réparer	31/07/2015	33	ROUTE DES DOUILS		MOS	1	

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2015									
NOM CONTRAT	Type d'intervention	Date d'expiration	Nombre de voirie	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Nombre appareils		
SALLES -MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	31/07/2015	20 T	ROUTE DE FLORENCE	2 SD BRT	MOS	1		
SALLES -MOS (SEA)	compteur poser	31/07/2015	6	RUE DES ARRBAUTS		MOS	1		
SALLES -MOS (SEA)	branchement eau enqûter fuite	31/07/2015	68	RUE DE LA CROIX BLANCHE		SALLES	1		
SALLES -MOS (SEA)	compteur esquisser équipement	31/07/2015	18 B	CHEMIN DE PRON		SALLES	1		
SALLES -MOS (SEA)	compteur esquisser équipement	31/07/2015	-.-	RUE DE CANET	13 ALLEES MIMOSAS MAISON 2	MOS	1		
SALLES -MOS (SEA)	compteur esquisser équipement	31/07/2015	6	RUE DEL ESCOMARTE	LOT 37	MOS	1		
SALLES -MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	03/03/2015	15	RUE DU VOISIN	LOT B	MOS	1		
SALLES -MOS (SEA)	réseau eau enqûter fuite	04/03/2015	-.-	ROUTE DE LA MOULASSE		MOS	1		
SALLES -MOS (SEA)	réseau eau réparer	05/03/2015	-.-	ROUTE DE LA MOULASSE		MOS	2		
SALLES -MOS (SEA)	compteur poser	05/05/2015	43 B	ROUTE DE PUJEAU		MOS	1		
SALLES -MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	06/09/2015	10 T	CHEMIN DE GROLLET		SALLES	1		
SALLES -MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	06/05/2015	30	RUE DES ECOLES		MOS	1		
SALLES -MOS (SEA)	réseau eau enqûter (débit, pression)	06/09/2015	-.-	MPASSE JAWIOR		MOS	1		
SALLES -MOS (SEA)	bucche à câbles remettre en état	06/09/2015	-.-	CHEMIN DE FETCHAM	LOT BLANQUETTE	SALLES	3		
SALLES -MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	07/03/2015	26	RUE DE LA CROIX BLANCHE		SALLES	1		
SALLES -MOS (SEA)	accessoire réseau renouveler	10/05/2015	-.-	CHEMIN DE PEYROUX		MOS	1		
SALLES -MOS (SEA)	réseau eau enqûter fuite	14/05/2015	68	RUE DE LA CROIX BLANCHE		SALLES	1		
SALLES -MOS (SEA)	branchement eau enqûter fuite	16/03/2015	71ur	PARIS		SALLES	1		
SALLES -MOS (SEA)	compteur enqûter équipement	18/05/2015	100	TESTAROUH		MOS	1		
SALLES -MOS (SEA)	branchement eau réparer	17/05/2015	71ur	PARIS		SALLES	1		
SALLES -MOS (SEA)	compteur poser	18/05/2015	2	AVENUE DE LA LIBERATION		MOS	1		
SALLES -MOS (SEA)	compteur poser	18/05/2015	-.-	AVENUE DE LA LIBERATION	LOT LA PRAIRE N° 2	MOS	1		
SALLES -MOS (SEA)	compteur enqûter anomalie	18/05/2015	-.-	CHEMIN DE LESTAULEYRES	RD 671	MOS	1		
SALLES -MOS (SEA)	compteur poser	18/05/2015	-.-	CHEMIN DES GASSINIERES	LOTISSEMENT N 18	MOS	1		
SALLES -MOS (SEA)	compteur poser	18/05/2015	51	318 ROUTE DU CAPLANNE		SALLES	1		
SALLES -MOS (SEA)	compteur enqûter anomalie	18/05/2015	28	AVENUE DE LA LIBERATION		MOS	1		
SALLES -MOS (SEA)	compteur enqûter anomalie	18/05/2015	2	AVENUE DE LA LIBERATION		MOS	1		
SALLES -MOS (SEA)	compteur enqûter anomalie	18/05/2015	2	AVENUE DE LA LIBERATION		MOS	1		

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2015									
NOB CONTEAT	Type d'intervention	In réalisatio	Numero de voie	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Nombre appareils		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur enquêter anomalie	19/09/2015	2	AVENUE DE LA LIBERATION		MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur enquêter anomalie	19/09/2015	2	AVENUE DE LA LIBERATION		MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau réparer	19/09/2015	68	RUE DE LA CROIX BLANCHE		SALLES	1		
SALLES - MOS (SIEA)	dévis métrés réaliser	19/09/2015	10	ROUTE DU MOULIN DES GARDERES		SALLES	1		
SALLES - MOS (SIEA)	dévis métrés réaliser	19/09/2015	16	RUE DE LA COMETE	LOT NUM 8	SALLES	1		
SALLES - MOS (SIEA)	réseau eau enquêter fuite	19/09/2015	49 C	ROUTE DE PUJEAU		MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	dévis métrés réaliser	20/09/2015	48 B	RUE DE PEYOT		MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	dévis métrés réaliser	20/09/2015	18	ROUTE DE JEAN ROUX		SALLES	1		
SALLES - MOS (SIEA)	dévis métrés réaliser	20/09/2015	60	RUE DES NAVARRES		MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	dévis métrés réaliser	20/09/2015	-.-	CHEMIN DE CALVIN		SALLES	1		
SALLES - MOS (SIEA)	dévis métrés réaliser	20/09/2015	45	RUE DES ECOLES		MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	dévis métrés réaliser	24/09/2015	6	RUE DE CALEDEN	8 RUE DE GAULEN	MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	25/09/2015	8	RUE CHAMBRELENT		SALLES	1		
SALLES - MOS (SIEA)	dévis métrés réaliser	26/09/2015	12	AVENUE DE LA LIBERATION		MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau enquêter fuite	26/09/2015	71	RUE DES 4 ROUTES	LACANAU	MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	dévis métrés réaliser	27/09/2015	7	ROUTE DU MAYNE		SALLES	1		
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau réparer	27/09/2015	71	RUE DES 4 ROUTES	LACANAU	MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau citer avec compteur	28/09/2015	-.-	RUE DES MARQUERITES		MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	28/09/2015	-.-	RUE DES MARQUERITES	CR 3 SUR 4	MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	28/09/2015	-.-	RUE DES MARQUERITES	CR 4 SUR 4	MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	28/09/2015	-.-	RUE DES MARQUERITES	CR 2 SUR 4	MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur enquêter client	01/10/2015	33	RUE DE TESTAROUCH	LACANAU DE MOS	MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	02/10/2015	-.-	RUE DE TESTAROUCH	LOTISSEMENT GALLEBINE	MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	dévis métrés réaliser	02/10/2015	24	RUE DES NAVARRES		MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	dévis métrés réaliser	02/10/2015	2 A	AVENUE DE LA REPUBLIQUE		MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	dévis métrés réaliser	03/09/2015	27	AVENUE ARMAND ROUEL		MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	réseau eau enquêter fuite	04/09/2015	48	RUE DE TESTAROUCH		MOS	1		
SALLES - MOS (SIEA)	réseau eau enquêter fuite	04/09/2015	15	RUE DE TESTAROUCH		MOS	1		

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2015

NOM CONTRAT	Type d'intervention	Fin réalisation	Numero de voie	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Nombre appareils
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêteur fuite	08/09/2015	24	ROUTE D ARGLAS		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêteur fuite	08/09/2015	^.	^.	ROUTE DU VAL DE L'EVRE	SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètre itailler	09/09/2015	43	ROUTE DE CAPLAMNE		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau modifier sans remplacement du compteur	09/09/2015	48	RUE DE TESTAROUCH		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètre itailler	09/09/2015	53 B	ROUTE DE BADET		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêteur fuite	09/09/2015	3	CHEMIN DU BOUCHON		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau réparer	09/09/2015	15	RUE DE TESTAROUCH		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètre itailler	10/09/2015	22	ROUTE DE CRAQUE		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	10/09/2015	64 A	RUE DES 4 ROUTES		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau modifier sans remplacement du compteur	10/09/2015	12	CHEMIN DE GROLLET		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur déposer	10/09/2015	53	RUE DE LA CROIX BLANCHE		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	11/09/2015	^.	ROUTE DU BEQUEY	39 RUE DU CHATEAU	SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau enquêteur fuite	11/09/2015	33	RUE DE VIVREY		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	14/09/2015	^.	IMPASSE DES CHAMPS		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau modifier avec remplacement du compteur	14/09/2015	36	ROUTE DE FLORENCE	LACANAU	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau alparer	14/09/2015	2	CHEMIN DE PHALIP		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	15/09/2015	84	RUE DE TESTAROUCH	PARCELLE 1-6	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur client	15/09/2015	12 A	CHEMIN DE CALVYN		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur anomalie	15/09/2015	38	ROUTE DU BEQUEY		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur anomalie	15/09/2015	3	ROUTE DE PERRIN		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau réparer	15/09/2015	24	ROUTE D ARGLAS		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau réparer	15/09/2015	1	ROUTE DE BADET		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	16/09/2015	8	RUE ROSA PARKS	LOT LES COTTAGES D ANDRIMLOT 6	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètre itailler	17/09/2015	^.	ROUTE DE FLORENCE		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau réparer	18/09/2015	33	RUE DE VIVREY		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau réparer	18/09/2015	3	CHEMIN DU BOUCHON		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	18/09/2015	13	IMPASSE DE LA PRAIRIE		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	accessoire réseau réparer	21/09/2015	^.	^.	ROUTE DU VAL DE L'EVRE	SALLES	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2015									
NOM CONTRAT	Type d'intervention	Fin réalisation	Numero de voie	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Nombre appareils		
SALLES - MOIS (SISA)	branchement eau créer avec compteur	23/06/2015	-	ROUTE DE PUJEAU		MOIS	1		
SALLES - MOIS (SISA)	branchement eau créer avec compteur	23/06/2015	-	ROUTE DE LAGNET		MOIS	1		
SALLES - MOIS (SISA)	dévis météo réaliser	23/06/2015	-	ROUTE DE BADET		SALLES	1		
SALLES - MOIS (SISA)	dévis météo réaliser	23/06/2015	13 B	ROUTE DE PUJEAU		MOIS	1		
SALLES - MOIS (SISA)	dévis météo réaliser	23/06/2015	-	AVENUE ARMAND ROUEL	LOTISSEMENT LE VAL DU LACANAU	MOIS	1		
SALLES - MOIS (SISA)	dévis météo réaliser	23/06/2015	-	RUE DE CANET		MOIS	1		
SALLES - MOIS (SISA)	branchement eau créer avec compteur	25/06/2015	7	RUE DE PEYOT	1 SITE SUR 2 LOTISSEMENT A	MOIS	1		
SALLES - MOIS (SISA)	compteur poser	25/06/2015	7	RUE DE PEYOT	SITE 2 SUR 2 LOTISSEMENT A	MOIS	1		
SALLES - MOIS (SISA)	réseau eau enqular furu	25/06/2015	-	ROUTE DE LA MOULASSE		MOIS	1		
SALLES - MOIS (SISA)	branchement eau créer avec compteur	26/06/2015	7	RUE DE PEYOT		MOIS	1		
SALLES - MOIS (SISA)	branchement eau réparer	26/06/2015	9	CHEMIN DU PUJEAU		SALLES	1		
SALLES - MOIS (SISA)	dévis météo réaliser	30/06/2015	25 A	ROUTE DE FLORENCE	LACANAU	MOIS	1		
SALLES - MOIS (SISA)	réseau eau réparer	30/06/2015	-	ROUTE DE LA MOULASSE		MOIS	1		
SALLES - MOIS (SISA)	dévis météo réaliser	30/06/2015	35	GENERALE DEGAULE		MOIS	1		
SALLES - MOIS (SISA)	réseau eau enqular furu	30/06/2015	55	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	ANGLE RUE DE PELLIN	MOIS	1		
SALLES - MOIS (SISA)	dévis météo réaliser	01/10/2015	-	ROUTE DE CARLANNE		SALLES	1		
SALLES - MOIS (SISA)	dévis météo réaliser	01/10/2015	81 B	ROUTE DU LANDOT		SALLES	1		
SALLES - MOIS (SISA)	branchement eau créer avec compteur	02/10/2015	18	ROUTE DE JEAN ROUX		SALLES	1		
SALLES - MOIS (SISA)	dévis météo réaliser	02/10/2015	10	RUE DE PAULON		MOIS	1		
SALLES - MOIS (SISA)	branchement eau créer avec compteur	05/10/2015	-	ROUTE DE FLORENCE		MOIS	1		
SALLES - MOIS (SISA)	compteur poser	06/10/2015	2 C	AVENUE DE LA LIBERATION		MOIS	1		
SALLES - MOIS (SISA)	branchement eau recifier sans remplacement de compteur	06/10/2015	20	IMPASSE DE LA LEYRE		MOIS	1		
SALLES - MOIS (SISA)	compteur poser	06/10/2015	20	IMPASSE DE LA LEYRE		MOIS	1		
SALLES - MOIS (SISA)	dévis météo réaliser	07/10/2015	65	MOULIN DE BERBIENE		SALLES	1		
SALLES - MOIS (SISA)	dévis météo réaliser	08/10/2015	-	CHEMIN DE BLANCHETTE	LD TEYLON JACQUES LOTISSEMENT B	SALLES	1		
SALLES - MOIS (SISA)	dévis météo réaliser	08/10/2015	-	35 ROUTE DE LA MOLE		SALLES	1		
SALLES - MOIS (SISA)	branchement eau réparer	12/10/2015	49 C	ROUTE DE PUJEAU		MOIS	1		
SALLES - MOIS (SISA)	compteur poser	12/10/2015	-	RUE GRANDOURE	LOTISSEMENT 4	MOIS	1		

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2015

NOM CONTRAT		Type d'intervention	Fin réalisation	Nombre de voirie	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Nombre appareils
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur équipement	13/162015	12 B	CHEMIN DU BOUCHON	LACANAU DE MOS	MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur ébati	13/162015	25	ALLÉE DU CHAMP DE FOIRE	LOOT 11 RESCENCE ESTBAL	SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètre rétaiser	14/162015	34	RUE DE BENU		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêteur pour qualité eau	14/162015	54	ROUTE DE CRISTALS		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètre rétaiser	14/162015	-	ROUTE DE LAGNET	A COTE DU N7	MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètre rétaiser	14/162015	4	CHEMIN DU HEUTOE		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètre rétaiser	15/162015	-	ROUTE DE LAGNET		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêteur pour qualité eau	15/162015	98	ROUTE DE JEAN ROUX		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètre rétaiser	15/162015	-	ROUTE DE LA SAYE	LIU DIT ESCALISSECTION AT 172	MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêteur tube	16/162015	11	RESCENCE BEAUREJOUR		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêteur pour qualité eau	16/162015	54	ROUTE DE CRISTALS		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêteur (dâbit, pression)	16/162015	115	ROUTE DE JEAN ROUX		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	18/162015	7 Y	ROUTE DU MAYNE		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau enquêteur tube	18/162015	26	RUE RAYMOND BRIZON		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	20/162015	1	ALLÉE DE SAINT BRICE		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	21/162015	-	LOT LES LANDES DEL ESCADON	LOT LES LANDES DE L ESCADON	MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	21/162015	-	ZAC 2000		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	dévis mètre rétaiser	21/162015	-	CHEMIN DU TAMBOUR		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	21/162015	45 B	RUE DE TESTAROUCH	BAT E	MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	21/162015	45 B	RUE DE TESTAROUCH	BAT F	MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	21/162015	-	LOTISSEMENT LE BOCCAGE DANORON	LOTISSEMENT 3	MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêteur (dâbit, pression)	22/162015	-	-	LOTISSEMENT LE BENEAU	MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêteur pour qualité eau	23/162015	27	ROUTE DE PUJEAU		MOS	1	
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêteur pour qualité eau	23/162015	98	ROUTE DE JEAN ROUX		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau réparer	23/162015	11	RESCENCE BEAUREJOUR		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêteur pour qualité eau	23/162015	93	ROUTE DU LANOT		SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	écreusement réseau réparer	23/162015	-	-	LOT HOBRE	SALLES	1	
SALLES - MOS (SEA)	voies enquêteur problèmes	23/162015	-	ROUTE DE FLORENCE		MOS	1	

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2015

NOU CONTRAT	Type d'intervention	Fin réalisation	Numero de voie	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Nombre appareils
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau créér avec compteur	29/10/2015	30	ROUTE DE PEYBOSAU		SALLES	1
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau créér avec compteur	29/10/2015	48	ROUTE DE HAUTE		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	dévis métré réaliser	29/10/2015	-.	RUE DE CAZE		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	dévis métré réaliser	29/10/2015	47 T	ROUTE DE BADET		SALLES	1
SALLES - MOS (SIEA)	réseau eau réparer	29/10/2015	-.	RUE DU VAL DE L EYRE		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	réseau eau enquêter (débit, pression)	30/10/2015	27	ROUTE DE PUJEAU		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	réseau eau enquêter pour qualité eau	30/10/2015	29	ROUTE DE MOURA		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau créér sans compteur	03/11/2015	23	ROUTE DE JEAN DE JEANNE		SALLES	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	03/11/2015	73	AVENUE DE LA LIBERATION		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	03/11/2015	-.	ALLÉE DE GANVAURE	LOTISEMENT BOGAGE ANDRON LOT 1	MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	04/11/2015	-.	LE PAODOCK	LOT 9 LIEU DIT BEANU SUD ET PLATTER	MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	04/11/2015	8	RUE DES CHANTERELLES	LOT LE PAODOCK LOTISEMENT 10	MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau créér avec compteur	04/11/2015	-.	ROUTE DE CRAIQUE		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	réseau eau réparer	04/11/2015	-.	PLACE DU CHAMPS DE FOIRE		SALLES	1
SALLES - MOS (SIEA)	réseau eau enquêter pour qualité eau	04/11/2015	90	ROUTE DU LANOT		SALLES	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	04/11/2015	-.	ZAC 2000		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	05/11/2015	10 F	RUE DE LA CROIX BLANCHE	SITE 2 SUR 2	SALLES	1
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau créér avec compteur	05/11/2015	10 F	RUE DE LA CROIX BLANCHE		SALLES	1
SALLES - MOS (SIEA)	dévis métré réaliser	05/11/2015	10	CHEMIN DU HARDIT		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	réseau eau enquêter pour qualité eau	05/11/2015	9	IMPASSE DE JANVIER		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau réparer	06/11/2015	4	RUE DU CASTERA	ECOLE PRIMAIRE OCTAVE	SALLES	1
SALLES - MOS (SIEA)	réseau eau réparer	06/11/2015	-.	PLACE DU CHAMPS DE FOIRE		SALLES	1
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau créér avec compteur	06/11/2015	-.	RUE DE CANET		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	10/11/2015	20 B	rue de jayoldeas		SALLES	1
SALLES - MOS (SIEA)	réseau eau enquêter (débit, pression)	10/11/2015	37	ROUTE DE PEYBOSAU		SALLES	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur enquêter anomalie	13/11/2015	-.	IMPASSE DE LA PRAIRE	LOTISEMENT 2	MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur enquêter anomalie	13/11/2015	8	RUE DE HARGON		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau réparer	13/11/2015	-.	RUE DE HARGON		MOS	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2015

NOM CONTRAT	Type d'intervention	Fin realisation	Numero de voir	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Numero appareil
SALLES - MDS (SEA)	branchement eau réparer	17/11/2015	6	AVENUE DE LA REPUBLIQUE		MDS	1
SALLES - MDS (SEA)	réseau eau enquêteur fuite	17/11/2015	-	CHEMIN DU BOUCHON		MDS	1
SALLES - MDS (SEA)	branchement eau réparer	17/11/2015	-	CHEMIN DU BOUCHON		MDS	1
SALLES - MDS (SEA)	accessoire réseau réparer	17/11/2015	27	ROUTE DE PUJEAU		MDS	1
SALLES - MDS (SEA)	dévis mètre réaliser	18/11/2015	6	RUE DE JONQUES	LOT LE PETIT JONQUES	SALLES	1
SALLES - MDS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	18/11/2015	-	CHEMIN DE BLANQUETTE	LD TEYLAON JACQUES LOTISSEMENT B	SALLES	1
SALLES - MDS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	18/11/2015	-	LEU DIT CASSADAUTE	BRT 2	MDS	1
SALLES - MDS (SEA)	dévis mètre réaliser	18/11/2015	13	ROUTE DE LAGNET		MDS	1
SALLES - MDS (SEA)	dévis mètre réaliser	18/11/2015	13	ROUTE DE LAGNET		MDS	1
SALLES - MDS (SEA)	dévis mètre réaliser	19/11/2015	10	ROUTE DE CRASTALYSSE		MDS	1
SALLES - MDS (SEA)	réseau eau enquêteur pour qualité eau	19/11/2015	72	ROUTE DE LA SAYE		MDS	1
SALLES - MDS (SEA)	dévis mètre réaliser	19/11/2015	4 B	RUE DES ECOLES		MDS	1
SALLES - MDS (SEA)	dévis mètre réaliser	19/11/2015	-	ROUTE MUNOY ET ROUTE MARTINET		SALLES	1
SALLES - MDS (SEA)	réseau eau enquêteur fuite	20/11/2015	22	ROUTE DE PUJEAU		MDS	1
SALLES - MDS (SEA)	compteur poser	23/11/2015	1	LES LANDES DEL ESCADON		MDS	1
SALLES - MDS (SEA)	réseau eau enquêteur fuite	23/11/2015	-	RUE ARMAND RODEL		MDS	1
SALLES - MDS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	24/11/2015	27	AVENUE ARMAND RODEL		MDS	1
SALLES - MDS (SEA)	branchement eau créer avec compteur	24/11/2015	13 B	ROUTE DE PUJEAU		MDS	1
SALLES - MDS (SEA)	réseau eau enquêteur (débit, pression)	24/11/2015	-	ROUTE DE PUJEAU		MDS	1
SALLES - MDS (SEA)	compteur enquêteur client	24/11/2015	8	ROUTE DE JEAN DE JEANNE		SALLES	1
SALLES - MDS (SEA)	compteur enquêteur client	24/11/2015	9 T	RUE DES NAVARRIES		MDS	1
SALLES - MDS (SEA)	dévis mètre réaliser	25/11/2015	35	CHEMIN DE BLANQUETTE		SALLES	1
SALLES - MDS (SEA)	dévis mètre réaliser	25/11/2015	36	ROUTE DE ELOS		SALLES	1
SALLES - MDS (SEA)	dévis mètre réaliser	26/11/2015	47	ROUTE DE BADET		SALLES	1
SALLES - MDS (SEA)	dévis mètre réaliser	26/11/2015	-	CHEMIN DE BARRICOT	CAPLANNE	SALLES	1
SALLES - MDS (SEA)	dévis mètre réaliser	26/11/2015	24	RUE DES ECOLES	LOTISSEMENT DOMAINE D ANDRIEN	MDS	1
SALLES - MDS (SEA)	dévis mètre réaliser	26/11/2015	22	ROUTE DE FLORENCE		MDS	1
SALLES - MDS (SEA)	branchement eau former suite non paiement	27/11/2015	44	RESIDENCE VAL DE L'EVRE	APT 44	SALLES	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2015

NOM CONTRAT		Type d'intervention	Fin réalisation	Nombre de voie	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Nombre appoints
SALLES - MDS (SEA)	réseau eau enquêter (débâ, pression)	27/11/2015	40	RUE DE PUJOLLET		MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	branchement eau orléans avec compteur	30/11/2015	31	ROUTE DE CASTANDET		MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	compteur poser	30/11/2015	12	RUE DE BENEAU		MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	compteur poser	30/11/2015	-	AVENUE DE LA LIBERATION	LOT 6 LOTISSEMENT LES GEMEJRS	MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	compteur poser	30/11/2015	-	RUE DE HARGON	LOT LE BOSQUET DE TESTARDCHLOT2	MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	branchement eau orléans avec compteur	02/12/2015	-	ROUTE DE FLORENCE		MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	dévis mâté réaliser	02/12/2015	-	CHEMIN DE CAMBLAVE	PARCELLE 78	SALLES	1	
SALLES - MDS (SEA)	dévis mâté réaliser	02/12/2015	11	RUE DES ECOLES	11 - 13 RUE DES ECOLES/ESPINOISE LES JARDINS DE GERMAIN	MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	dévis mâté réaliser	02/12/2015	-	ROUTE DE CRAQUE		MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	dévis mâté réaliser	02/12/2015	-	CHEMIN DE LA MATTE		SALLES	1	
SALLES - MDS (SEA)	dévis mâté réaliser	02/12/2015	19	RUE DE BENEAU		MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	accès/cha réseau réparer	02/12/2015	22	ROUTE DE PULEAU		MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	dévis mâté réaliser	02/12/2015	-	ROUTE DE REGANAU		MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	compteur poser	02/12/2015	4	RUE MARGUERITE YOURCENAR		MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	compteur poser	02/12/2015	1	RUE MARGUERITE YOURCENAR	SCCV GERMAIN CTR GEN C14 SD 016328APPARTEMENT D17	MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	compteur poser	02/12/2015	1	RUE MARGUERITE YOURCENAR	SCCV GERMAIN CTR GEN C14 SD 016328APPARTEMENT D16	MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	compteur poser	02/12/2015	1	RUE MARGUERITE YOURCENAR	SCCV GERMAIN CTR GEN C14 SD 016328APPARTEMENT D015	MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	compteur poser	02/12/2015	1	RUE MARGUERITE YOURCENAR	SCCV GERMAIN CTR GEN C14 SD 016328APPARTEMENT D14	MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	compteur poser	02/12/2015	1	RUE MARGUERITE YOURCENAR	SCCV GERMAIN CTR GEN C14 SD 016328APPARTEMENT D13	MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	compteur poser	04/12/2015	1	RUE MARGUERITE YOURCENAR	SCCV GERMAIN CTR GEN C14 SD 016328APPARTEMENT C8	MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	compteur poser	04/12/2015	1	RUE MARGUERITE YOURCENAR	SCCV GERMAIN CTR GEN C14 SD 016328APPARTEMENT C10	MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	compteur poser	04/12/2015	1	RUE MARGUERITE YOURCENAR	SCCV GERMAIN CTR GEN C14 SD 016328APPARTEMENT C11	MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	compteur poser	04/12/2015	1	RUE MARGUERITE YOURCENAR	SCCV GERMAIN CTR GEN C14 SD 016328APPARTEMENT C12	MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	compteur poser	04/12/2015	1	RUE MARGUERITE YOURCENAR	SCCV GERMAIN CTR GEN C14 SD 016328APPARTEMENT E1	MDS	2	
SALLES - MDS (SEA)	compteur poser	04/12/2015	-	1 RUE MARGUERITE YOURCENAR	SCCV GERMAIN CTR GEN C14 SD 016328APPARTEMENT E2	MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	compteur poser	04/12/2015	1	RUE MARGUERITE YOURCENAR	SCCV GERMAIN CTR GEN C14 SD 016328APPARTEMENT E20	MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	compteur poser	04/12/2015	1	RUE MARGUERITE YOURCENAR	SCCV GERMAIN CTR GEN C14 SD 016328APPARTEMENT E21	MDS	1	
SALLES - MDS (SEA)	compteur poser	04/12/2015	1	RUE MARGUERITE YOURCENAR	SCCV GERMAIN CTR GEN C14 SD 016328APPARTEMENT E22	MDS	1	

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2015

NOU CONTRAT	Type d'intervention	Fin réalisation	Nombre de voir	Adresse d'intervention	Compartiment d'adressage	Commune d'intervention	Nombre appareils
SALLES - MOS (SEA)	empléar poser	04/12/2015	1	RUE MARQUERITE YOURCENAR	9CCV GERMONAN CTR GEN C14 SD 010309APPARTEMENT E23	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar poser	04/12/2015	1	RUE MARQUERITE YOURCENAR	9CCV GERMONAN CTR GEN C14 SD 010309APPARTEMENT E 24	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar poser	04/12/2015	1	RUE MARQUERITE YOURCENAR	9CCV GERMONAN CTR GEN C14 SD 010309APPARTEMENT E25	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar poser	04/12/2015	1	RUE MARQUERITE YOURCENAR	9CCV GERMONAN CTR GEN C14 SD 010309APPARTEMENT E26	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar poser	04/12/2015	1	RUE MARQUERITE YOURCENAR	9CCV GERMONANAPPARTEMENT A1	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar poser	04/12/2015	1	RUE MARQUERITE YOURCENAR	9CCV GERMONANAPPARTEMENT A2	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar poser	04/12/2015	1	RUE MARQUERITE YOURCENAR	9CCV GERMONANAPPARTEMENT A3	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar poser	04/12/2015	1	RUE MARQUERITE YOURCENAR	9CCV GERMONANAPPARTEMENT A4	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar poser	04/12/2015	1	RUE MARQUERITE YOURCENAR	9CCV GERMONANAPPARTEMENT B5	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar poser	04/12/2015	1	RUE MARQUERITE YOURCENAR	9CCV GERMONANAPPARTEMENT B6	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar poser	04/12/2015	1	RUE MARQUERITE YOURCENAR	9CCV GERMONANAPPARTEMENT B7	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar poser	04/12/2015	1	RUE MARQUERITE YOURCENAR	9CCV GERMONANAPPARTEMENT B8	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar esquisser client	08/12/2015	^	ROUTE DE ORMAU		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar esquisser client	08/12/2015	10	PLACE DE LA MIRE	LE RELAIS DES LANDES	SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	déjà mètre réaliser	08/12/2015	45	ROUTE DE BADET		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar esquisser client	08/12/2015	40	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	APPARTEMENT 8	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	déjà mètre réaliser	08/12/2015	^	ROUTE DE PUJEAU		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar esquisser client	08/12/2015	28 8	AVENUE DE VERDUN		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar esquisser client	08/12/2015	3	RUE DES ECOLES	APPT 4	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar poser	08/12/2015	^	AVENUE DE LA LIBERATION	LOT LA PRAIRE N° 2	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar esquisser client	08/12/2015	12	RUE DE HARDON		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar poser	08/12/2015	^	MPASSE DE LA PRAIRE	LOT LES DEVAEURS LOTISSEMENT N 7	MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar esquisser client	08/12/2015	10 F	RUE DE LA CROIX BLANCHE	SITE 2 SUR 2	SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar esquisser client	08/12/2015	10 F	RUE DE LA CROIX BLANCHE		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar esquisser client	08/12/2015	^	ROUTE DE CRAQUE		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar poser	08/12/2015	47 8	ROUTE DE BADET		SALLES	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar esquisser client	08/12/2015	44	ROUTE DE PUJEAU		MOS	1
SALLES - MOS (SEA)	empléar esquisser client	08/12/2015	^	RUE DE GANNADURE	LOT 8	MOS	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2015

NOM CONTRAT		Type d'intervention	Date d'habilitation	Numero de voie	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Nombre appoints
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	06/12/2015	18	CHEMIN DE LA ROSE			MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	dévis métré réaliser	10/12/2015	-A-	ROUTE DE FLORENCE	LOT C		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	10/12/2015	-A-	AVENUE LEON DELAGRANGE	1 LOCAL COMMERCIAL REB 34 LOGEMENTS		MOS	2
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau créé avec compteur	10/12/2015	-A-	CHEMIN DES CHENES			MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau créé avec compteur	11/12/2015	-A-	ROUTE DU MOULIN			MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau créé avec compteur	11/12/2015	60	MOULIN DE BERIBERE			SALLES	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	15/12/2015	-A-	RUE DES ECOLES	LES JARDINS DE DERMIGNANCOMPTEURS POUR COMMUNS		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	15/12/2015	30	RUE DES ECOLES	SITE 2 SUR 2		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau créé avec compteur	15/12/2015	30	RUE DES ECOLES			MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	branchement eau créé avec compteur	15/12/2015	10	RUE DE PAULON			MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur enquêteur client	15/12/2015	20	RUE DE LA CROIX BLANCHE			SALLES	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	15/12/2015	10	AVENUE LEON DELAGRANGE	DIVISIONNAIRE		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	15/12/2015	10	AVENUE LEON DELAGRANGE	DIVISIONNAIRE		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	15/12/2015	10	AVENUE LEON DELAGRANGE	DIVISIONNAIRE		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	15/12/2015	10	AVENUE LEON DELAGRANGE	DIVISIONNAIRE		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	15/12/2015	10	AVENUE LEON DELAGRANGE	DIVISIONNAIRE		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	15/12/2015	10	AVENUE LEON DELAGRANGE	DIVISIONNAIRE		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	dévis métré réaliser	16/12/2015	-A-	ROUTE DU VAL DEL ETRE	LEU DIT BACET EST		SALLES	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	16/12/2015	19	AVENUE LEON DELAGRANGE	DIVISIONNAIRE		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	16/12/2015	19	AVENUE LEON DELAGRANGE	DIVISIONNAIRE		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	16/12/2015	19	AVENUE LEON DELAGRANGE	DIVISIONNAIRE		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	réseau eau enquêteur fuite	16/12/2015	7	CHEMIN DES PRES DE BADET			SALLES	1
SALLES - MOS (SIEA)	dévis métré réaliser	16/12/2015	1	IMPASSE DE LA PRAIRE	LOTISSEMENT LES GEMMEURS		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	16/12/2015	19	AVENUE LEON DELAGRANGE	DIVISIONNAIRE		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	16/12/2015	19	AVENUE LEON DELAGRANGE	DIVISIONNAIRE		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	16/12/2015	19	AVENUE LEON DELAGRANGE	DIVISIONNAIRE		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	16/12/2015	19	AVENUE LEON DELAGRANGE	DIVISIONNAIRE		MOS	1
SALLES - MOS (SIEA)	compteur poser	16/12/2015	19	AVENUE LEON DELAGRANGE	DIVISIONNAIRE		MOS	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2015									
NOM CONTRAT	Type d'intervention	Fin installation	Numero de voie	Adresse d'intervention	Complément d'adresse	Commune d'intervention	Nombre appareils		
SALLES - MOS (SEA)	dévié réseau réaliser	17/12/2015	54	RUE DES ECOLES		MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	dévié réseau réaliser	17/12/2015	40	RUE DE LA HAUTE LANDE	PONT DE L'EYRE	SALLES	1		
SALLES - MOS (SEA)	dévié réseau réaliser	17/12/2015	33	ROUTE DE JEAN DE JEANNE		SALLES	1		
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	17/12/2015	19	AVENUE LEON DELAGRANGE	DIVISSONNAIRE	MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	17/12/2015	19	AVENUE LEON DELAGRANGE	DIVISSONNAIRE	MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêteur pour qualité eau	21/12/2015	15	ROUTE DU PETIT CAUDOS		MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	compteur enquêteur anomalie	23/12/2015	23	ROUTE DE LA CLOCHE		MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	dévié réseau réaliser	23/12/2015	46	AVENUE DE LA LIBERATION		MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau réparer	23/12/2015	7	CHEMIN DES PRES DE SAUDET		SALLES	1		
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau modifier sans remplacement du compteur	23/12/2015	-.-	CHEMIN DE CALVIN		SALLES	1		
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	23/12/2015	-.-	CHEMIN DE CALVIN	COMPTEUR 2 SUR 2	SALLES	1		
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	23/12/2015	8	RUE DES CHANTERELLES	LOT ALOTISSEMENT DU PADDOCK	MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	compteur poser	24/12/2015	-.-	LOT 30 ROUTE DE BÉNAU	LOTISEMENT BÉNAU	MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêteur pour qualité eau	24/12/2015	2	IMPASSE DE LA COLLINE D'ANDRON		MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	réseau eau enquêteur pour qualité eau	24/12/2015	75 B	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	MAISON B	MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	dévié réseau réaliser	28/12/2015	-.-	RUE DES ARRIBAUTS	LES LONGUES III	MOS	1		
SALLES - MOS (SEA)	branchement eau enquêteur équipements	30/12/2015	-.-	ROUTE JEAN DE JEANNE		SALLES	1		

6.8 Détail de la facturation du service



DETAIL DE LA FACTURATION DU SERVICE

SALLES MIOS EAU

Les éléments portés en produits sont issus de la facturation civile. Si un décalage de facturation sur l'année suivante a été constaté, les produits sont ajoutés à l'année en cours afin d'obtenir une année de facturation complète.

Suite à la mise en place du nouveau Système d'Information clientèle Odyssee, le CA des clients mensualisés est comptabilisé aussi bien pour la facture annuelle sur relevé que pour les factures intermédiaires sur estimation, ce qui n'était pas le cas précédemment (comptabilisation uniquement lors de la facture annuelle sur relevé et non comptabilisation des prélèvements mensuels).

L'année du changement de système d'information peut engendrer la comptabilisation de 18 mois de CA pour les clients mensualisés. Afin de rendre une vision économique cohérente entre les produits et charges de l'année et ne pas fausser les répartitions de charge à la valeur ajoutée, nous avons procédé au retraitement du CA des clients mensualisés pour ne conserver que le CA relatif aux 12 derniers mois. Sur la durée du contrat, le CA des clients mensualisés inscrit dans les CARE correspondra bien au CA facturé.

Compte tenu des contraintes techniques, ce retraitement a été uniquement réalisé pour le CA propre au délégataire, sachant que la part tiers (Collectivités et autres organismes) est neutre en terme de résultat (produits = charges).

VOLUMES FACTURES	2013	2014	2015
M3	739 468	762 639	739 771
- Particuliers	691 657	703 114	700 318
- Communaux	31 802	51 800	39 453
- Autres	16 009	7 725	0
- Ventes en gros	0	0	0

PRODUITS DELEGATION	2013		2014		2015	
	Part Fixe	Part Variable	Part Fixe	Part Variable	Part Fixe	Part Variable
Part Délégataire						
- Detail	136 907	310 248	141 395	317 261	143 506	318 200
- Ventes en gros		0		0		0
Part Collectivité	119 233	222 992	148 853	272 435	123 696	225 820

ORGANISMES DE L'ETAT	2013		2014		2015	
	Quantité	Euros	Quantité	Euros	Quantité	Euros
Pollution	703 644	211 203	826 349	247 139	765 910	237 467
Prélèvement	736 265	56 025	855 771	26 015	798 216	55 510

6.9 Liste des consommations > 6000 m3

Liste des consommations > à 6 000 m3

SALLES MIOS						
Code INSEE	Commune	Référence	Nom client	Site	CONSO 2015	
33284	MIOS	2552166666	BPA, MR GAUCHE DAUMET	RUE DE GALEBEN	16 265	
33284	MIOS	4002266666	XELLA THERMOPIERRE, .	LIEU DIT ZI PALOUMEYRES	17 501	
33498	SALLES	9291266666	SAS COMPLEXE AQUATIQUE, .	7 CHEMIN DE CALVIN	9 424	
33498	SALLES	9651666666	SDC CHATEAU DE SALLES, .	25 ROUTE DU BEGUEY	8 792	
					51 982	

6.10 Spectre de consommation

Spectre de consommation 2015

SALLES MIOS				
Tranches	Code INSEE	Commune	Nombre de clients	Volumes
<= 000000	33284	MIOS	202	-6 626
	33498	SALLES	174	-5 179
0000001 A 0000049	33284	MIOS	866	24 045
	33498	SALLES	728	19 455
0000050 A 0000099	33284	MIOS	1 266	95 172
	33498	SALLES	819	60 621
0000100 A 0000149	33284	MIOS	899	109 078
	33498	SALLES	575	70 292
0000150 A 0000199	33284	MIOS	387	65 557
	33498	SALLES	253	43 423
0000200 A 0000249	33284	MIOS	159	34 967
	33498	SALLES	101	22 249
0000250 A 0000299	33284	MIOS	79	21 655
	33498	SALLES	41	11 073
0000300 A 0000349	33284	MIOS	36	11 706
	33498	SALLES	31	9 953
0000350 A 0000399	33284	MIOS	8	3 031
	33498	SALLES	16	5 966
0000400 A 0000449	33284	MIOS	15	6 367
	33498	SALLES	5	2 030
0000450 A 0000499	33284	MIOS	11	5 205
	33498	SALLES	4	1 874
0000500 A 0000699	33284	MIOS	16	9 259
	33498	SALLES	10	6 154
0000700 A 0000999	33284	MIOS	4	3 389
	33498	SALLES	7	6 263
0001000 A 0001499	33284	MIOS	13	16 611
	33498	SALLES	5	6 123
0001500 A 0001999	33284	MIOS	7	12 498
	33498	SALLES	2	3 324
0002000 A 0002999	33284	MIOS	3	6 482
	33498	SALLES	1	2 442
0003000 A 0004999	33284	MIOS	2	8 497
	33498	SALLES	2	8 106
0005000 A 0009999	33498	SALLES	2	18 216
PLUS 00010000	33284	MIOS	2	33 766
			6 751	753 044

6.11 Etat des remises pour fuites

Remises fuites 2015

SALLES MIOS					
Code INSEE	Commune	Référence	Nom du client	Volume remisé	Montant HT part eau LDE
33284	MIOS	6230155555	BEBY SERIAT SCP. .	37	15,70
33284	MIOS	8579366666	BEZANCON FLORENCE, BOUZIDI SELIM	53	23,97
33284	MIOS	3507266666	CATALA, Marguerite	937	423,53
33284	MIOS	7195266666	FAGNIOT, JOSEPH	221	99,90
33284	MIOS	4132166666	LEBEGUE, Patrick	265	119,78
33284	MIOS	0427666666	LISSANDRE, LUC	74	33,45
33284	MIOS	1723266666	MANO, ROBERT JEAN	608	274,84
33498	SALLES	8645166666	AVENEAU, Jean-Claude	59	26,67
33498	SALLES	8595266666	BERRON, DANIEL	188	84,98
33498	SALLES	8136166666	CAUSSARIEU, REGINE	351	158,66
33498	SALLES	0221166666	DAZENS, Christian	444	200,69
33498	SALLES	3549266666	DUMARTIN, MONIQUE	89	40,24
33498	SALLES	5039166666	DUMORA, Pierre	209	94,48
33498	SALLES	1218166666	GILLET, MARIE	34	15,36
33498	SALLES	1482777777	KAYSER, EMMANUEL	183	82,73
33498	SALLES	2509266666	MONTELS, MICHEL	448	202,51
33498	SALLES	9556777777	RABA, ELIE	3	1,36
33498	SALLES	6103166666	VOYENNE, MAXENCE	65	29,36
			18	4 268	1 928,21

6.12 Actualisation tarifaire

SYNDICAT DE SALLES MIOS

HISTORIQUE:

Contrats d'affermage du service public de l'alimentation en eau potable et d'assainissement visés en sous-préfecture d'Arcachon le 13 février 2009.
Fin des contrats au 31 décembre 2020
Avenant n° 2 visé en Sous-Préfecture le 16 décembre 2013
Délibération Syndicale du 10/02/2009
Délibération commune de Mios du 27 mars 2012 pour l'assainissement non collectif

Tarif de l'EAU & de l'ASSAINISSEMENT

PARTIE FIXE SEMESTRIELLE :

Pour la période du 1er Janvier 2015 au 30 Juin 2015 - Pour la facturation sur relève d'Avril 2015
Prorata temporel en cas de résiliation

LDE	EAU		Prix TTC*	
COLLECTIVITE	EAU	10,89	11,49	
	ASST	24,63	27,09	
	EAU	9,50	10,02	
	ASST	7,00	7,70	
	ANC ⁽¹⁾	13,50	13,50	
	ANC ⁽²⁾	3,28	3,60	

⁽¹⁾ Commune de Salles - Facturation annuelle en octobre non soumise à TVA

⁽²⁾ Commune de Mios

* Tva à 6,5 % sur l'eau et 10 % sur l'assainissement

FAS*		Prix TTC**	
FAS*	sans déplacement d'agent	35,89	39,47
	avec déplacement d'agent	71,78	78,96

* Frais d'accès au service

** Tva à 10 %

CONSUMMATIONS (prix au mètre cube):

Prorata temporel au 1er avril 2015 (Part LDE)

EAU		ASST		REDEVANCES TIERS			TVA	PRIX M3 TTC*
LDE	COLLECTIVITE	LDE	COLLECTIVITE	Prélèvement	Pollution	MRC		
0,4281	0,310	0,9417	1,000*	0,0897	0,310	0,235	0,2791	3,6736

* Tva à 6,5 % sur l'eau et 10 % sur l'assainissement

CALCUL ET EVOLUTION DU K:

EAU:

$K = 0,15 + 0,49 \text{ ICHTTS1} / \text{ICHTTS1}_0 + 0,08 \text{ PVIC } 40-10-02 / \text{PVIC}_0 40-10-02 + 0,20 (0,21 \text{ FD} / \text{FD}_0 + 0,79 \text{ EBIQ} / \text{EBIQ}_0) + 0,08 \text{ TP } 10a / \text{TP}_0 10a$

ASST:

$K = 0,15 + 0,35 \text{ ICHTTS1} / \text{ICHTTS1}_0 + 0,11 \text{ PVIC } 40-10-02 / \text{PVIC}_0 40-10-02 + 0,22 (0,21 \text{ FD} / \text{FD}_0 + 0,79 \text{ EBIQ} / \text{EBIQ}_0) + 0,17 \text{ TP } 10a / \text{TP}_0 10a$

Indices	valeurs de base	valeurs connues au 01/04/2015
ICHT-E	140,2	110,9
351106	106,8	122,6
FD	108,5	100,8
EBIQ00	123,7	105,2
TP 10a	119,7	105,7

x 1,43 raccordement ICHTTS1

x 1,036 raccordement PVIC 40-10-02 / x 1 raccordement 351001 / x 1,0635 raccordement 351106

x 1,1254 raccordement FD base 100 en 2010

x 1,0525 raccordement EBIQ / x 1,1276 raccordement EBIQ00

x 1,2701 raccordement TP10A base 100 en 2010

	P	P-1	Evolution
K EAU	1,10046	1,10144	-0,09%
K ASST	1,10203	1,10485	-0,24%

LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques):

% de partie fixe eau (arrêté du 6/8/2007 du MEDAD) <30%

31,5%

% de partie fixe ass (arrêté du 6/8/2007 du MEDAD) <30%

21,4%

VISA Gestionnaire Prix le 1er avril 2015 Guilou / écoprix	VISA Chef de Service Visé le 01/04/15
--	---

TARIFS DE VENTE D'EAU

Contrat d'affermage du service public de l'alimentation en eau potable visé en sous-préfecture d'Arcachon le 13 février 2009
Fin : 31 décembre 2020
Délibération Syndicale du 10/02/2009

REMUNERATION DU FERMIER AU 1er AVRIL 2015 POUR LE PREMIER SEMESTRE 2015

$K = 0,15 + 0,49 \text{ ICHTTS1} / \text{ICHTTS10} + 0,08 \text{ PVIC } 40-10-02 / \text{PVICo } 40-10-02 + 0,20 (0,21 \text{ FD} / \text{FD0} + 0,79 \text{ EBIQ} / \text{EBIQ0}) + 0,08 \text{ TP } 10a / \text{TP0 } 10a$

INDICES DE BASE :

ICHTTS10 = 140,2 Coût horaire du travail, tous salariés, charges sociales comprises (base 100 en octobre 1997)
MTPB n° 5459 du 11 juillet 2008 (valeur mars 2008)

40-10-020 = 106,8 Indice Electricité basse tension (base 100 en 2000)
MTPB n° 5462 du 1er août 2008 (valeur juin 2008)

FD0 = 108,5 Frais divers (base 100 en janvier 1993)
MTPB n° 5463 du 8 août 2008 (valeur avril 2008)

EBIQ0 = 123,7 Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipements (base 100 en 2000)
MTPB n° 5462 du 1er août 2008 (valeur juin 2008)

TP010a = 119,7 Index de génie civil - Canalisations avec fournitures de tuyaux (base 100 en janvier 2004)
MTPB n° 5463 du 8 août 2008 (valeur avril 2008)

INDEXATION :

Le tarif de l'abonnement et du m3 consommé est **indexé au début de chaque période de facturation**.
La valeur de base des paramètres indices n est la dernière connue avant le 1er jour de la période de consommation

RACCORDEMENT :

ICHT-E = L'indice ICHTTS1 - Coût horaire du travail, tous salariés, charges sociales comprises. Base 100 en octobre 1997 - étant supprimé, il est remplacé par l'indice ICHT-E - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution. Base 100 en décembre 2008.
Le coefficient de raccordement à appliquer est : $143 / 100,0 = 1,43$
143,0 : valeur de Décembre 2008 de l'ICHTTS1 (Parution au MTPB n° 5511 du 10 juillet 2009).
100,0 : valeur de Décembre 2008 de l'ICHT-E

ELBT = L'indice ELBT - Electricité basse tension (code 40-10-02) - étant supprimé, il est remplacé par l'indice Electricité basse tension (code 351001),
351001 base 100 en 2005 - Communiqué de l'INSEE du 2 avril 2009 (MTPB n° 5499 du 17 avril 2009).
Le coefficient de raccordement à appliquer est de 1,036 (source : site de l'INSEE)

EBIQ00 = L'indice EBIQ - Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipements réf 00-03-00 (base 100 en 2000) - étant supprimé, il est remplacé par l'indice EBIQ00 - Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'investissements (MIGS) Marché français, prix départ usine (base 100 en 2005).
Communiqué de l'INSEE du 2 avril 2009 (MTPB n° 5499 du 17 avril 2009)
Le coefficient de raccordement à appliquer est de 1,0525 (source : site de l'INSEE)

TARIFS EAU AU 1er AVRIL 2015 POUR LE PREMIER SEMESTRE 2015

DESIGNATION	TARIF DU FERMIER		TARIF DE LA COLLECTIVITE	OBSERVATIONS ET DIVERS	
	ORIGINE	AU 01/04/15			
Prime fixe annuelle	01 08 02 08	19,80	21,79	19,00	Par semestre et d'avance. Prorata en cas de résiliation Les abonnements seront comptés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> . Pour les campings : 2 abonnements par tranche de 25 emplacements . Pour les hôtels : 1 abonnement par tranche de 10 chambres . Pour les villages de vacances et résidences hôtelières ainsi que les copropriétés verticales et horizontales : 1 abonnement par appartement ou logement . Pour tous les autres abonnés : 1 abonnement par compteur
Redevance par m3 consommé	01 03	0,3890	0,4281	0,3100	Pour les m3 consommés à compter du 1er Avril 2015 (prorata temporis)
Services Publics	02 03				Pour les m3 consommés à compter du 15 février 2009 (prorata temporis) selon la date de visée en préfecture Parts Délégitaire : tarif général Parts Collectivité : abattement de 50% sur les volumes
<u>FRAIS D'ACCES AU SERVICE</u>	09 01				<u>REDEVANCES DIVERSES</u>
sans déplacement d'agent		32,61	35,89		08 32 - Redevance Prélèvement (2015) :
avec déplacement d'agent		65,23	71,78		08 60 - Redevance Pollution (valeur 2015) : . Salles et Mios
Pénalités pour non paiement	90 52	8,00	8,80		
Frais de fermeture pour non paiement	90 53	48,94	53,86		
					0,0697 0,3100



Bordeaux, le 1er octobre 2015

SYNDICAT DE SALLES MIOS

HISTORIQUE:

Contrats d'affermage du service public de l'alimentation en eau potable et d'assainissement visés en sous-préfecture d'Arcachon le 13 février 2009.
Fin des contrats au 31 décembre 2020
Avenant n° 2 visé en Sous-Préfecture le 16 décembre 2013
Délibération Syndicale du 10/02/2009
Délibération commune de Mios du 27 mars 2012 pour l'assainissement non collectif

Tarif de l'EAU & de l'ASSAINISSEMENT

PARTIE FIXE SEMESTRIELLE :

Pour la période du 1er Juillet 2015 au 31 Décembre 2015 - Pour la facturation d'acompte d'Octobre 2015
Prorata temporis en cas de résiliation

LDE			Prix TTC*
	EAU	10,94	11,54
ASST	24,71	27,18	
COLLECTIVITE	EAU	9,50	10,02
	ASST	7,00	7,70
	ANC ⁽¹⁾	13,50	13,50
	ANC ⁽²⁾	3,28	3,60

⁽¹⁾ Commune de Salles - Facturation annuelle en octobre non soumise à TVA

⁽²⁾ Commune de Mios

* Tva à 5,5 % sur l'eau et 10 % sur l'assainissement

FAS*			Prix TTC**
	sans déplacement d'agent	36,02	39,62
avec déplacement d'agent	72,05	79,26	

* Frais d'accès au service

** Tva à 10 %

CONSOMMATIONS (prix au mètre cube):

Prorata temporis au 1er octobre 2015 (Part LDE)

EAU		ASST		REDEVANCES TIERS			TVA	PRIX M3 TTC*
LDE	COLLECTIVITE	LDE	COLLECTIVITE	Prélèvement	Pollution	MRC		
0,4297	0,310	0,9447	1,000	0,0697	0,310	0,235	0,2796	3,5786

* Tva à 5,5 % sur l'eau et 10 % sur l'assainissement

CALCUL ET EVOLUTION DU K:

EAU:

$K = 0,15 + 0,49 \text{ ICHTTS1} / \text{ICHTTS1o} + 0,08 \text{ PVC} 40-10-02 / \text{PVC} 40-10-02 + 0,20 (0,21 \text{ FD} / \text{FD} 0 + 0,79 \text{ EBIQ} / \text{EBIQ} 0) + 0,08 \text{ TP } 10a / \text{TP} 10a$

ASST:

$K = 0,15 + 0,35 \text{ ICHTTS1} / \text{ICHTTS1o} + 0,11 \text{ PVC} 40-10-02 / \text{PVC} 40-10-02 + 0,22 (0,21 \text{ FD} / \text{FD} 0 + 0,79 \text{ EBIQ} / \text{EBIQ} 0) + 0,17 \text{ TP } 10a / \text{TP} 10a$

Indices	valeurs de base	valeurs connues au 01/10/2015
ICHT-E	140,2	111,4
351106	106,8	122,6
FD	108,5	101,3
EBIQ00	123,7	106,2
TP 10a	119,7	105,6

x 1,43 raccordement ICHTTS1
x 1,036 raccordement PVC 40-10-02 / x 1 raccordement 351001 / x 1,0835 raccordement 351106
x 1,1254 raccordement FD base 190 en 2010
x 1,0925 raccordement EBIQ / x 1,1276 raccordement EBIQ00
x 1,2701 raccordement TP10A base 100 en 2010

	P	P-1	Evolution
K EAU	1,10460	1,10046	0,38%
K ASST	1,10554	1,10203	0,32%

LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques):

% de partie fixe eau (arrêté du 6/8/2007 du MEDAD) <30%

% de partie fixe asst (arrêté du 6/8/2007 du MEDAD) <30%

31,5%
21,4%

VISA Gestionnaire Prix le 1er octobre 2015 Camille Vénizogou	VISA Chef de Service Visé le 09-10-15 Camille Vénizogou
---	--

TARIFS DE VENTE D'EAU

Contrat d'affermage du service public de l'alimentation en eau potable visé en sous-préfecture d'Arcachon le 13 février 2009
Fin : 31 décembre 2020
Délibération Syndicale du 10/02/2009

REMUNERATION DU FERMIER AU 1er OCTOBRE 2015 POUR LE SECOND SEMESTRE 2015

$K = 0,15 + 0,49 \text{ ICHTTS1} / \text{ICHTTS10} + 0,08 \text{ PVIC } 40-10-02 / \text{PVIC0 } 40-10-02 + 0,20 (0,21 \text{ FD} / \text{FD0} + 0,79 \text{ EBIQ} / \text{EBIQ0}) + 0,08 \text{ TP } 10a / \text{TP0 } 10a$

INDICES DE BASE :

ICHTTS10 = 140,2 Coût horaire du travail, tous salariés, charges sociales comprises (base 100 en octobre 1997)
MTPB n° 5459 du 11 juillet 2008 (valeur mars 2008)

40-10-020 = 106,8 Indice Electricité basse tension (base 100 en 2000)
MTPB n° 5462 du 1er août 2008 (valeur juin 2008)

FD0 = 108,5 Frais divers (base 100 en janvier 1993)
MTPB n° 5463 du 8 août 2008 (valeur avril 2008)

EBIQ0 = 123,7 Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipements (base 100 en 2000)
MTPB n° 5462 du 1er août 2008 (valeur juin 2008)

TP010a = 119,7 Index de génie civil - Canalisations avec fournitures de tuyaux (base 100 en janvier 2004)
MTPB n° 5463 du 8 août 2008 (valeur avril 2008)

INDEXATION :

Le tarif de l'abonnement et du m3 consommé **est indexé au début de chaque période de facturation**
La valeur de base des paramètres indices n est la dernière connue avant le 1er jour de la période de consommation

RACCORDEMENT :

ICHT-E = L'indice ICHTTS1 - Coût horaire du travail, tous salariés, charges sociales comprises. Base 100 en octobre 1997 - étant supprimé, il est remplacé par l'indice ICHT-E - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution. Base 100 en décembre 2008.
Le coefficient de raccordement à appliquer est : $143 / 100,0 = 1,43$
143,0 : valeur de Décembre 2008 de l'ICHTTS1 (Parution au MTPB n° 5511 du 10 juillet 2009).
100,0 : valeur de Décembre 2008 de l'ICHT-E

ELBT = 351001 L'indice ELBT - Electricité basse tension (code 40-10-02) - étant supprimé, il est remplacé par l'indice Electricité basse tension (code 351001), base 100 en 2005 - Communiqué de l'INSEE du 2 avril 2009 (MTPB n° 5499 du 17 avril 2009).
Le coefficient de raccordement à appliquer est de 1,036 (source : site de l'INSEE)

EBIQ00 = L'indice EBIQ - Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipements réf 00-03-00 (base 100 en 2000) - étant supprimé, il est remplacé par l'indice EBIQ00 - Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'investissements (MIGS) Marché français, prix départ usine (base 100 en 2005). Communiqué de l'INSEE du 2 avril 2009 (MTPB n° 5499 du 17 avril 2009)
Le coefficient de raccordement à appliquer est de 1,0525 (source : site de l'INSEE)

EBIQ00	L'indice EBIQ00 -'indice Energie et biens intermédiaires et biens d'investissements base 100 en 2005 est remplacé par l'indice EBIQ00 base 100 en 2010 Communiqué de l'INSEE MTPB n° 5706 du 5 avril 2013 Le coefficient de raccordement à appliquer est de 1,1276 (source : site de l'INSEE) 125,5 : valeur d'octobre 2012 du EBIQ00 (base 100 - 2005) 111,3 : valeur d'octobre 2012 du EBIQ00 (base 100 - 2010)		
351106 =	L'indice 351001 - Electricité basse tension étant supprimé, il est remplacé par l'indice Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses base. base. Communiqué de l'INSEE MTPB n° 5690 du 14 décembre 2012. Le coefficient de raccordement à appliquer est de 1 (source : site de l'INSEE) 117,1 : valeur de Juin 2012 du 351001 117,1 : valeur de Juin 2012 du 351106		
351106 = (base 100 - 2010)	L'indice 351106 -'indice Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses base base 100 en 2005 est remplacé par l'indice 351106 base 100 en 2010 Communiqué de l'INSEE MTPB n° 5706 du 5 avril 2013 Le coefficient de raccordement à appliquer est de 1,0835 (source : site de l'INSEE) 120,7 : valeur d'octobre 2012 du 351106 (base 100 - 2005) 111,4 : valeur d'octobre 2012 du 351106 (base 100 - 2010)		
TP10a	L'indice TP10a a été supprimé et mis en base 100 en 2010 Le coefficient de raccordement à appliquer est de 1,2701 135,9 : valeur de Septembre 2014 107,0 valeur septembre 2014 en base 100		
FD	L'indice FD a été supprimé et mis en base 100 en 2010 Le coefficient de raccordement à appliquer est de 1,1254 113,1 : valeur de Septembre 2014 100,5 valeur septembre 2014 en base 100		
<u>VALEUR CONTRACTUELLE DES INDICES AU 1er OCTOBRE 2015</u>			
ICHT-E =	111,4 source internet INSEE (valeur mars 2015) recommandation de la DirCli par mail du 2/8/13 qui définit cette méthode		
351106 =	122,6 Mtpb 5833 du 11 septembre 2015 (valeur juillet 2015)		
FD =	101,3 Mtpb 5835 du 25 septembre 2015 (valeur juin 2015)		
EBIQ00 =	106,2 Mtpb 5833 du 11 septembre 2015 (valeur juillet 2015)		
TP 10a =	105,6 Mtpb 5835 du 25 septembre 2015 (valeur juin 2015)		
K = 0,15 +	0,55676	+	0,10309
K =	1,10460	+	0,20512
			+
			0,08964
Evolution K / K n-1=	0,38%		K N-1=
			1,10046

TARIFS EAU AU 1er OCTOBRE 2015 POUR LE SECOND SEMESTRE 2015

DESIGNATION	TARIF DU FERMIER		TARIF DE LA COLLECTIVITE	OBSERVATIONS ET DIVERS
	ORIGINE	AU 01/10/15		
Prime fixe annuelle	19,80	21,87	19,00	<p>Par semestre et d'avance. Prorata en cas de résiliation</p> <p>Les abonnements seront complétés comme suit : . Pour les campings : 2 abonnements par tranche de 25 emplacements . Pour les hôtels : 1 abonnement par tranche de 10 chambres . Pour les villages de vacances et résidences hôtelières ainsi que les copropriétés verticales et horizontales : 1 abonnement par appartement ou logement . Pour tous les autres abonnés : 1 abonnement par compteur</p> <p>Pour les m3 consommés à compter du 1er Octobre 2015 (prorata temporis)</p>
Redevance par m3 consommé	0,3890	0,4297	0,3100	<p>Pour les m3 consommés à compter du 15 février 2009 (prorata temporis) selon la date de visée en préfecture</p> <p>Parts Délégitaire : tarif général Parts Collectivité : abattement de 50% sur les volumes</p>
Services Publics				
FRAIS D'ACCES AU SERVICE				
sans déplacement d'agent	32,61	36,02		0,0697
avec déplacement d'agent	65,23	72,05		0,3100
Pénalités pour non paiement	8,00	8,84		
Frais de fermeture pour non paiement	48,94	54,06		
				REDEVANCES DIVERSES
				Redevance Prélèvement (2015) :
				Redevance Pollution (valeur 2015) : . Salles et Mios

6.13 CARE - clés de répartition

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions réseau et clientèle	733,84
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions usine	483,33
Autres produits affermage eau	Clients affermage eau potable	6 581,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	6 581,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	227,05
Charges et produits branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau	95,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	6 992,60
Charges production eau potable	Volume eau potable produite (milliers m3)	958 915,00
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	6 581,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	622 845,87
Charges logistique	Sortie de stock	-28 892,84
Charges achat	HA / Charges externes hors achats d'eau	-228 773,94
Charges supports aux interventions / MO	Charges MO OPEX	-143 205,99
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	622 845,87

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 1,31% des charges du Centre Régional.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 1,29% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 6 %

6.14 Construire sans détruire

Construire sans détruire



La réforme « Construire sans détruire » a été initiée par l'Etat, à la faveur du Grenelle II de l'environnement. Elle a pour objectif de réduire les dommages causés aux réseaux lors de travaux, au bénéfice de la sécurité des personnes et des biens, et de la continuité du service aux usagers (articles 554-1 à 38 du code de l'environnement).

La nouvelle réglementation issue de la réforme crée de nouvelles contraintes à la charge du maître d'ouvrage et de l'exploitant.

L'exploitant doit notamment fournir en réponse aux demandes de projet de travaux (DT) des plans des ouvrages.

Les délais d'intervention sont par ailleurs allongés impactant de ce fait le rendement réseau.

Dans le cadre d'un plan d'action permettant de satisfaire aux nouvelles exigences de la réglementation, nous vous rencontrerons à l'occasion d'une visite dédiée (ou dans le cadre de la présentation du Rapport Annuel du Déléguataire) afin d'examiner conjointement la mise en œuvre de ces dispositions et leur impact sur le service.



**Je m'informe
Je déclare
mes travaux**

www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

INERIS

suez

Compte	Nom	Code	Libellé	UF	Remarque	Nbr. agents	Pa. Moyenne	Pa. Réelle
1	1000	1000000000	1000000000	1000		1000	1000	1000
2	2000	2000000000	2000000000	2000		2000	2000	2000
3	3000	3000000000	3000000000	3000		3000	3000	3000
4	4000	4000000000	4000000000	4000		4000	4000	4000
5	5000	5000000000	5000000000	5000		5000	5000	5000
6	6000	6000000000	6000000000	6000		6000	6000	6000
7	7000	7000000000	7000000000	7000		7000	7000	7000
8	8000	8000000000	8000000000	8000		8000	8000	8000
9	9000	9000000000	9000000000	9000		9000	9000	9000
10	10000	10000000000	10000000000	10000		10000	10000	10000

Réforme de la réglementation pour la prévention des réseaux lors de travaux

• Pourquoi cette réforme ?

Chaque année 100 000 dommages sur les réseaux sont déplorés lors de travaux, dont plus de 4 500 engendrant une fuite de gaz, soit environ 1 fuite toutes les 2 heures environ.

Ces endommagements de réseaux ont des conséquences lourdes et parfois onéreuses :

- blessures plus ou moins graves, voire décès, des personnes exécutant les travaux (électrocution, brûlures...), mais aussi de riverains ;
- interruption plus ou moins prolongée de la continuité de services (électricité, eau, gaz, téléphone, etc.) ; provoquant une gêne aux usagers ;
- atteintes à l'environnement et aux biens (pollution, inondation, détérioration ou effondrement de chaussées...).

Face à ce constat et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une profonde réforme dénommée « **construire sans détruire** ». Son objectif est de réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux, au bénéfice de la sécurité des personnes, des biens et de la continuité du service aux usagers.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, cette réforme a modifié substantiellement la répartition des responsabilités entre les différents acteurs et a introduit de nouvelles obligations pour :

- les maîtres d'ouvrages de projets,
- les exploitants de réseaux concernés par ces projets,
- et les exécutants des travaux.

La Collectivité, acteur central des services publics et des chantiers sur votre territoire, est donc le Chef d'Orchestre naturel de l'ensemble des intervenants.

Ainsi, pour vous proposer un plan d'actions, il nous apparaît tout d'abord nécessaire de partager :

- la connaissance des mesures introduites par cette réglementation complexe et très récente,
- leurs impacts sur l'organisation actuelle des services d'eau et d'assainissement,
- pour construire ensemble les réponses pragmatiques et une organisation de demain performante et « fluide ».



• Quels sont les grands principes de la réforme ?

Cette nouvelle réglementation repose sur les principes suivants :

- Le Maître d'Ouvrage doit « Montrer l'Invisible » à l'exécutant, en lui indiquant la position précise des réseaux présents dans l'emprise du projet, et ceci dès la consultation des entreprises ;
- Le Maître d'Ouvrage assure l'exécutant des aléas pour que ce dernier n'ait jamais à choisir entre sécurité et équilibre économique, en introduisant dans les marchés de travaux des « clauses techniques et financières » ;
- En contrepartie, l'exécutant doit prendre les précautions nécessaires (en adaptant sa technique à l'environnement) définies dans le guide technique ;
- Pour faciliter la tâche des maitres d'ouvrages :
- Un guichet unique fournissant la liste des exploitants à consulter est créée ;
- Il est demandé aux exploitants d'améliorer la précision de leur cartographie.

En cas de non-respect des dispositions de la réforme des amendes administratives de 1 500 €/manquement pourront être adressées en complément de la mise en cause de la responsabilité pénale.

• Quels types de réseaux sont concernés par la réforme ?

Tous les réseaux, aériens ou enterrés – et leurs exploitants – sont concernés par la réforme.

Néanmoins, depuis 2010, les réseaux sont classés selon leur dangerosité en cas d'endommagement. Deux catégories ont été créées :

- Les ouvrages sensibles pour la sécurité :
 - canalisations contenant du gaz, des hydrocarbures, des produits chimiques, de chaleur...
 - installations de transport public ferroviaire,
 - les lignes électriques et réseaux d'éclairage public.
- Les ouvrages non-sensibles pour la sécurité :
 - installations de communications électroniques,
 - lignes électriques et réseaux d'éclairage public de très basse tension ;
 - canalisations de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, y compris les réservoirs d'eau enterrés ;
 - canalisations d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

Ainsi, les réseaux d'eau et d'assainissement sont, par défaut, « non-sensibles pour la sécurité » au sens de la réforme. En revanche, il est possible de déclarer tout ou partie des réseaux comme sensibles. Dans ce cas, les réseaux deviennent sensibles « à part entière » et se verront imposer les mêmes obligations, mais bénéficieront des mesures de protection renforcées prévues par la réforme.

-> il appartient donc aux collectivités maitres d'ouvrage du service public de mener une réflexion sur l'opportunité de classer tout ou partie de leur réseau comme sensible.

- **Réseaux sensibles et non-sensibles : quelles différences en qualité d'exploitant ?**

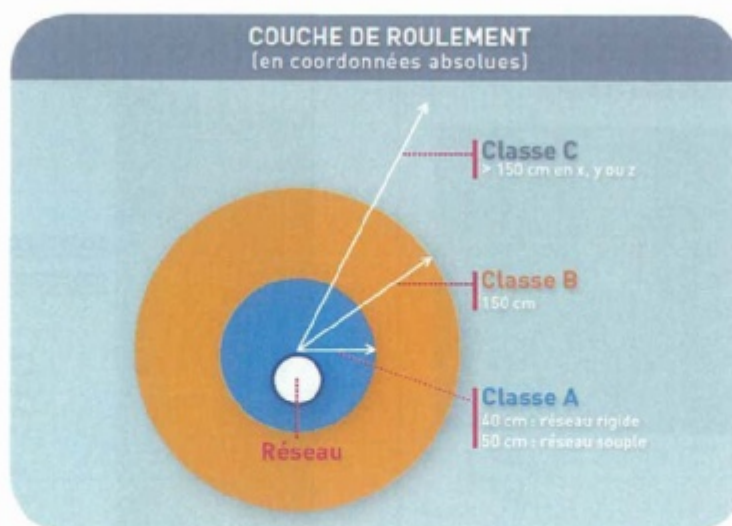
Dans le cadre de la réforme, tous les exploitants de réseaux – sans distinction - doivent :

- › De manière obligatoire :
 - Référencer dans le guichet unique les réseaux dont ils assurent l'exploitation,



- Fournir des plans de zonage avant le 1er Juillet 2013 ;
- Répondre aux DT/DICT émises par les tiers ;
- Disposer lors de la mise en service d'un plan géo-référencé des ouvrages neufs qui soit d'une classe de précision A
- Classe A = Coordonnées absolues en X, Y et Z à 40 cm près
- Attention au sens de la réforme un ouvrage peut-être une canalisation ou un branchement : cette disposition s'applique à tous les branchements neufs !

Nota : Qu'est-ce que les classes de précision ?



- › De manière facultative :
 - A l'occasion d'une réponse à une DT ou une DICT, s'ils ont fournis un plan, et sauf dans des cas exceptionnels, l'exploitant n'a pas l'obligation de proposer des rendez-vous sur site aux demandeurs : cela relève de son choix.

-> Il appartient donc aux collectivités maitres d'ouvrage du service public de définir les cas dans lesquels elles jugent pertinentes de proposer ce type de rendez-vous.

)} Améliorer sa cartographie existante pour fournir en réponse aux DT-DICT des plans d'une classe de précision A :

- Pour les exploitants de réseaux sensibles :
- En zone urbaine avant le 1er janvier 2019
- En zone rurale avant le 1er janvier 2026
- Pour les exploitants de réseaux non-sensibles :
- L'échéance est à venir...

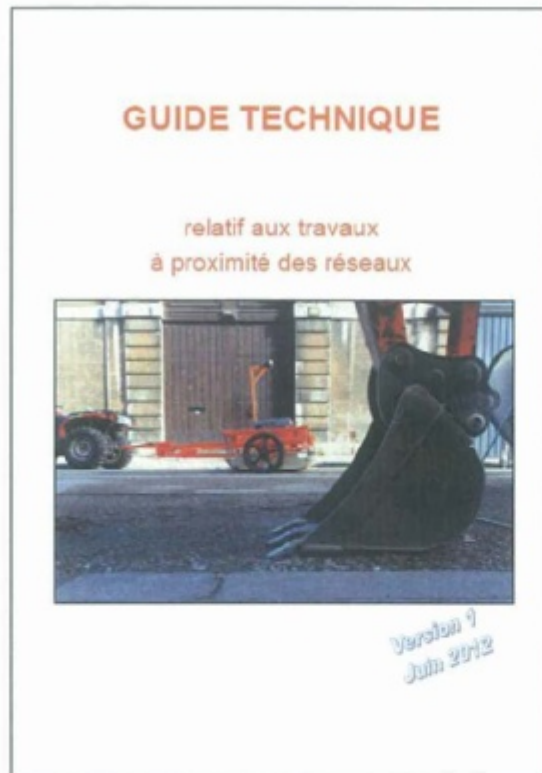
-> L'amélioration de la cartographie des réseaux **existants** d'eau ou d'assainissement n'a pas encore d'échéance. En revanche, **tous les ouvrages neufs** doivent être cartographiés lors de leur création et avant leur mise en service **en classe A**.

• Réseaux sensibles et non-sensibles : quelles différences lorsque des travaux neufs sont réalisés sur ces réseaux ?

Aucune.

Lorsqu'un gestionnaire de réseaux est Maître d'Ouvrage et/ou exécutant d'un projet de travaux, la nature du réseau qu'il exploite n'a aucun impact sur les obligations apportées par la réforme.

-> Pour la réalisation de travaux d'extension/modification/renouvellement d'un réseau de gaz ou d'eau ou d'assainissement, les obligations du Maître d'Ouvrage sont identiques.



• Quelles sont les obligations portées aux responsables de travaux et aux exécutants de travaux ?

Les règles qui étaient en vigueur depuis 1991 ont été abrogées par le décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011, dit décret « DT-DICT » **entré en vigueur au 1er juillet 2012.**

Désormais, la première étape de tout projet de chantier est la consultation du guichet unique, qui fournit la liste des exploitants situés dans l'emprise des travaux, et ceci quelle que soit l'urgence à réaliser le chantier, et quelle qu'en soit son ampleur.

La réforme introduit ensuite 3 catégories de chantiers auxquelles est associée une procédure.

› Pour les travaux urgents :

- Recueil des informations auprès des exploitants de réseaux sensibles par appel sur leur numéro d'urgence ;
- L'exécutant doit adapter sa technique et prendre les précautions nécessaires lors du terrassement. Le marché le liant au Maître d'Ouvrage doit donc contenir des clauses techniques et financières nécessaires ;
- Emission d'un Avis de Travaux Urgent (ATU) adressé à l'ensemble des exploitants indiqués par le guichet unique et au Maire de la commune concernée.

› Pour les chantiers de faible ampleur :

- Emission d'une « DT-DICT conjointe » par le binôme « Maître d'Ouvrage – exécutant de travaux » ;
- Sur la base des réponses reçues, le Maître d'Ouvrage réalise le marquage –piquetage ;
- L'exécutant doit adapter sa technique et prendre les précautions nécessaires. Le marché doit donc contenir des clauses techniques et financières nécessaires ;
- Les ouvrages neufs doivent être obligatoirement récolés en classe A.

› Pour les chantiers de grande ampleur :

- Emission d'une DT par le Maître d'Ouvrage ;
- Réalisation d'une cartographie précise des réseaux tiers qui doit être jointe au dossier de consultation des entreprises ou au marché de travaux ;
- à l'aide des réponses des exploitants,
- complétée d'investigations complémentaires permettant d'atteindre une cartographie de classe A :
 - Obligatoire sur les réseaux sensibles en zone urbaine pour lesquelles les réponses reçues sont d'une précision de classe B ou C,
- L'exécutant intègre ces éléments dans son offre,
- Avant le démarrage du chantier, il émet une DICT,
- Le Maître d'Ouvrage réalise le marquage –piquetage,
- L'exécutant doit adapter sa technique et prendre les précautions nécessaires. Le marché doit donc contenir des clauses techniques et financières nécessaires,
- Les ouvrages neufs doivent être obligatoirement récolés en classe A.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, dans des arrêtés d'application dont l'arrêté du 15 février 2012, dans la norme NFS 70-003-1 et dans le guide technique définissant les techniques de travaux à appliquer selon les incertitudes sur le sous-sol.

QUELS CHANGEMENTS POUR LES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ?

La gestion du service public d'eau/ assainissement doit être adaptée pour assurer :

- L'intégration des nouvelles procédures et obligations pour éviter l'endommagement des réseaux tiers lors de la réalisation des travaux sur le réseau,
- Le référencement dans le guichet unique et la réponse aux projets des autres maîtres d'ouvrages dans les nouveaux délais et avec le nouveau formalisme,
- L'élaboration d'une cartographie plus précise de ses réseaux.

Ces nouvelles obligations nécessitent d'adapter les moyens du service.

→ *Il appartient donc aux collectivités maîtres d'ouvrage du service public d'actualiser les différents marchés de travaux (marchés à bon de commande, marchés de maîtrise d'œuvre, marché de travaux), mais aussi les conventions d'exploitation fixant les objectifs de qualité attendus et les moyens à mettre en œuvre par l'exploitant.*



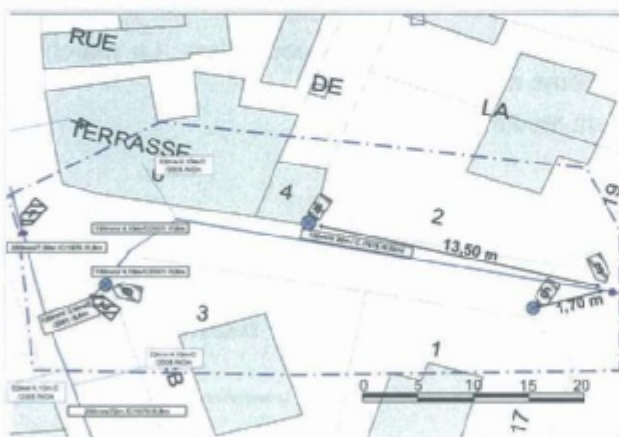
Ces moyens actualisés doivent permettre de répondre :

- **Aux « mesures obligatoires » applicables depuis le 1^{er} juillet 2012**
 - créant de nouvelles obligations au quotidien dans l'exploitation
 - lors de la réalisation de travaux d'extension ou de renouvellement
 - lors de la réalisation des travaux facturables : réalisation de branchements neufs, modification du réseau pour compte de tiers.... Les bordereaux servant à la facturation, comme les marchés de travaux, doivent être actualisés
- **Aux « mesures optionnelles » pour améliorer la cartographie des réseaux existant vers une précision de classe A**

Améliorer la cartographie peut être réalisée :

- en procédant à des rendez-vous in-situ qui évitent des surcoûts au Maître d'Ouvrage mais ne permettent pas de disposer d'une échéance à l'amélioration de la cartographie,
- Pour s'affranchir des rendez-vous in-situ, il convient de s'engager dans une campagne d'amélioration pluriannuelle qui trouvera son échéance dans des délais cohérents avec ceux prescrits pour les réseaux sensibles.

Il appartient donc aux collectivités maîtres d'ouvrage du service public définir si l'exploitant doit améliorer la précision de tout ou partie de la cartographie des réseaux et l'échéance.



Ce qui change pour la réalisation de travaux		
la Collectivité Déléguante lorsqu'elle réalise des travaux sur les réseaux d'eau / assainissement	Lyonnaise des Eaux en tant que gestionnaire du service d'eau / assainissement	la ville en tant que gestionnaire d'autres réseaux sensibles (éclairage public, signalisation routière...)
Travaux programmés d'exploitation courante : « travaux de faible ampleur »	Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> * Consultation du Guichet Unique * Emission d'une Déclaration conjointe (DT/DICT conjointe) par Lyonnaise des Eaux et l'exécutant du chantier * Le maître d'ouvrage doit réaliser le marquage piquetage de tous les réseaux sur le périmètre du chantier à partir des réponses reçues * Les techniques de travaux doivent être adaptées à la proximité des autres réseaux : <ul style="list-style-type: none"> - précautions de terrassement devant être traduites dans le marché de l'exécutant sous la forme de clauses techniques et financières spéciales - procédures en cas d'aléas devant être traduites dans le marché de l'exécutant sous la forme de clauses techniques et financières spéciales - formation du personnel et habilitation par l'employeur d'ici 2017 * Récolement en classe A de tous les ouvrages neufs : branchements et tronçons de canalisations
Travaux urgents : Pour la continuité du service public Pour la sécurité des biens et personnes	Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> * Consultation du Guichet Unique * Appel des exploitants de réseaux sensibles : sans réponse de tous ces exploitants, interdiction de débiter les travaux. * Emission d'un Avis de Travaux Urgent (ATU) à tous les exploitants et au Maire * Les techniques de travaux doivent être adaptées à la proximité des autres réseaux : <ul style="list-style-type: none"> - précautions de terrassement devant être traduites dans le marché de l'exécutant sous la forme de clauses techniques et financières spéciales - procédures en cas d'aléas devant être traduites dans le marché de l'exécutant sous la forme de clauses techniques et financières spéciales - formation du personnel et habilitation par l'employeur d'ici 2017
Travaux programmés d'extension ou de renouvellement : « travaux de grande ampleur »	Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> * Consultation du Guichet Unique * Emission d'une Demande de projet de Travaux (DT) qui remplace les anciennes Demandes de Renseignement (DR) * Pour la consultation des entreprises, obligation de fournir une cartographie précise (classe A) des réseaux tiers présents dans l'emprise du projet. Cette cartographie doit être réalisée par le maître d'ouvrage à partir : <ul style="list-style-type: none"> - des réponses des exploitants à la DT - des investigations complémentaires sur les réseaux sensibles si les réponses des exploitants sont d'une précision de classe inférieure à A * Le maître d'ouvrage doit réaliser le marquage piquetage de tous les réseaux sur le périmètre du chantier * Les techniques de travaux doivent être adaptées à la proximité des autres réseaux : <ul style="list-style-type: none"> - précautions de terrassement devant être traduites dans le marché de l'exécutant sous la forme de clauses techniques et financières spéciales - procédures en cas d'aléas devant être traduites dans le marché de l'exécutant sous la forme de clauses techniques et financières spéciales - formation du personnel d'ici 2017 * Récolement en classe A de tous les ouvrages neufs : branchements et canalisations

Ce qui change en tant qu'exploitant de réseaux vis-à-vis des autres acteurs		la ville en tant que gestionnaire d'autres réseaux sensibles (éclairage public, signalisation routière...)
la Collectivité en tant que Maître d'Ouvrage de travaux sur les réseaux d'eau / assainissement	Lyonnaise des Eaux en tant que gestionnaire du service d'eau / assainissement	<ul style="list-style-type: none"> * Référencement dans le Guichet Unique, et paiement de la redevance annuelle * Création des plans de zonage et mise en ligne dans le guichet unique * mise à du référencement et des zonages
Vis-à-vis du Guichet Unique	sans objet	<ul style="list-style-type: none"> * Exiger des maîtres d'ouvrages ayant réalisés des ouvrages neufs (lotissements...) le plan de récolement en classe A AVANT la mise en service
Cartographie et Système d'information Géographique	<ul style="list-style-type: none"> * Exiger des maîtres d'ouvrages ayant réalisés des ouvrages neufs (lotissements...) le plan de récolement en classe A AVANT la mise en service et le transmettre à Lyonnaise des Eaux 	<ul style="list-style-type: none"> * Amélioration de la qualité de la cartographie : SIG en classe A obligatoire au 1^{er} janvier 2019
Réponse aux demandes de tiers	<ul style="list-style-type: none"> * SIG en classe C : amélioration du SIG pour atteindre une classe B+ optionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'obligation d'accorder des RDV sur site aux demandeurs si transmission d'un plan, <ul style="list-style-type: none"> * + 30 % de DT/DICT traitées en plus en 2012 * raccourcissement des délais de réponses à 9 ou 15 jours <p>Pour les travaux programmés des tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> * aucune obligation de la part du tiers de contacter l'eau ou l'assainissement <p>Pour les travaux urgents des tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> * obligation de disposer d'un numéro d'urgence joignable 365 jours/an 24H/24 * obligation de fournir au demandeur les informations : envoi d'un agent sur site, envoi d'un plan... dans un délai compatible avec l'urgence



Prêts pour la révolution de la ressource

